

RAPPORT

2001



Tome II : Activités et
comptes annuels

Banque Nationale
de Belgique



RAPPORT

2001

Tome II: Activités et
comptes annuels

Banque Nationale
de Belgique





AVANT-PROPOS

*par Guy Quaden,
Gouverneur*

L'introduction des billets et des pièces en euro, une étape capitale dans l'histoire de l'unification européenne, mais aussi une opération logistique d'une ampleur sans précédent dans l'histoire monétaire et financière, a été, de l'avis général, une réussite, notamment en Belgique.

Cette opération et ses préparatifs ont requis la collaboration de très nombreux acteurs économiques et sociaux, publics et privés. Je tiens à les féliciter et à leur exprimer toute ma reconnaissance.

Dans ce processus, le rôle des banques centrales a été essentiel. Pour sa part, la Banque a apporté plusieurs contributions:

- Elle a fourni les ressources humaines et matérielles du Commissariat général à l'euro, créé par le gouvernement dès la fin de 1996 pour stimuler et coordonner la préparation des différents secteurs et du grand public en vue de la première échéance, le passage à l'euro scriptural le 4 janvier 1999, et de la seconde, l'introduction de l'euro fiduciaire, le 1^{er} janvier 2002.*
- Disposant de sa propre imprimerie, elle a produit la totalité des billets qui ont été mis en circulation dans le pays, ainsi qu'un stock de sécurité, ce qui représente au total 550 millions de billets. Les sept nouvelles coupures comportent de nombreuses innovations techniques. D'autres banques centrales de la zone euro ont confié à l'imprimerie, vu sa fort bonne réputation, la production de certaines coupures.*

- La Banque a pris en charge la mise en circulation de ses propres billets et des pièces de monnaie produites par la Monnaie Royale de Belgique. Une alimentation suffisante des banques et du commerce a été organisée bien avant le 1^{er} janvier 2002 pour permettre l'utilisation de l'euro dans la vie économique dès les premières heures de la nouvelle année.
- La Banque se charge aussi du retrait des billets et des pièces en franc belge. Ceux-ci ont, sans attendre, commencé à refluer vers la Banque dès la seconde moitié de 2001.
- Enfin, la Banque a largement participé aux campagnes d'information sur l'introduction de l'euro, seule ou en collaboration avec de nombreux partenaires, en particulier la Banque centrale européenne et les médias belges.

En menant à bien toutes ces tâches, le personnel de la Banque a eu l'occasion de démontrer son savoir-faire.

*
* *

Comme l'a mentionné le précédent Rapport annuel, la direction de la Banque a lancé en 2000, dans le cadre des manifestations qui ont marqué la célébration de son cent cinquantième anniversaire, une vaste réflexion destinée à préparer son avenir dans le nouveau contexte créé par l'union monétaire, mais aussi par la diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication et les concentrations dans le secteur financier commercial.

Le but est de positionner la Banque parmi les meilleures banques centrales en précisant ses options stratégiques, en donnant d'elle une image forte et positive, en renforçant la maîtrise de ses coûts et en assurant une gestion des ressources humaines dynamique et stimulante.

La concrétisation de ces objectifs a commencé en 2001 : les procédures ont été modernisées et les structures de la Banque ont été adaptées.

L'ouverture des marchés, leur mondialisation, les crises financières et les risques de propagation qu'elles comportent ont conduit les institutions internationales et les banques centrales nationales à se préoccuper davantage de la stabilité et de la surveillance des risques dans les systèmes financiers. C'est pourquoi la Banque a décidé de regrouper dans un département les activités de coopération internationale, de surveillance macroprudentielle et de surveillance («oversight») des systèmes de paiement et de règlement de titres.

A partir de la Centrale des bilans et des Centrales des crédits, un nouveau département a été constitué afin de développer la collecte, l'analyse et l'exploitation des informations microéconomiques pour améliorer encore la connaissance du tissu économique du pays et la mettre à la disposition de tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, le souci de la maîtrise des coûts et les évolutions dans le secteur financier ont amené la Banque à poursuivre la réorganisation de son réseau de sièges en province. Encore au nombre de vingt-deux en 1999, ces sièges ne seront plus que dix en juillet 2002. Leurs activités seront

réorganisées autour de deux pôles: le traitement de valeurs d'une part, qui sera concentré dans cinq sièges, le rassemblement et la diffusion d'informations économiques d'autre part.

Compte tenu d'autres mesures de restructuration, l'effectif de la Banque reprendra dès 2002 son orientation à la baisse, momentanément interrompue en 2001 par la surcharge de travail liée à l'introduction des billets et des pièces en euro. Cette réduction de l'effectif s'opérera par des départs naturels et des mutations internes, sans licenciements.

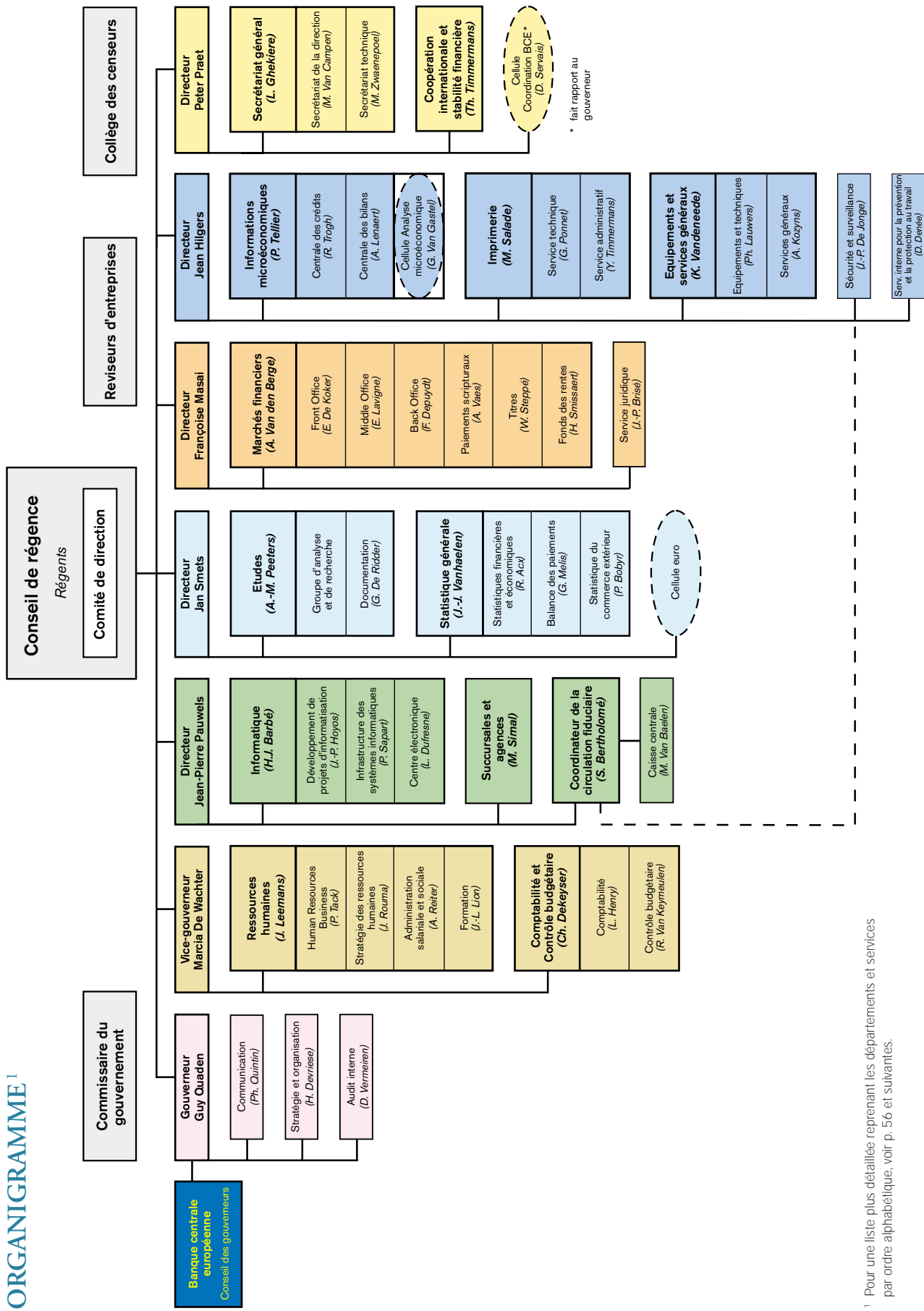
*
* * *

Le passage à l'union monétaire a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire de la Banque. Celle-ci exerce désormais ses fonctions et activités de banque centrale dans le cadre de l'Eurosystème. Elle entend aussi être plus que jamais une entreprise performante et soucieuse d'abord de l'intérêt général, au service de l'Etat, de la communauté financière, des autres entreprises et de l'ensemble de la population belge.

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
Organigramme	11
Activités	13
<i>Chapitre 1: Aperçu général</i>	15
La Banque et l'Eurosystème	15
Passage à l'euro	16
Monnaie fiduciaire	22
Informations économiques	26
Politique monétaire et réserves de change	32
Caissier de l'Etat et Fonds des Rentes	34
Gestion de systèmes de règlement	35
Coopération internationale et stabilité financière	39
<i>Chapitre 2: Moyens mis en œuvre</i>	43
Ressources humaines	43
Sièges de province	44
Organisation	44
Systèmes de gestion interne	45
Informatique	46
Communication	47
<i>Chapitre 3: Administration</i>	49
Gouverneur	49
Comité de direction	49
Conseil de régence	50
<i>Chapitre 4: Surveillance</i>	53
Commissaire du gouvernement	53
Reviseurs d'entreprises	53
Collège des censeurs	53
Assemblée générale	54

Comptes annuels	67
<i>Rapport du Conseil de régence sur les comptes annuels</i>	69
<i>Principes comptables et règles d'évaluation</i>	73
<i>Comptes annuels au 31 décembre 2001</i>	76
<i>Bilan social au 31 décembre 2001</i>	107
<i>Rapport des reviseurs d'entreprises</i>	111
Rapport du Collège des censeurs	113
Annexes	119
1. Loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro	121
2. Dividende	129
3. Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2001	131
4. Comparaison des bilans au 31 décembre	132
5. Comparaison des comptes de résultats au 31 décembre	135
Liste des tableaux et des graphiques	137
Abréviations	139
Adresses	141



¹ Pour une liste plus détaillée reprenant les départements et services par ordre alphabétique, voir p. 56 et suivantes.

Activités

1. APERÇU GENERAL

1.1 LA BANQUE ET L'EUROSYSTEME

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la Banque fait partie intégrante de l'Eurosystème¹ qui comprend la BCE et les BCN des douze Etats membres qui ont adopté l'euro.

L'organisation des compétences au sein de l'Eurosystème

Le modèle européen d'union monétaire a été construit autour de la notion de « système », qui le distingue fondamentalement du modèle allemand ou de celui des Etats-Unis. Les auteurs du Traité de Maastricht ont en effet opté pour la création d'un ensemble comprenant les BCN et la BCE, et non d'une institution centralisée. Tel qu'il est conçu, ce système permet de conjuguer un organe de décision unique – le Conseil des gouverneurs de la BCE – avec le maintien d'un rôle important pour les BCN. Dans cet esprit, le Traité reconnaît, par exemple, aux BCN et à la BCE le droit d'émettre des billets en euro, disposition qui a été mise en œuvre par la décision du Conseil des gouverneurs du 6 décembre 2001.

L'Eurosystème, dans son ensemble, s'est vu attribuer un certain nombre de missions fondamentales: définir et mettre en œuvre la politique monétaire de la zone euro, conduire les opérations de change, détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres et promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement. En outre, l'Eurosystème contribue à la bonne conduite des politiques menées par

les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier.

Dans certains des domaines précités, l'Eurosystème exerce une compétence exclusive. C'est en particulier le cas de la politique monétaire. Les décisions en la matière relèvent exclusivement du Conseil des gouverneurs de la BCE.

Dans d'autres domaines, la compétence est partagée entre les BCN et l'Eurosystème, notamment en ce qui concerne les systèmes de paiement et la stabilité financière ou les questions internationales. Ceci signifie que tant les BCN que l'Eurosystème ont une compétence propre pour intervenir dans ces domaines. Dans un tel cas, conformément au principe de subsidiarité, l'Eurosystème n'intervient que dans la mesure où l'action envisagée peut être mieux réalisée au niveau de la Communauté européenne.

Par ailleurs, le Traité prévoit que les BCN peuvent assurer d'autres missions que celles qui relèvent de l'Eurosystème. Dans le cas de la Banque, ces missions sont nombreuses et représentent une partie importante des activités. Il s'agit par exemple du service du Caissier de l'Etat, de missions statistiques, de la gestion de la Centrale des bilans, de la Centrale des crédits aux entreprises et de la Centrale des crédits aux particuliers. Pour ces tâches, la Banque conserve son autonomie de décision.

Le rôle de la Banque au sein de l'Eurosystème

Pour les missions qui relèvent de l'Eurosystème, la Banque est amenée à jouer un double rôle.

D'une part, le gouverneur participe aux réunions du Conseil des gouverneurs de la BCE et prend

¹ Le terme « Eurosystème » est utilisé par commodité pour faire la distinction avec le SEBC, qui inclut en outre les BCN des trois Etats de l'UE qui n'ont pas encore adopté l'euro.

part aux décisions de celui-ci. Il exerce ce mandat en toute indépendance et, conformément au Traité, ne peut solliciter ou recevoir d'instruction de quelque institution que ce soit, nationale ou communautaire. Les différents services de la Banque assistent le gouverneur dans cette mission, ce qui entraîne un important travail de préparation en amont.

D'autre part, en vertu du principe de décentralisation, l'exécution des décisions du Conseil des gouverneurs est confiée aux BCN. Ainsi, par exemple, les opérations de politique monétaire sont mises en œuvre de manière décentralisée. La Banque agit dans le respect des décisions et orientations prises par la BCE dans les domaines de compétence de l'Eurosystème.

L'impact de l'Eurosystème sur l'organisation et le fonctionnement de la Banque

La dimension européenne et internationale fait aujourd'hui partie intégrante du travail de chacun à la Banque. Ceci a profondément modifié les méthodes de travail et les procédures. La participation de la Banque à l'Eurosystème a aussi été l'élément déclencheur d'un exercice de réflexion stratégique, qui a notamment débouché sur une réorganisation de certains départements au sein de la Banque. Dans le cadre de cet exercice, il a, entre autres, été décidé de créer une Cellule «Coordination BCE» afin de permettre à la Banque d'asseoir son rayonnement au niveau de l'Eurosystème. Cette Cellule, qui est placée sous l'autorité directe du gouverneur, a en particulier pour mission d'assister celui-ci dans la préparation et le suivi des travaux du Conseil des gouverneurs de la BCE et, plus généralement, de coordonner les positions que les représentants de la Banque sont amenés à prendre dans les différents comités et groupes de travail institués dans le cadre de l'Eurosystème.

En apportant leur expertise, ces comités facilitent le processus de prise de décision au sein de l'Eurosystème. Ils sont généralement assis-

tés par un ou plusieurs groupes de travail. La fréquence des réunions varie de comité à comité. Ces comités sont les suivants: Comité des auditeurs internes (IAC), Comité des billets (BANCO), Comité budgétaire (BUCOM), Comité de la communication externe (ECCO), Comité de la comptabilité et du revenu monétaire (AMICO), Comité juridique (LEGCO), Comité des opérations de marché (MOC), Comité de la politique monétaire (MPC), Comité des relations internationales (IRC), Comité des statistiques (STC), Comité de la surveillance bancaire (BSC), Comité des systèmes d'information (ITC), Comité des systèmes de paiement et de règlement (PSSC). Le Conseil des gouverneurs de la BCE a, par ailleurs, établi un Comité pour le passage à l'euro fiduciaire (CASHCO) et un comité à un haut niveau pour la production des billets en euro («High Level Banknote Committee») ainsi que, depuis le 22 novembre 2001, un Groupe à un haut niveau sur les systèmes de paiement («High Level Group on Payment Systems»).

1.2 PASSAGE A L'EURO

L'introduction des pièces et des billets en euro a débuté le 1^{er} janvier 2002 en Belgique et dans les onze autres pays de la zone euro. Cet événement a constitué la dernière étape du passage à la monnaie unique et, pour la majorité de la population, l'élément le plus tangible de l'Union économique et monétaire. De l'avis général, le passage à l'euro fiduciaire s'est déroulé de manière très satisfaisante dans la plupart des pays de la zone et, en particulier, en Belgique. En effet, la mise en circulation des nouveaux signes monétaires s'est effectuée de manière fluide et rapide, sans heurt ni pénurie.

Ce succès s'explique par une préparation longue et minutieuse, la mobilisation et la bonne coopération de tous les acteurs concernés, ainsi que par l'attitude très positive de la population. Pour la Banque et le Commissariat général à

l'euro, cette étape représente le couronnement de plusieurs années de travail et d'efforts.

1.2.1 Rôle de la Banque

Introduction

En 2001, la préparation au passage à l'euro fiduciaire s'est poursuivie sous la direction du coordinateur de la circulation fiduciaire.

L'essentiel des travaux a consisté en une pré-alimentation massive en pièces et billets libellés en euro à destination du secteur financier, qui, à son tour, a fourni une partie de ces signes monétaires aux secteurs économiques ayant de gros besoins de liquidités, en particulier les commerçants et la grande distribution.

Outre une vaste campagne d'information orientée vers le grand public, la Banque a organisé des sessions de formation spécialement destinées aux caissiers des institutions financières, de la grande distribution et des sociétés de transport en commun, notamment, ainsi qu'aux malvoyants. Ces sessions de formation ont eu pour but de familiariser ces personnes aux signes de sécurité des billets et des pièces en euro et de lutter, ainsi, contre la contrefaçon. La Banque a également inauguré à Bruxelles, le 6 mars 2001, un cycle de conférences dans le cadre de la campagne «euro 2002». Y ont participé Messieurs Duisenberg, président de la BCE, Reynders, ministre des Finances et président de l'Eurogroupe, Solbes, commissaire européen, Quaden, gouverneur, et Smets, directeur de la Banque.

Pour la Banque, le passage à l'euro fiduciaire a entraîné des dépenses exceptionnelles. C'est ainsi qu'un montant total de l'ordre de trente millions d'euros avait été inscrit au budget 2001 pour financer les opérations de pré-alimentation en euro et couvrir les frais de démonétisation des pièces en franc (conformément à la loi de programmation du 2 janvier 2001¹), ainsi

que les dépenses supplémentaires de logistique et de sécurité.

Quelque 160 personnes sont venues renforcer le service de la Caisse centrale et les sièges de province par des mutations internes et des engagements temporaires.

La loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro charge la Banque de l'échange gratuit des signes monétaires libellés en franc belge contre des euros. Cette loi impose également à la Banque de veiller à l'entretien de la qualité de la circulation fiduciaire (voir annexe 1).

Préalimentation en signes monétaires en euro

La Banque a fourni, avant le 1^{er} janvier 2002, aux établissements de crédit et à La Poste des signes monétaires en euro dont il était entendu qu'ils ne pourraient être utilisés comme moyen de paiement en 2001 et qu'ils devaient être conservés dans des lieux sécurisés. Les établissements de crédit et La Poste ont été débités du montant de ces livraisons en trois tranches, respectivement les 2, 23 et 30 janvier 2002.

En ce qui concerne les billets, cette pré-alimentation («frontloading») a commencé en novembre 2001. Elle a porté sur 266 millions de billets, soit environ la moitié du volume produit. Plus de 240 millions de ces billets ont été livrés en colis standards et le solde en cassettes de 10.000 billets. Ces colis, contenant de nombreuses coupures de 5, 10, 20 et 50 euros, ont été confectionnés pour répondre aux besoins spécifiques des institutions financières. Ils étaient de huit types différents: trois conçus spécialement pour la pré-alimentation des agences bancaires locales (plus de 43.000 colis contenant 85 millions de billets), trois destinés au charge-

¹ Cette loi a plafonné le financement de la Banque à 250 millions de francs belges pour la pré-alimentation et à 600 millions de francs belges pour la démonétisation des pièces.

ment des distributeurs automatiques de billets (plus de 36.000 colis contenant 55 millions de billets) et deux pour la préalimentation de la grande distribution et des autres secteurs ayant des besoins importants en liquidités (près de 40.000 colis contenant 100 millions de billets). La confection de ces colis standard a nécessité le conditionnement de cent millions de billets en liasses de vingt-cinq.

La préalimentation en pièces a commencé dès le 1^{er} septembre 2001. Elle a porté sur 1,2 milliard de pièces (soit 63 p.c. de la production), dont six cent millions en vrac et le reste en «eurominikits» et en «eurostarterkits». Avec près de 2 milliards de pièces, la production belge correspondait à 4,6 p.c. du volume de production de l'Eurosystème.

La déclaration commune du Conseil de l'UE du 3 novembre 1999 sur l'introduction des billets et des pièces en euro prévoyait la possibilité de mettre des quantités limitées de pièces à la disposition du public durant la deuxième quinzaine de décembre 2001. Pour ce faire, la Monnaie Royale de Belgique a fabriqué des «eurominikits» contenant 12,40 euros (500 BEF) en pièces de monnaie. Lancée le 1^{er} mars, leur production a été revue à la hausse à plusieurs reprises pour finalement atteindre 5,5 millions d'unités. Ces «eurominikits» ont été vendus au public à partir du 15 décembre 2001. Leur distribution via les employeurs a été encouragée par des mesures fiscales et parafiscales. Les employeurs occupant au moins soixante personnes avaient, en outre, la possibilité de commander directement à la Banque les minikits destinés à leur personnel. La Banque s'est chargée d'organiser, gratuitement, la livraison de ces commandes.

Des «eurostarterkits», composés de quatorze cartouches d'une valeur totale de 240 euros (9.682 BEF), ont été spécialement conçus pour faciliter la préalimentation des commerces. La Banque a contribué à cette opération en organisant l'appel d'offres, en supervisant la production, en mettant du personnel à la disposition de la

Monnaie Royale de Belgique pour compléter ses équipes et en produisant elle-même 130.000 «eurostarterkits». Grâce à une augmentation du nombre de ces conditionnements à 870.000 par rapport aux prévisions initiales de 700.000, la demande a pu être entièrement satisfaite.

La préalimentation massive des institutions financières et de La Poste en billets et pièces en euro a nécessité l'ouverture de guichets supplémentaires ainsi qu'un élargissement des horaires de travail à la Banque.

Retrait de la monnaie fiduciaire belge

Pour des raisons de sécurité, un arrêté royal du 12 décembre 2001 a autorisé les établissements de crédit, La Poste et les entreprises faisant appel à des sociétés de gardiennage pour transporter les billets à la Banque à marquer les billets de 500, 1.000, 2.000 et 10.000 francs belges d'une perforation dans la zone du filigrane, afin que ces billets ne puissent plus être utilisés comme moyens de paiement.

Le volume des billets en circulation avait déjà diminué spontanément en 2001 (voir point 1.3.2). Afin de pouvoir faire face au retrait massif de la monnaie fiduciaire belge, la Banque a augmenté de 25 p.c. sa capacité de tri et de destruction des billets.

Une opération «tirelire» a été organisée afin d'encourager le public à échanger les pièces de monnaie qu'il avait thésaurisées contre des billets ou à en verser le montant sur un compte, afin de réduire le nombre de pièces à retirer de la circulation au début de l'année 2002. La Banque a entièrement organisé cette opération gratuite, de l'appel d'offres à la distribution d'emballages transparents. Les tirelires étant surtout détenues par les familles ayant des enfants, cinq de ces emballages ont été distribués à chaque élève de l'enseignement maternel et primaire, ce qui représente un total de 6,5 millions d'étuis distribués via 7.000 écoles. Cette opération a

également fait l'objet d'une large publicité. Commencée le 15 octobre 2001 et prolongée jusque fin 2001, elle a permis de récolter 100 millions de pièces en étuis. De plus, durant la même période, 560 millions de pièces représentant 2.600 tonnes ont été versées en vrac par les établissements de crédit.

Un dépôt central, géré conjointement par la Monnaie Royale de Belgique et la Banque, a été ouvert pour la récolte des pièces belges et luxembourgeoises. Dans ce dépôt, les transporteurs de fonds sont autorisés à verser, en conteneurs standardisés, les pièces récoltées par leurs clients. Les pièces conditionnées dans des cartouches ou des étuis sont traitées mécaniquement. La plus grande partie des pièces sont ensuite déformées avant d'être revendues pour la valeur du métal.

1.2.2 Rôle du Commissariat général à l'euro

Créé en novembre 1996 pour stimuler et coordonner les travaux nécessaires au passage à l'euro en Belgique, le Commissariat général à l'euro a poursuivi, en 2001, ses travaux par l'intermédiaire des groupes de travail constitués pour, respectivement, les administrations publiques (ADMI EURO), le secteur financier (FIN EURO), les entreprises non financières et les consommateurs (ECO EURO) et la communication (COM EURO COM). Il est dirigé, depuis 1999, par Monsieur Smets, Commissaire général à l'euro et directeur de la Banque, ainsi que par Monsieur Bertholomé, Commissaire général adjoint à l'euro et coordinateur de la circulation fiduciaire. Comme les années précédentes, le personnel et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement ont été fournis par la Banque.

ADMI EURO

En ce qui concerne les administrations publiques, les principales actions – coordonnées par

ADMI EURO – se sont situées dans les domaines de l'informatique et de la réglementation. Les adaptations informatiques nécessaires ont fait l'objet de rapports mensuels au gouvernement. Le 1^{er} juillet 2001, un test général portant sur les échanges de données entre les administrations a été organisé avec l'aide d'un consultant externe. Ce test s'est révélé positif.

Par ailleurs, en 2001, des arrêtés royaux pris en exécution des lois des 26 et 30 juin 2000 relatives à l'introduction de l'euro ont adapté les montants relativement stables. D'autres séries d'arrêtés royaux ont traité de la conversion des montants variant plus souvent et des barèmes et indemnités en vigueur dans la fonction publique. Le passage définitif à l'euro a fait l'objet d'une seconde loi, assortie de deux arrêtés d'exécution et prévoyant notamment la suppression du cours légal du franc belge à la fin de février 2002, l'échange gratuit par la Banque des signes monétaires en franc belge et l'interdiction d'utiliser la monnaie fiduciaire en euro avant le 1^{er} janvier 2002.

FIN EURO

En 2001, les travaux de FIN EURO ont porté principalement sur la mise en circulation, le 1^{er} janvier 2002, des pièces et des billets en euro ainsi que sur l'organisation du passage à l'utilisation exclusive de l'euro pour les moyens de paiement scripturaux.

Le sous-groupe de travail «Pièces et billets» de FIN EURO a rassemblé toutes les parties concernées, qu'elles appartiennent au secteur financier (la Banque, les établissements de crédit, La Poste, la Monnaie Royale de Belgique, etc.) ou non (autorités publiques, entreprises, classes moyennes, distribution, transporteurs de fonds, fabricants d'automates, consommateurs, etc.). Il a élaboré la version définitive du «Scénario belge de passage à l'euro fiduciaire» qui a été approuvée le 2 février 2001 par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral.

Le scénario visait à organiser un passage harmonieux à l'euro fiduciaire en conciliant deux objectifs a priori contradictoires: de nombreux secteurs devaient pouvoir travailler en euro dès le début de janvier 2002, alors qu'il était opportun de prévoir une période de double circulation de deux mois (un délai de six mois avait même été proposé antérieurement), étant donné les contraintes logistiques et les demandes émanant d'associations de consommateurs et de certains secteurs (exploitants d'automates, transports de fonds, banques, etc.).

Pour atteindre ces deux objectifs, des mesures ont été prises afin d'assurer une introduction massive des pièces et des billets en euro dès le 1^{er} janvier 2002, de sorte que la majorité des paiements en liquide (\pm 80 p.c.) se fasse en euro après deux semaines, tandis que des dispositions garantissaient l'échange des francs belges contre des euros auprès des institutions financières, de La Poste et de la Banque pendant une période très longue et même illimitée pour les billets dans le cas de cette dernière.

Selon un sondage effectué dans les grandes surfaces et chez les détaillants, le premier objectif, atteindre une masse critique (80 p.c.) de paiements liquides en euro, a été réalisé dès le 10 janvier et, le 15 janvier, les 90 p.c. étaient atteints. Ce résultat a pu être obtenu grâce au rôle décisif joué par un certain nombre d'acteurs déterminants dans la réalisation du scénario.

- La Banque et la Monnaie Royale de Belgique ont parfaitement respecté le programme de production des billets et des pièces (voir point 1.3.1). Par ailleurs, la préalimentation des agences bancaires, de La Poste et des professionnels s'est bien déroulée (voir point 1.2.1).
- La population a manifesté un réel engouement pour les nouvelles pièces et les nouveaux billets en euro qu'elle a retirés massivement auprès des distributeurs automatiques, des agences bancaires et des bureaux de poste. Le scénario était basé sur une émission

exclusive des euros par les établissements de crédit dès le 1^{er} janvier 2002. Ceux-ci ont joué leur rôle puisque les billets en euro ont été disponibles à tous les distributeurs automatiques de billets de Banksys et à presque tous les distributeurs de billets des réseaux de «self banking» dès les premières minutes de la nouvelle année. La première semaine de 2002, le nombre moyen de retraits via les distributeurs automatiques a été significativement plus élevé que dans des circonstances normales: quatre millions d'opérations de retrait par ce biais ont été enregistrées, pour un montant d'environ quatre cent millions d'euros. Au début de la deuxième semaine de janvier, le rythme des retraits est redevenu plus habituel. Par ailleurs, à partir du 2 janvier 2002, les banques et les bureaux de poste n'ont plus mis en circulation que des euros. Le nombre de retraits d'argent et d'opérations d'échange aux guichets a lui aussi dépassé la moyenne et les montants traités ont largement excédé celui des opérations de retrait aux guichets automatiques.

- Conformément au scénario, les francs belges qui étaient présentés lors des achats ont été retirés des circuits de paiement. La monnaie a en effet été rendue, autant que possible, en euro dès les premiers jours de 2002, dans les commerces de détail et en particulier dans les grandes surfaces. Malgré les désagrèments liés à la période de double circulation, l'attitude des commerçants comme des clients a été largement positive et aucun incident notable n'a été signalé.

Le passage au seul euro pour les paiements scripturaux s'est lui aussi déroulé sans encombre. «Le scénario global de basculement anticipé à l'euro» établi par FIN EURO et approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral le 10 novembre 2000 a permis une transition harmonieuse en favorisant un basculement anticipé et cohérent de secteurs économiques importants afin d'accélérer l'utilisation de l'euro et d'éviter la concentration des difficultés à la fin de 2001. Les recommandations de FIN EURO,

datant de septembre 1998, ont été mises à jour. Elles définissent les modalités de la suppression des paiements scripturaux en franc belge. Conformément à ce scénario et à ces recommandations, les comptes bancaires ont été convertis au cours du second semestre de 2001 et les paiements scripturaux se font exclusivement en euro depuis le 1^{er} janvier 2002.

ECO EURO

Sous l'égide du Ministère des Affaires économiques, le groupe de travail ECO EURO, a continué à coordonner les travaux des onze observatoires de passage à l'euro qui ont suivi, depuis 1999, l'introduction de l'euro auprès de la population. Ces centres d'observation sont des lieux de rencontre et d'échange de vues entre professionnels et consommateurs, installés dans les sièges de la Banque situés dans les chefs-lieux de province.

Par ailleurs, les services de l'Inspection du Ministère des Affaires économiques ont mené plusieurs enquêtes entre mars et décembre 2001, pour contrôler le double affichage des prix dans le commerce et son exactitude, et pour vérifier l'incidence du passage à l'euro sur les prix. La Banque a en outre organisé une enquête, en deux parties, relative à l'introduction de l'euro auprès des entreprises, pour évaluer leur degré de préparation au passage à la monnaie unique et l'incidence que l'euro pourrait avoir sur leurs charges d'exploitation et sur les prix. La première partie de cette enquête a été organisée sur une base mensuelle, de mai à décembre 2001. La seconde a été menée à trois reprises en 2001 et une fois en 2002.

COM EURO COM

L'effort d'information nécessaire à un passage harmonieux à l'euro s'est intensifié à l'approche de 2002. COM EURO COM a notamment mis à jour le site Internet des autorités fédérales et

lancé une campagne d'information radiophonique en mai 2001, ainsi qu'une campagne dans les journaux et à la télévision à la fin de décembre 2001 et au début de janvier 2002. En outre, le numéro de téléphone gratuit (0800 1 2002) du gouvernement fédéral est resté disponible pour répondre aux questions sur l'euro.

Comme la Banque, le Commissariat général à l'euro a continué à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre en Belgique de la campagne d'information «Euro 2002» lancée par la BCE. Destinée à favoriser l'accueil des billets et des pièces en euro, cette campagne devait permettre aux citoyens et aux professionnels de se familiariser avec leur apparence, leurs signes de sécurité, leurs dénominations, leurs émetteurs et les modalités de leur introduction. Elle a été conçue sur la base du concept du mégaphone: des messages ont été diffusés par plusieurs canaux vers différents groupes, selon un calendrier et avec un contenu adaptés à chacun d'eux, afin qu'ils soient amplifiés et que l'ensemble du public ait l'occasion de recevoir de l'information sur les pièces et les billets en euro avant le 1^{er} janvier 2002. En Belgique, plus de cent dix accords de partenariat ont été conclus et ont notamment permis de diffuser plusieurs millions de brochures, prospectus, affiches, etc.

La partie la plus visible de la campagne a commencé en septembre 2001, lorsque l'apparence réelle des pièces et des billets a été rendue publique. Des spots télévisés ont été diffusés de la mi-septembre 2001 au début de février 2002. Des annonces dans la presse sont parues à partir de la mi-octobre. Au début de novembre, un dépliant relatif aux caractéristiques d'authentification des pièces et des billets en euro a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Durant les mois d'octobre et de novembre, un concours destiné aux enfants de huit à douze ans a aussi été organisé.

La Banque a, en outre, lancé une campagne destinée à soutenir l'opération tirelire en diffusant largement un spot télévisé et un spot

radio et en faisant distribuer des affiches et un dépliant dans les agences bancaires et postales.

Outre ces initiatives visant le grand public, un certain nombre d'opérations ont été mises sur pied pour plusieurs groupes-cibles spécifiques. Ainsi, le Ministère des Affaires économiques a lancé une campagne sous le slogan «L'euro facile», destinée aux groupes plus vulnérables. Dans le cadre de cette opération, quelque cinq mille personnes de confiance ont été formées à enseigner – avec un matériel adapté – notamment aux personnes âgées ou ayant des difficultés économiques et aux malvoyants comment penser, parler et compter en euro.

En septembre, à l'initiative de la Banque, toutes les écoles primaires et secondaires du pays ont reçu du matériel pédagogique: des posters reprenant des illustrations des pièces et des billets en euro, des spécimens détachables de ces pièces et billets, une cassette vidéo et des dépliants d'information. Un manuel expliquant les principaux aspects du passage à l'euro et contenant des suggestions pour intégrer l'euro dans le programme pédagogique a également été distribué.

Les initiatives d'information et de sensibilisation des entreprises, surtout des PME, se sont également poursuivies. Avant l'été, le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture a diffusé un dépliant destiné aux indépendants, aux commerçants, aux professions libérales et aux PME. En août, la base de donnée «Eurochallenger» a également été renouvelée. Donnant depuis 1998 des

informations comptables, fiscales, sociales, financières, juridiques et commerciales sur l'introduction de l'euro, celle-ci est devenue, pour beaucoup de dirigeants d'entreprises, la référence par excellence. En automne, la Banque a en outre organisé des formations pour les caissiers et les autres personnes qui, dans le cadre de leur profession, utilisent fréquemment des espèces.

Le Commissariat général à l'euro a organisé, le 2 octobre 2001, une assemblée plénière consacrée au thème «Les consommateurs et l'euro: faire enfin ses courses avec des euros en poche». A cette occasion, il a publié sa septième lettre d'information. Enfin, il a organisé des journées d'étude pour la magistrature, la police fédérale et les associations d'aide aux aveugles et aux malvoyants, des conférences pédagogiques pour le monde enseignant et, en partenariat avec l'Union des classes moyennes et l'UNIZO («Unie van zelfstandige ondernemers»), une vingtaine de conférences locales pour les PME et les indépendants.

1.3 MONNAIE FIDUCIAIRE

1.3.1 Production des billets et prévention du faux-monnayage

En 2001, la Banque a poursuivi la fabrication des billets en euro. Le volume nécessaire à l'émission avait été évalué à 550 millions de billets pour la Belgique et à 15 milliards pour l'ensemble de la zone euro.

TABEAU 1 – PRODUCTION DES BILLETS EN EURO

(production attribuée à la Belgique pour le lancement de l'euro)

Coupure	5	10	20	50	100	200	500	Total
Nombre de billets (en millions)	125	110	140	100	50	10	15	550

Les billets nécessaires pour couvrir les besoins nationaux ont été livrés dans les délais impartis, de même que les billets de 200 et 500 euros commandés à l'imprimerie de la Banque par deux autres banques centrales de la zone euro.

Comme les années précédentes, la Banque a participé aux travaux européens visant à mettre en place les outils permettant de lutter efficacement contre le faux-monnayage de l'euro. Il s'agit entre autres de l'inventaire centralisé des contrefaçons des signes monétaires en euro créé par la BCE et des règlements du Conseil de l'UE du 28 juin 2001 concernant les mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux-monnayage.

En Belgique, la police fédérale et la Banque ont signé, le 12 décembre 2001, un mémorandum

renforçant leur coopération en matière de lutte contre le faux-monnayage. A la suite de cet accord, l'Office central de répression de la fausse monnaie s'est installé dans un des bâtiments du siège central de la Banque. Ceci permet de centraliser plus rapidement les contrefaçons et les données y afférentes et facilite l'échange d'informations entre les experts de l'Office et le personnel de la Banque chargé de l'analyse et de l'inventaire des faux billets en euro.

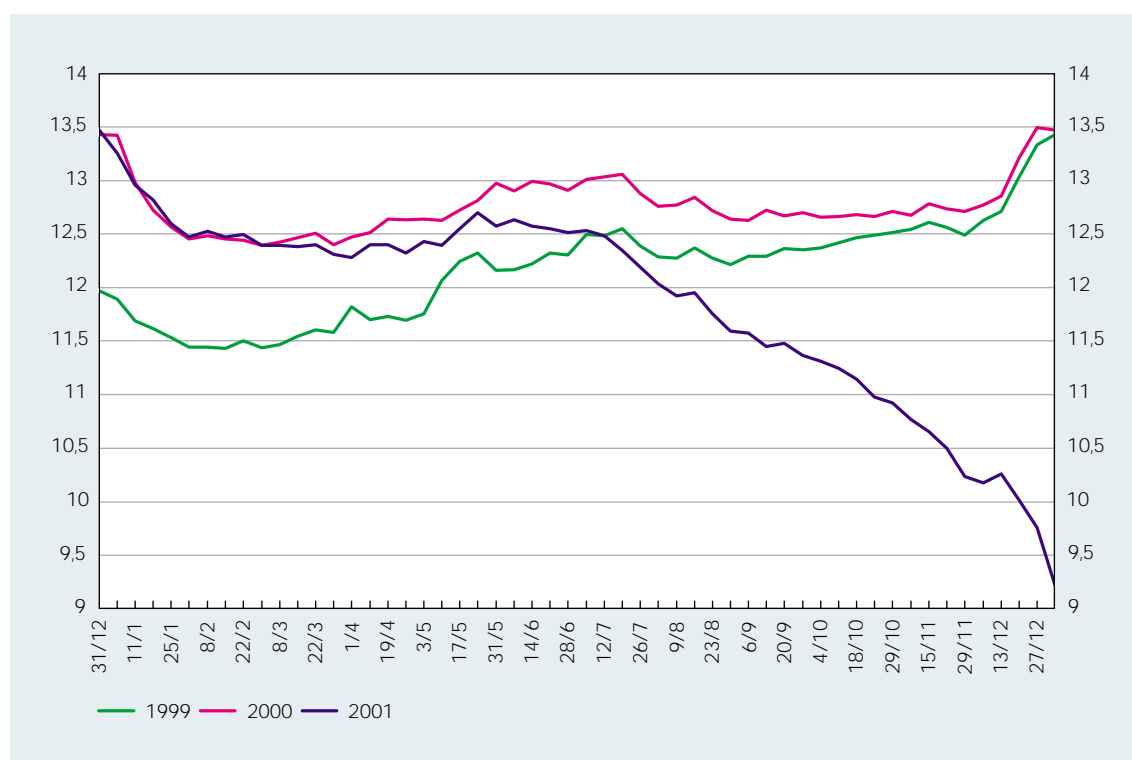
1.3.2 Circulation fiduciaire

Encours des billets en circulation

L'année 2001 a été marquée par une rupture des tendances traditionnellement observées dans l'évolution de la circulation des billets. Un repli

GRAPHIQUE 1 – EVOLUTION DES BILLETS EN CIRCULATION¹

(montants hebdomadaires, milliards d'euros)



¹ Y compris les billets en circulation enregistrés au bilan de la Banque centrale du Luxembourg.

TABLEAU 2 – BILLETS EN CIRCULATION : MONTANTS ET NOMBRES PAR COUPURE¹

(fin de la période)

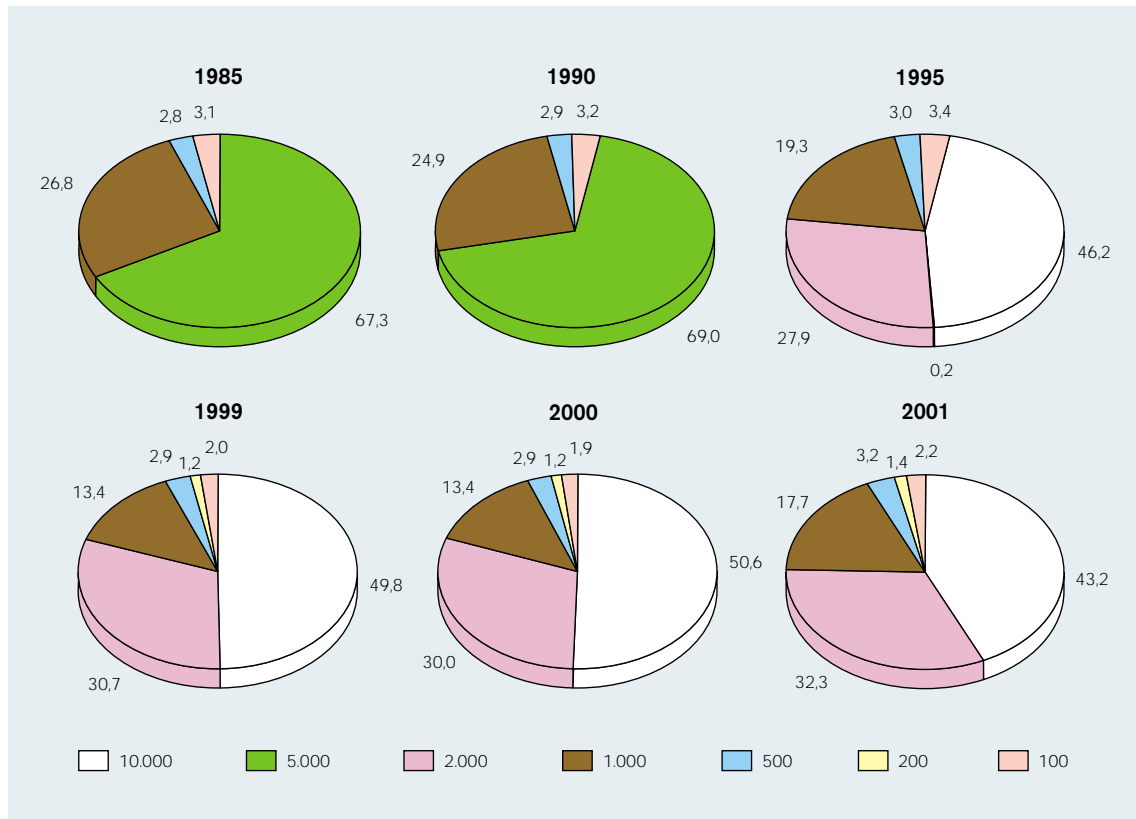
	Montants en milliards de francs		Montants en milliards d'euros	Nombre en millions	
	2000	2001	2001	2000	2001
10.000 BEF	274,8	160,6	4,0	27,5	16,1
2.000 BEF	163,2	120,1	3,0	81,6	60,0
1.000 BEF	73,0	66,0	1,6	73,0	66,0
500 BEF	15,7	11,7	0,3	31,4	23,5
200 BEF	6,6	5,4	0,1	33,1	26,8
100 BEF	10,3	8,2	0,2	102,7	81,8
Total ²	543,5	371,9	9,2	349,2	274,1

¹ Y compris les billets se trouvant dans les caisses des établissements de crédit.

² Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

GRAPHIQUE 2 – EVOLUTION DES BILLETS EN CIRCULATION PAR COUPURE

(fin de la période, pourcentages du montant total)



par rapport à l'année précédente s'est amorcé au début du mois de mars et s'est fortement amplifié au second semestre.

Le 31 décembre, la circulation des billets s'élevait à 9,2 milliards d'euros, soit 32 p.c. de moins qu'un an auparavant. La coupure de 10.000 francs, fréquemment thésaurisée, a accusé un recul plus marqué encore (près de 42 p.c. en un an).

En moyenne journalière, le repli de la circulation des billets a été de 6,8 p.c. A la veille du passage à l'euro fiduciaire, ce repli était prévu. Il s'est également produit dans la plupart des pays de la zone euro. Pour l'ensemble de la zone, la circulation moyenne a reculé de 4,1 p.c.

Traitement de la monnaie fiduciaire

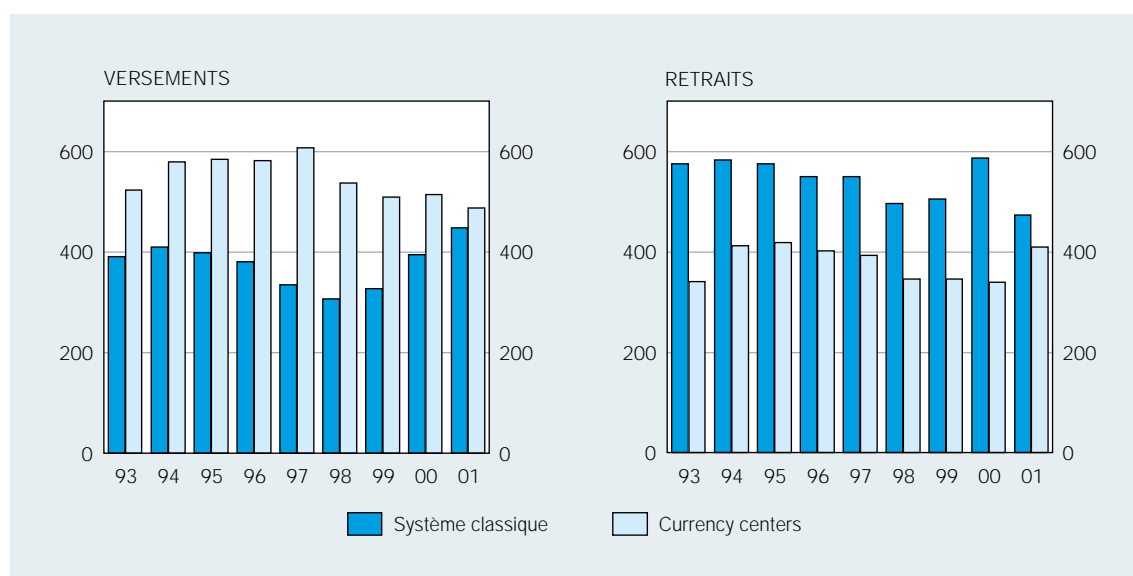
Pour l'ensemble des sièges de la Banque, les opérations de retrait et de versement ont porté sur 1,8 milliard de billets en 2001. La Banque a traité¹ plus de 0,9 milliard de billets.

Par ailleurs, la Banque a poursuivi son programme d'investissement dans du matériel de tri hautement performant. Elle a notamment acquis une machine, dite « multidénominations », capable de traiter plusieurs coupures simultanément. Elle a également développé une application informatique décentralisée basée sur une interface automatique entre les machines de tri et la clientèle professionnelle ainsi que sur un échange de messages sécurisés. Celle-ci permet un gain de temps lors des opérations aux guichets et accroît la sécurité pour toutes les parties concernées (institutions financières, transporteurs de fonds et Banque). Cette application, dont une partie est opérationnelle depuis la fin de 2001, assurera à terme une gestion informatique cohérente de l'ensemble des opérations (retraits, versements, conservation, comptabilité et statistiques).

¹ Le traitement consiste à trier, compter et contrôler l'authenticité ainsi que l'état des billets, à reconditionner les billets destinés à être remis en circulation et à détruire les billets mis au rebut.

GRAPHIQUE 3 – VERSEMENTS ET RETRAITS DE BILLETS

(nombre de billets, millions)



Les modalités de versement et de retrait des pièces de monnaie, désormais en euro, par les institutions financières sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2002. Ceux-ci se font uniquement sous forme de palettes de cartouches standardisées.

Quant au grand public, il peut obtenir, sans frais, des cartouches de pièces de monnaie libellées en euro contre espèces. Il peut également verser gratuitement des pièces en euro, non triées, jusqu'à concurrence de cinq kilos par jour et par personne. La vérification et le paiement de la contre-valeur se font immédiatement au guichet. Les versements de monnaies d'un poids supérieur à cinq kilos font l'objet d'une tarification et donnent lieu à un crédit en compte après vérification différée.

Echange des billets d'autres pays de la zone euro

L'échange au pair des billets de la zone euro s'effectue conformément à l'article 52 des statuts du SEBC et selon les modalités précisées dans les Rapports 1998¹ et 2000². En 2001, quelque 25.000 personnes se sont présentées à cet effet aux guichets de la Banque. Les opérations d'échange avec les particuliers ont porté sur plus de 1,2 million de billets (soit quatre fois plus que l'année précédente), pour un montant total de près de 60 millions d'euros. Quant aux professionnels, ils ont versé plus de 7 millions de billets pour une contre-valeur de 236 millions d'euros. Cette activité prendra fin le 29 mars 2002.

1.4 INFORMATIONS ECONOMIQUES

1.4.1 Informations macroéconomiques

Etudes

La Banque est étroitement impliquée dans la préparation et la mise en œuvre de la politique monétaire unique de la zone euro. Ainsi, ses

activités d'analyse et de recherche sont-elles d'abord axées sur les diverses facettes de la politique monétaire. Dans ce cadre, elle coopère étroitement avec la BCE et les autres banques centrales nationales de l'Eurosystème.

La Banque exerce, en outre, une fonction de conseiller des autorités et entretient des relations régulières avec le monde économique et financier, grâce à des publications (voir ci-dessous), des notes, des consultations (notamment pour la BCE, le FMI, l'OCDE, ainsi que les agences de notation) et en participant à des réunions, tant au niveau national qu'au niveau international.

Ainsi au niveau national (les activités sur le plan européen et international sont traitées aux points 1.1 et 1.8), elle délègue des représentants dans divers conseils économiques et groupes de travail permanents, tels que le Conseil supérieur des finances, le Conseil supérieur de l'emploi et le Conseil central de l'économie.

Ces tâches nécessitent des recherches macroéconomiques fondamentales et cohérentes, fondées sur une analyse constante et approfondie de l'actualité et des données statistiques. Ces recherches s'appuient notamment sur les résultats d'un ensemble de modèles macroéconomiques et financiers, qui sont régulièrement mis à jour.

De plus, la Banque renforce ses relations avec le monde académique, notamment par le biais d'un projet de recherche commun avec des universitaires belges sur le thème «New views on firms' investment and finance decisions». Les résultats de cette recherche seront présentés lors d'un colloque international que la Banque organisera les 27 et 28 mai 2002.

¹ Voir page 164.

² Voir page 26 du tome II.

Statistiques financières

Les statistiques relatives aux taux d'intérêt et aux bilans des établissements de crédit seront présentées différemment à partir de 2003 afin de tenir compte de nouvelles exigences de la BCE. A cet effet, des travaux préparatoires ont commencé en concertation avec l'Association belge des banques.

Par ailleurs, une partie des données qui étaient jusqu'à la fin de 2001 collectées par l'Institut belgo-luxembourgeois du change seront intégrées dans l'application Schéma A.

Les statistiques relatives à la détention de titres dématérialisés, qui étaient mensuelles, sont désormais trimestrielles.

Enfin, de nouvelles possibilités d'envois électroniques de données statistiques ont été offertes. Elles ont été largement utilisées par les établissements de crédit.

Enquêtes de conjoncture

Les participants aux enquêtes de conjoncture peuvent dorénavant en obtenir les résultats par voie électronique selon une présentation correspondant à leurs exigences spécifiques. Ces résultats ont par ailleurs subi un traitement particulier afin qu'ils puissent faire l'objet d'analyses plus approfondies, dans la perspective du colloque scientifique de mai 2002.

Par ailleurs, la Banque a organisé, pour le compte du Commissariat général à l'euro, une enquête mensuelle sur la préparation des entreprises au passage à l'euro. Dans ce cadre, elle a également envoyé à trois reprises en 2001 et une fois en 2002 un questionnaire aux entreprises sur les coûts, les avantages et les prix liés à ce basculement.

Une brochure spéciale a été consacrée à la conjoncture dans le secteur belge du textile.

Comptes nationaux et régionaux

Les comptes nationaux annuels par secteur et les agrégats par branche d'activité pour la période 1995-2000 ont été établis conformément au SEC 95, ce qui a donné lieu à une révision à la hausse du produit intérieur brut et du revenu national brut. Ils ont été publiés au début du mois d'octobre, soit un mois plus tôt que l'année précédente. En janvier 2002, de nouvelles séries longues (1970-2000) ont été publiées sur les investissements et les stocks de capital (ventilés par branche et par produit).

Conformément au règlement du Conseil relatif au SEC 95, des comptes nationaux trimestriels, comprenant également une statistique de l'emploi et une estimation des salaires, ont été publiés au cours du quatrième mois suivant la fin de la période qui en fait l'objet. Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation européenne, une nouvelle méthode (Tramo-Seats) a été introduite pour corriger les variations saisonnières et neutraliser les effets de calendrier. Depuis le mois d'août 2001, à la demande du Conseil Ecofin, une estimation des agrégats trimestriels belges est transmise à Eurostat soixante jours après la fin du trimestre pour lui permettre de calculer la croissance estimée des principaux agrégats de la zone euro et de l'UE. Cette estimation du PIB est publiée et la diffusion de données plus détaillées sera envisagée après une période transitoire.

En mars 2001, pour la première fois, des comptes régionaux ont été publiés conformément au SEC 95. La valeur ajoutée et la rémunération des salariés y sont ventilées par secteur institutionnel et par branche d'activité. En janvier 2002, cette publication, qui concernait la période 1995-1998, a été actualisée jusqu'à l'année 1999.

Les comptes financiers ont été mis en conformité avec le SEC 95 et, grâce à un meilleur contrôle de la qualité des données, ont pu être intégrés dans la position extérieure de la

Belgique. Ils sont publiés trimestriellement, de même que les statistiques qui s'y rapportent (marché des titres à revenus fixes à plus d'un an, patrimoine financier des particuliers et des sociétés, etc.). La mise au point des statistiques que la BCE utilise pour calculer les agrégats de la zone euro (placements financiers, financement des agents non financiers, etc.) s'est poursuivie.

Commerce extérieur

Au cours de l'année sous revue, le traitement des données du commerce extérieur a été facilité par une progression de l'utilisation de l'électronique (courriel et Internet) pour leur collecte. Cette évolution, ainsi que la réorganisation du service Statistique du commerce extérieur permettront de réduire les coûts de saisie des déclarations statistiques en 2002.

A côté du concept communautaire, les statistiques du commerce extérieur sont désormais également publiées selon le concept national.

Afin d'être en mesure de publier des statistiques régionales pour les importations et les exportations, les processus de collecte et de contrôle des déclarations statistiques Intrastat et Extrastat seront substantiellement révisés en 2002: un arrêté royal et un arrêté ministériel régissant ces statistiques seront promulgués. Par ailleurs, les redevables de l'information statistique ont reçu plus d'informations et les outils mis à leur disposition (manuels, nomenclatures, logiciels et cd-rom) ont été améliorés.

Balance des paiements

L'année sous revue a été marquée par l'achèvement du passage à l'euro et l'élaboration de la nouvelle législation belge transférant les tâches de l'Institut belgo-luxembourgeois du change à la Banque. L'Institut était responsable de la collecte en Belgique et au Luxembourg des informations nécessaires à l'établissement de

la balance des paiements de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. A partir de 2002, chaque pays établira sa propre balance des paiements et assurera la collecte des données. Au Luxembourg, ces tâches seront reprises par la Banque centrale du Luxembourg et le Statec.

Après mise en conformité avec la méthodologie de la balance des paiements, les données du commerce extérieur afférentes aux années 1995 et suivantes ont été intégrées dans la rubrique «marchandises» de la balance des paiements, à la fois selon le concept communautaire et selon le concept national. Une nouvelle méthode de calcul des revenus des investissements a été utilisée pour la période 1995-2000, ce qui a permis d'assurer une meilleure cohérence avec la comptabilité nationale.

Au niveau de l'UE, la Banque a participé aux divers groupes de travail internationaux qui s'occupent de la transposition dans la pratique de la méthodologie et de l'harmonisation de la collecte des données.

Publications

La Banque publie des analyses économiques dans son rapport annuel (tome I), qui constitue sa publication majeure, ainsi que dans la «Revue économique» et dans les «Working Papers».

La Revue économique fournit, quatre fois par an, des informations sur les développements économiques, financiers et monétaires importants. En 2001, la Banque y a notamment publié un discours du gouverneur sur le rôle des banques centrales et des articles concernant la «banc-assurance», l'économie belge, les soldes budgétaires corrigés des variations conjoncturelles, la responsabilité et la transparence des autorités en charge de la politique monétaire, la méthode de calcul de l'indice des prix à la consommation harmonisé en Belgique, les résultats des sociétés et les bilans sociaux. Le numéro de février

reprend le rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil de régence.

Les «Working Papers» visent, davantage que la Revue économique, un public spécialisé. Ils sont répartis en une série «Research», qui est le fruit d'une recherche économique théorique et/ou empirique, et une série «Documents», qui présente des informations ou des analyses de nature plus générale et descriptive. Les six numéros publiés en 2001 ont eu pour thème le financement des entreprises par le capital-risque, la nouvelle économie, les déterminants des taux d'intérêt débiteurs des établissements de crédit belges, les modèles d'anticipation rationnelle et leurs implications pour la politique monétaire optimale, les prix attractifs et les effets d'arrondis à l'euro sur l'inflation, et les effets de la politique monétaire sur les investissements des firmes (étude basée sur des données d'entreprise).

Un livre reprenant les actes du colloque organisé par la Banque à Bruxelles à l'occasion de son cent cinquantième anniversaire sur le thème «How to Promote Economic Growth in the Euro Area» a été publié en décembre 2001.

La Banque publie en outre

- trimestriellement, un bulletin statistique, dont certains tableaux font l'objet d'une mise à jour mensuelle;
- hebdomadairement, des indicateurs relatifs à l'économie belge;
- les comptes nationaux et régionaux, ainsi que les données relatives au commerce extérieur (ces informations sont diffusées pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux);
- des communiqués de presse présentant les derniers résultats conjoncturels.

Toutes les publications de la Banque sont consultables sur son site Internet (<http://www.bnb.be>). Il est possible de souscrire, par ce site, des abonnements aux diverses publications, sous forme électronique ou papier. Ce site donne également accès à Belgostat, base de données

aux fonctionnalités récemment étendues, contenant un large éventail de statistiques économiques et financières, qui est mise à jour quotidiennement. Les statistiques de la Banque sont par ailleurs publiées trimestriellement sur cd-rom.

Bibliothèque scientifique

La bibliothèque scientifique de la Banque possède une importante collection de monographies et de périodiques. Son catalogue est disponible sur le site Internet de la Banque et fait partie du catalogue collectif belge, qui rassemble, sur cd-rom, les collections des principales bibliothèques belges de niveau universitaire. Sa salle de lecture est ouverte au public du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

1.4.2 Informations microéconomiques

Centrale des bilans

Conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la Banque collecte et publie les comptes annuels des entreprises à responsabilité limitée et, depuis 1995, leur bilan social, ainsi que celui de certaines entreprises qui ne doivent pas déposer de comptes (hôpitaux, associations sans but lucratif employant vingt personnes au moins, etc.).

En 2001, elle a collecté, comme en 2000, 270.000 comptes annuels (dont 80 p.c. sur disquette). Les comptes afférents au dernier exercice clôturé ont été déposés en plus grand nombre, tandis que les dépôts relatifs aux exercices antérieurs ont été moins nombreux qu'en 2000. Environ 1.500 bilans sociaux séparés ont également été collectés.

Les comptes annuels collectés en Belgique sont disponibles depuis novembre 2001 sur le site Internet de la Banque, moyennant la souscription d'un contrat d'abonnement. Ce mode de diffusion

des comptes annuels est également utilisé en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Les comptes annuels et les comptes consolidés qui ont été déposés après le 1^{er} janvier 1999 sont également mis à la disposition des pouvoirs publics depuis le 30 juin 2001, via le réseau créé dans le cadre du projet d'«e-government». Il s'agit d'un réseau contrôlé et sécurisé, qui permet d'échanger des données informatisées. Sa mise en place vise notamment à éviter que citoyens et entreprises ne doivent fournir plusieurs fois les mêmes informations.

La Banque diffuse en outre sur cd-rom les images des comptes annuels déposés, les données chiffrées des comptes annuels normalisés (disponibles également sur support magnétique) et les statistiques annuelles établies à partir des données contenues dans les comptes annuels normalisés et les bilans sociaux. Elle diffuse également sur demande des «dossiers d'entreprise» qui permettent notamment de comparer la situation financière d'une entreprise déterminée avec celle de son secteur. Ces produits sont présentés plus en détail sur le site Internet de la Banque.

Au cours des prochaines années, la Centrale des bilans intensifiera encore son recours aux nouvelles technologies de l'information, notamment pour la collecte des comptes. Le dépôt de ceux-ci par voie électronique devrait débuter en 2003.

Centrale des crédits aux entreprises

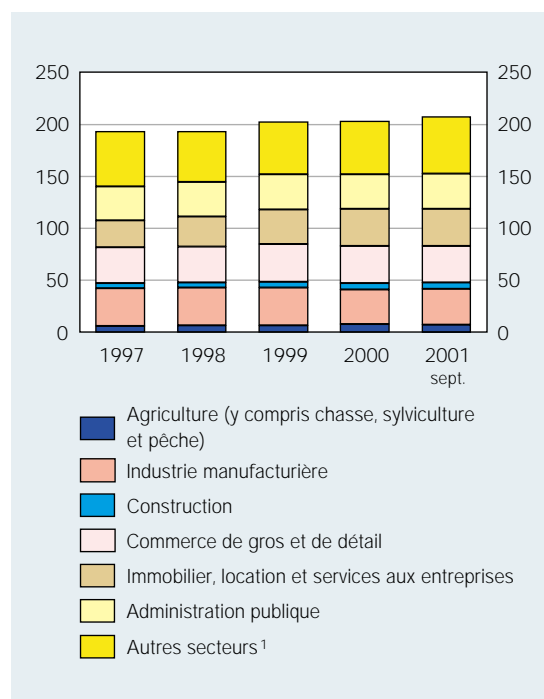
La Centrale des crédits aux entreprises enregistre, par bénéficiaire (personnes physiques et morales résidentes et non résidentes), les crédits d'au moins 25.000 euros consentis à des fins professionnelles par les établissements de crédit, ainsi que, depuis le 1^{er} septembre 1999, les crédits fournisseurs et les cautionnements consentis par les entreprises d'assurances agréées

pour ces activités. Ces enregistrements portent à la fois sur les ouvertures de crédit et sur les montants effectivement utilisés. Ils constituent, pour les participants, un élément important d'appréciation de leur risque de crédit.

A la fin de l'année 2001, 365.000 bénéficiaires de crédit (dont 2,1 p.c. de non-résidents) et 663.000 crédits étaient enregistrés. Le graphique 4 illustre l'évolution, depuis 1997, des crédits à décaissement autorisés octroyés à des résidents, ventilés selon le secteur d'activité. Au 30 septembre 2001, le montant total des ouvertures de crédit était de 206,8 milliards d'euros, contre 202,8 milliards à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de 2 p.c.

GRAPHIQUE 4 – CREDITS A DECAISSEMENT ACCORDES AUX RESIDENTS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ETABLIS EN BELGIQUE

(ouvertures de crédit à la fin de la période, milliards d'euros)



¹ Industries extractives: production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau; transports, entreposage et communications; hôtels et restaurants; activités financières; éducation, santé et services divers.

Depuis mai 2001, l'application informatique de la Centrale est convertie à l'euro et permet d'échanger des volumes importants de données par un réseau spécifique de télécommunications.

Par ailleurs, les discussions relatives à l'échange de données entre les Centrales des crédits existant dans la zone euro se sont poursuivies au sein du groupe de travail «centrales des crédits» fonctionnant sous l'égide de la BCE. Les échanges devraient commencer en 2003.

Les données de la Centrale sont exploitées par la Banque dans le cadre de sa fonction de surveillance macroprudentielle. Elles ont également servi au groupe de travail sur le financement des entreprises institué par le ministre des Finances.

Centrale des crédits aux particuliers

La Centrale des crédits aux particuliers a pour objectif principal de freiner l'aggravation de l'endettement des particuliers en fournissant aux institutions participantes des informations concernant les difficultés de remboursement de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires consentis à des fins privées.

A la fin de l'année 2001, le fichier de cette Centrale contenait les données de quelque 400.000 personnes et d'environ 540.000 contrats. L'arriéré de 84 p.c. d'entre eux n'avait pas été apuré. Ces retards de paiement non régularisés dépassaient 1,8 milliard d'euros, ce qui représente une moyenne de 4.000 euros par contrat. Pendant l'année sous revue, la Centrale a également enregistré environ 6.700 avis de règlement collectif de dettes. Ces règlements, amiables ou judiciaires, portent sur une réduction des charges ou un rééchelonnement des dettes. Ils sont accordés aux personnes qui en font la demande et qui, de manière durable, ne peuvent faire face aux échéances. Les greffes des tribunaux de

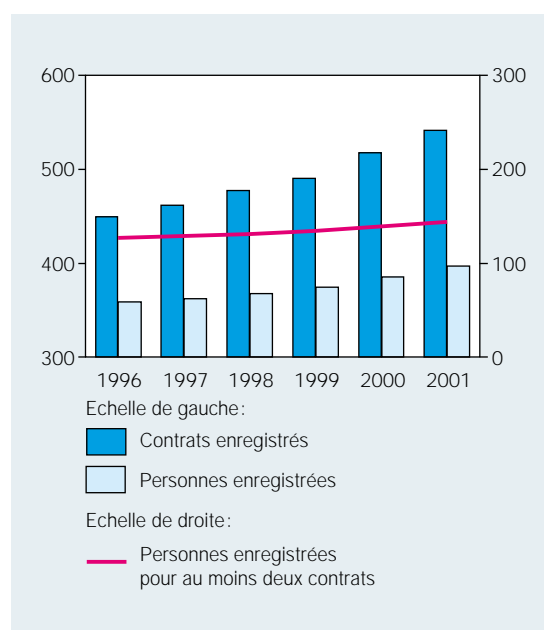
première instance sont légalement tenus d'en transmettre les données à la Centrale.

En 2001, le fichier a été consulté en moyenne 17.850 fois par jour ouvrable, contre 18.500 l'année précédente. Environ 7 p.c. des consultations ont porté sur une personne effectivement enregistrée. Cette proportion est de 10 p.c. en ce qui concerne la centrale néerlandaise («Bureau Kredietregistratie»), avec laquelle un accord de consultation réciproque a été conclu. Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles sur le site Internet (www.bnb.be) et font l'objet d'une brochure semestrielle.

Promulguée dans le cadre de la politique de prévention du surendettement du gouvernement, la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers prévoit que la Centrale enregistrera non seulement les défauts de paiement, mais également les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires qui présentent

GRAPHIQUE 5 – CONTRATS ET PERSONNES ENREGISTRÉS PAR LA CENTRALE DES CREDITS AUX PARTICULIERS

(milliers)



un déroulement normal. Cette Centrale « positive » sera opérationnelle en 2003. Afin de lui permettre de fournir immédiatement des informations pertinentes en matière d'évaluation du risque de crédit, la nouvelle loi couvre également les contrats de crédit en cours, dont l'échéance finale sera encore éloignée de six mois ou plus lors de la mise en exploitation de la Centrale. Elle institue un Comité d'accompagnement consultatif et décisionnel, où siègent des représentants des prêteurs, des emprunteurs, du ministre de l'Economie, de la Commission de la Protection de la vie privée et de la Banque.

1.5 POLITIQUE MONETAIRE ET RESERVES DE CHANGE

1.5.1 Mise en œuvre de la politique monétaire

Le premier objectif de la politique monétaire est le maintien de la stabilité des prix dans la zone euro. Le principal instrument dont dispose l'Eurosystème est la fixation des conditions qui régissent les adjudications hebdomadaires de crédit, ouvertes aux établissements de crédit de cette zone.

Les décisions de politique monétaire sont prises par le Conseil des gouverneurs ou par le Directoire de la BCE. Pour l'exécution des opérations de politique monétaire, la BCE s'en remet toutefois aux BCN. En ce qui concerne les adjudications de crédit, les BCN recueillent les offres des établissements de crédit établis sur le territoire national et les transmettent à la BCE, qui prend les décisions. Les paiements aux établissements de crédit bénéficiaires qui en découlent s'effectuent également de manière décentralisée, après vérification des garanties présentées par ces derniers.

Les BCN ne peuvent octroyer de crédits, y compris intrajournaliers, que moyennant des sûretés

appropriées. Les traditions et les structures des pays participants ont conduit le SEBC à répartir les garanties éligibles dans deux listes distinctes. La première liste reprend des titres de créance négociables qui satisfont à des critères fixés par la BCE et sont acceptés dans l'ensemble de la zone euro. Dans la seconde liste, les BCN ont chacune eu la possibilité d'inscrire les actifs, négociables ou non, particulièrement importants pour leur marché financier national et auxquels s'appliquent des critères de sélection approuvés par la BCE.

Tous ces actifs peuvent être utilisés de façon transfrontalière par les contreparties. Malgré une hausse constante du recours à des garanties transfrontalières, la plus grande part des garanties utilisées dans le cadre de l'Eurosystème consiste en actifs nationaux. En 2001, en moyenne, moins de 15 p.c. des garanties constituées par les contreparties belges ont consisté en des actifs étrangers.

Les mutations structurelles rapides qui caractérisent les marchés financiers et la poursuite de l'harmonisation au sein de la zone euro exigent une adaptation progressive de la gamme des garanties. A l'heure actuelle, on examine dès lors la possibilité de remplacer la double liste par une liste unique, valable pour l'ensemble de l'Eurosystème.

Enfin, le futur accord de Bâle relatif aux exigences minimales en capital imposées aux banques pour couvrir le risque de crédit pourrait avoir des conséquences en ce qui concerne les actifs éligibles lors de l'octroi de crédits par les BCN.

1.5.2 Gestion des réserves de change

Objectifs et principes de gestion

Les réserves d'or et de devises de la Banque s'élevaient à 11,1 milliards d'euros à la fin de décembre 2001. Ces réserves permettent notamment à la Banque de diversifier ses actifs

et de faire face à des besoins spécifiques dans le cadre de ses relations avec la BCE et d'autres institutions internationales telles que le FMI et la BRI.

Les réserves sont gérées de manière à en maximiser le rendement, tout en tenant compte d'exigences élevées en matière de sécurité et de liquidité des investissements.

On distingue trois niveaux de décision en matière de gestion. Le Comité de direction définit les orientations générales et les préférences à moyen terme en matière d'arbitrage entre risque et rendement. Il détermine ainsi essentiellement la composition en devises des réserves, le positionnement « neutre » en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt, la liste des instruments et opérations autorisées, les critères de sélection des contreparties et les limites pour le risque de crédit. Ces préférences se traduisent par la constitution de portefeuilles de référence (un par monnaie), destinés à mesurer les résultats d'une gestion active. Le Comité de direction définit également la marge de manœuvre disponible pour cette gestion active, plus particulièrement en ce qui concerne les déviations maximales en termes de risque de taux d'intérêt. Les écarts dans la composition en devises des réserves ne sont pas autorisés.

La gestion active se déroule en deux temps. Dans les fourchettes définies par le Comité de direction, le Comité d'investissement détermine les préférences à court terme, compte tenu des situations actuelles et attendues sur le marché. Le Comité d'investissement se réunit tous les mois. Il est présidé par le directeur qui a la responsabilité du département Marchés financiers. Les positions du Comité d'investissement, qui concernent essentiellement le risque de taux, se traduisent dans la composition d'un portefeuille de référence tactique.

Enfin, la gestion quotidienne et effective des portefeuilles est assurée par les gestionnaires de portefeuille du service Front Office. Dans

les limites qui leur sont imparties, ceux-ci cherchent à maximaliser le rendement par un positionnement actif par rapport au portefeuille de référence tactique.

Le service Middle Office veille, en toute indépendance, au respect des consignes et directives en matière d'investissement fixées par le Comité de direction et le Comité d'investissement. Il calcule également les résultats de la gestion active par rapport aux portefeuilles de référence.

L'éventail des instruments d'investissement autorisés comprend essentiellement les dépôts bancaires, les « repos », les obligations publiques et les titres de créance émis par d'autres débiteurs de premier rang. Dans le courant de l'année 2001, des « futures » sur taux d'intérêt ont été utilisés pour la première fois pour la gestion de la « duration » (durée de vie moyenne).

Les contreparties sont choisies sur la base de la qualité de leur signature et de leur efficacité opérationnelle. Cette dernière notion concerne des éléments tels que les tarifs, la qualité du matériel de recherche fourni et l'efficacité dans la liquidation des opérations.

Le personnel de la Banque affecté à la gestion des réserves est soumis à des normes de conduite spécifiques.

Gestion des risques

Comme toute institution active sur les marchés financiers, la Banque est exposée à des risques opérationnels, à des risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change et de taux d'intérêt, et à des risques de crédit. Elle a donc défini une politique visant à limiter et à gérer les risques présents.

En ce qui concerne le risque de marché, la Banque évalue, en utilisant la méthode « Value at risk », les pertes que pourraient générer des

mouvements défavorables de cours de change et de taux d'intérêt. Sur la base de ces analyses, elle choisit une composition en devises et une fourchette de «duration» pour chaque portefeuille, qui permet en principe de maintenir le risque au niveau souhaité.

Afin de limiter le risque de crédit, la Banque poursuit une politique prudente caractérisée par les aspects suivants: prépondérance marquée des instruments de risque souverain et des instruments assortis d'un nantissement, limitations strictes en ce qui concerne les autres placements, en particulier les dépôts bancaires, diversification des contreparties et des émetteurs et sélection rigoureuse en termes de qualité de crédit (notation élevée).

Pour limiter les risques opérationnels, la Banque a établi une structure en trois pôles: Front Office (opérations), Middle Office (gestion des risques) et Back Office (liquidation des opérations), de manière à assurer la séparation de ces différentes fonctions.

1.6 CAISSIER DE L'ETAT ET FONDS DES RENTES

1.6.1 Caissier de l'Etat

Comme Caissier de l'Etat, la Banque centralise quotidiennement les dépenses et recettes courantes de l'Etat sur un compte ouvert dans ses livres. Après adjonction du solde des opérations de La Poste, l'excédent ou le déficit final est affecté à – ou couvert par – des opérations de placement ou d'emprunt à court terme.

La Banque s'acquitte également d'une série de tâches matérielles liées à l'émission, et au remboursement des emprunts de l'Etat. Elle est également chargée du service financier de ces emprunts, qui consiste à payer

les coupons d'intérêts échus et les titres remboursables.

En 2001, les émissions de certificats de trésorerie et d'OLO ont atteint respectivement 57,7 et 26 milliards d'euros, contre 58,7 et 32,1 milliards en 2000. Quatre émissions de bons d'Etat ont eu lieu. Ces emprunts d'Etat à moyen terme, destinés aux particuliers, ont rapporté à l'Etat 1 milliard d'euros en 2001, contre 1,2 milliard en 2000. Les remboursements de certificats de trésorerie, OLO, emprunts classiques et bons d'Etat sont revenus de 85,8 milliards d'euros en 2000 à 77,4 milliards en 2001.

1.6.2 Fonds des Rentes

La Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Celui-ci assure, essentiellement en faveur d'investisseurs non professionnels, la liquidité des emprunts d'Etat lors du fixing journalier d'Euronext Bruxelles. Le chiffre d'affaires sur le marché du fixing a augmenté légèrement, passant de 403 millions d'euros en 2000 à 418 millions d'euros en 2001. Près de 82 p.c. des opérations ont porté sur des bons d'Etat et des emprunts classiques, le solde concernant les obligations linéaires.

Le Fonds des Rentes est l'autorité de marché pour le marché secondaire hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie. Un projet de loi en préparation devrait réformer profondément la surveillance des marchés financiers et transférer à la Commission bancaire et financière certaines compétences du Fonds des Rentes, notamment la surveillance du respect des règles de conduite et de celles qui concernent la manipulation du marché et le délit d'initié. Le Fonds des Rentes conserverait ses missions d'organisation du marché, à savoir l'octroi du statut de participant, le contrôle de la transparence, la rédaction du règlement relatif aux transactions et aux informations y afférentes, ainsi que la surveillance de son application.

Le projet de réforme prévoit aussi la possibilité de transférer à la Commission bancaire et financière la surveillance des établissements de crédit qui détiennent, pour le compte de tiers, des titres dématérialisés de la dette publique.

1.7 GESTION DE SYSTEMES DE REGLEMENT

1.7.1 Paiements interbancaires

Pour traiter et liquider les paiements scripturaux (virements, cartes de débit et de crédit, domiciliations, chèques, etc.) au niveau interbancaire, la Banque organise et gère deux systèmes de paiement intégrés et automatisés: le CEC et ELLIPS.

Le CEC est un système de paiements de petits montants qui assure le traitement de la masse des paiements scripturaux effectués quotidiennement par les agents économiques. En 2001, il a traité plus de 99 p.c. du nombre des paiements interbancaires, mais à peine 2,1 p.c. de leur valeur totale¹.

Le nombre moyen d'opérations effectuées chaque jour via le CEC est passé de 3,57 millions à 3,70 millions. Les montants échangés ont également progressé, de 1,95 milliard d'euros par jour à 2,05 milliards. Alors qu'exceptionnellement, une légère baisse du nombre d'opérations avait été notée en 2000, le nombre de paiements s'est à nouveau inscrit en hausse en 2001. Le rythme de croissance des paiements de détail est ainsi revenu à la normale.

La principale priorité du CEC en 2001 a été la modernisation de la plate-forme technique, qui date de 1986. En décembre 2001, le Conseil

d'administration du CEC a approuvé un plan visant à renouveler entièrement le CEC d'un point de vue technique. L'efficacité et la fiabilité restent ainsi assurées à terme: le CEC sera techniquement prêt pour faire face, le cas échéant, à des mutations telles que l'adoption de normes internationales et la liaison avec d'autres systèmes. Le CEC opère en effet dans un environnement qui va sans doute fortement évoluer au cours des prochaines années. Ainsi, un règlement récent du Parlement européen et du Conseil de l'UE prévoit l'alignement des tarifs des paiements transfrontaliers en euro sur ceux des paiements domestiques. Les systèmes de paiements de petits montants sont ainsi confrontés au défi de remodeler les instruments et applications existants de sorte que les paiements transfrontaliers dans la zone euro puissent être effectués de manière aussi rapide, efficace et bon marché qu'ils le sont actuellement sur le territoire d'un même pays.

Le second système de paiements géré par la Banque, ELLIPS, traite des paiements de montants généralement élevés, souvent liés à des transactions effectuées sur les marchés financiers. ELLIPS est le système belge de règlement brut qui fait partie de TARGET, le système de paiements du SEBC pour l'euro. Il traite moins de 1 p.c. du nombre mais plus de 97 p.c. de la valeur des paiements.

Pour la troisième année consécutive, le recours à TARGET a nettement progressé. Pris dans son ensemble, le système a traité quotidiennement plus de 211.000 paiements, pour un montant approchant 1.300 milliards d'euros, ce qui représente des progressions de, respectivement, 12,3 et 25,8 p.c. par rapport à l'année 2000. Dans ces chiffres, figurent environ 45.000 paiements transfrontaliers, pour un montant de 506 milliards d'euros. La hausse du nombre d'opérations traitées s'explique toujours dans une large mesure par les paiements transfrontaliers; l'augmentation du montant traité est en revanche essentiellement due aux paiements domestiques. Globalement, un cinquième environ des

¹ La Chambre de Compensation manuelle ne traite plus que 0,4 p.c. du nombre et du montant des transactions.

TABLEAU 3 – OPERATIONS TRAITÉES PAR LES SYSTEMES BELGES DE PAIEMENTS INTERBANCAIRES*(moyennes journalières)*

	Montant (milliards d'euros)						Nombre (milliers)			
	ELLIPS			CEC	Chambre de compensation	ELLIPS			CEC	Chambre de compensation
	ELLIPS Nationales	TARGET (UE vers BE)	TARGET (BE vers UE)			ELLIPS Nationales	TARGET (UE vers BE)	TARGET (BE vers UE)		
1995				2,7	33,27				3.318	52
1996 ¹				3,0	31,06				3.412	45
1996 ²	29,0			1,8	0,60	3,4			3.412	31
1997	34,1			1,8	0,54	3,8			3.534	27
1998	37,4			1,9	0,48	4,0			3.711	23
1999	15,7	30,5	30,6	1,9	0,45	3,7	1,8	2,2	3.743	20
2000	14,2	35,6	35,6	2,0	0,42	3,7	2,3	3,2	3.565	17
2001	16,3	40,1	40,1	2,1	0,36	3,5	2,6	3,7	3.702	15

¹ Jusqu'au 23 septembre 1996.² Depuis le 24 septembre 1996 (date du démarrage d'ELLIPS).

paiements transitant par TARGET est constitué par des paiements transfrontaliers mais ces derniers représentent quelque deux cinquièmes des montants traités.

En Belgique, les paiements passant par TARGET – qui sont traités et liquidés via ELLIPS – ont présenté une évolution plus nuancée. Le nombre de paiements effectués sur le plan national a diminué de 5,1 p.c., revenant en moyenne à un peu plus de 3.500 par jour; la valeur de ces paiements s'est toutefois accrue de 14,8 p.c., atteignant en moyenne 16,3 milliards d'euros par jour.

Les paiements transfrontaliers traités par ELLIPS ont enregistré une progression tant en volume qu'en valeur. La plus forte hausse a encore été enregistrée au niveau du nombre de paiements adressés depuis la Belgique aux autres pays de l'UE: ceux-ci sont passés de 3.245 à 3.704 en moyenne par jour. La Belgique reste ainsi, par ordre d'importance, le cinquième utilisateur de TARGET dans la zone euro pour les paiements transfrontaliers.

TARGET est constitué des systèmes de règlement brut en temps réel des Etats membres de l'UE, reliés entre eux. Ces systèmes ont été adaptés dans le courant de l'année pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs et aux évolutions futures. Un élément important à cet égard est la préparation du lancement de CLS («Continuous Linked Settlement»). Ce système mondial assurera la liquidation simultanée des deux volets des transactions effectuées sur les marchés des changes, afin de réduire le risque systémique. TARGET livrera les euros nécessaires à ce processus. A cet effet, les instruments de gestion des liquidités du système belge ont été affinés, de manière à permettre aux participants belges de livrer les euros nécessaires au moment adéquat du cycle de traitement des opérations de CLS.

En 2001, la Banque a également établi un lien avec Clearnet, la contrepartie centrale d'Euro-next, de façon notamment à traiter, pour les participants belges, les «appels de marge» que Clearnet, en sa qualité de contrepartie centrale, introduit dans le cadre de la gestion

TABLEAU 4 – OPERATIONS TRAITÉES PAR TARGET*(moyennes journalières)*

	Montants (milliards d'euros)					
	TARGET			dont ELLIPS		
	Totaux	Transfrontalières	Nationales	Totaux	Transfrontalières (BE vers UE)	Nationales
1999	924,6	360,0	564,6	46,3	30,6	15,7
2000	1.032,5	431,5	601,0	49,8	35,6	14,2
2001	1.299,3	506,3	793,0	56,4	40,1	16,3

	Nombre (milliers)					
	TARGET			dont ELLIPS		
	Totaux	Transfrontalières	Nationales	Totaux	Transfrontalières (BE vers UE)	Nationales
1999	163,2	28,8	134,4	5,9	2,2	3,7
2000	188,2	39,9	148,3	7,0	3,2	3,7
2001	211,3	45,3	166,0	7,3	3,7	3,5

des risques. La création d'Euronext implique d'autres adaptations des systèmes de paiement scripturaux.

En outre, la Banque a récemment créé la possibilité technique de liquider des opérations d'Euroclear sur des comptes ouverts auprès d'elle.

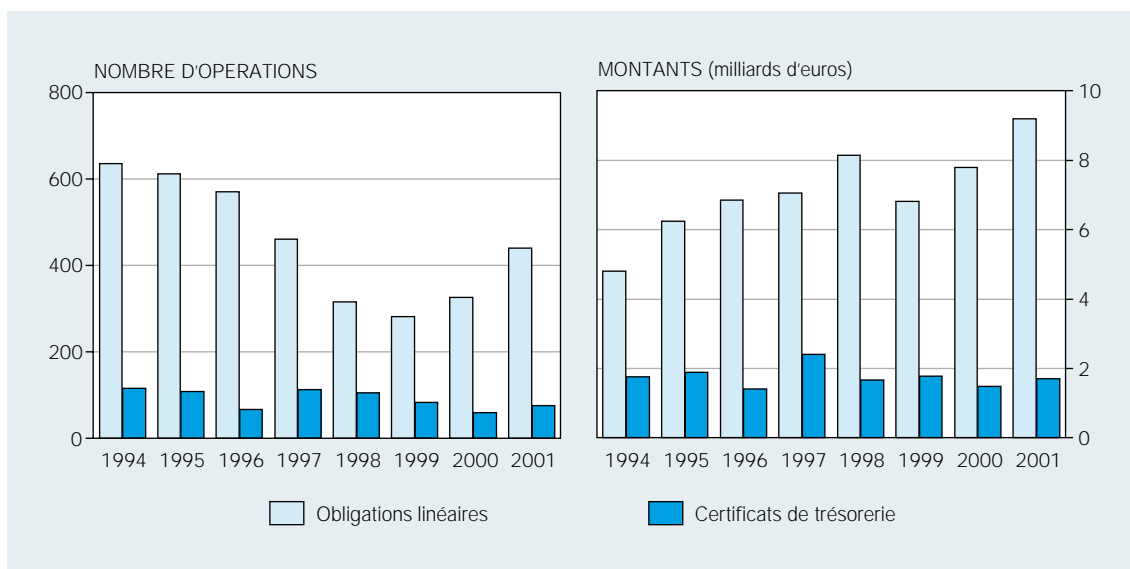
1.7.2 Règlement de titres

La Banque gère un système de compensation (clearing) assurant la liquidation en toute sécurité, sur les marchés primaire et secondaire, d'opérations portant sur des titres dématérialisés émis notamment par l'Etat belge. Son fonctionnement est basé sur les principes de la double notification et de la livraison contre paiement garantissant la simultanéité des mouvements en titres et en espèces. Un mécanisme d'emprunt automatique de titres avec constitution de garantie permet en outre aux

participants de satisfaire à leurs obligations de livraison.

L'année 2001 a été marquée par une très forte croissance des émissions de billets de trésorerie et de certificats de dépôt dématérialisés, principalement par les émetteurs privés. Avec 736 nouvelles émissions par mois, le nombre moyen de nouvelles émissions a augmenté d'environ 30 p.c. par rapport à l'année 2000. A la fin du mois de décembre 2001, le montant nominal de l'encours de ces valeurs était de 29 milliards d'euros, soit une hausse d'environ 48 p.c. par rapport à décembre 1999.

L'infrastructure informatique du Clearing a été rendue compatible, dès novembre 2001, avec les nouveaux formats de messages Swift ISO 15022 qui deviendront obligatoires à partir de novembre 2002. Les participants peuvent adopter ces formats pour recevoir l'ensemble des messages qui leur sont adressés et pour envoyer tout ou partie de leurs messages.

GRAPHIQUE 6 – OPERATIONS DU MARCHÉ SECONDAIRE LIQUIDEES PAR LE SYSTEME DE CLEARING DES TITRES*(moyennes journalières)*

Le graphique 6 montre l'évolution en 2001 des opérations du marché secondaire des OLO et des certificats de trésorerie, en valeur nominale et en nombre d'opérations.

En 2001, le nombre moyen d'opérations quotidiennes a progressé par rapport à l'année précédente et a presque retrouvé le niveau de 1997. En valeur nominale, le marché secondaire des OLO a atteint son niveau le plus élevé depuis la création du Clearing en janvier 1991.

1.7.3 Encaissement d'effets de commerce

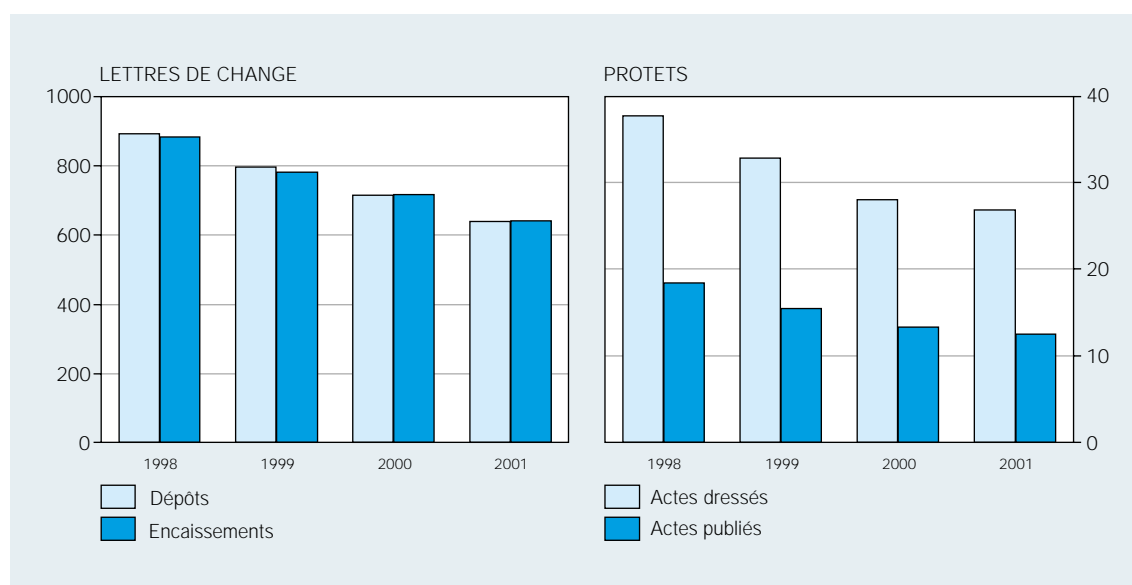
Le système « Traitement Centralisé d'Effets de commerce » a pour objectif de remplacer la circulation matérielle des effets de commerce dans le circuit interbancaire par un échange automatisé de leurs données. A cette fin, le système centralise, conserve et présente de manière automatisée à l'encaissement les effets de commerce domiciliés auprès des

établissements de crédit représentés en Chambre de Compensation.

Cette activité fait l'objet d'une convention qui prendra fin le 23 septembre 2002. Une nouvelle convention-cadre prévoyant la poursuite de l'activité sera bientôt conclue par la Banque et les participants.

La loi a également institué le système de dépositaire central des actes de protêt. Dans ce cadre, plusieurs missions ont été attribuées au système, dont la publication officielle de ces actes par la transmission mensuelle d'une liste aux greffes des tribunaux de commerce et l'organisation d'une diffusion plus large des informations relatives aux protêts ainsi publiés.

En 2001, 640.000 effets de commerce ont été traités, ce qui confirme la tendance à la baisse des années précédentes. Environ 27.000 actes de protêts ont été établis, dont presque la moitié a fait l'objet d'une publication, les autres ayant été payés avant publication.

GRAPHIQUE 7 – LETTRES DE CHANGE ET PROTETS TRAITES PAR LE SYSTEME TRAITEMENT CENTRALISE D'EFFETS DE COMMERCE*(milliers)*

1.8 COOPERATION INTERNATIONALE ET STABILITE FINANCIERE

1.8.1 Introduction

Certains facteurs, tels que l'ouverture des marchés, le regroupement d'activités et l'éclatement de crises à caractère systémique dans plusieurs économies émergentes, ont profondément modifié les conditions de fonctionnement du système financier mondial, mettant la stabilité de celui-ci au cœur des préoccupations des institutions financières internationales.

De plus, la concentration et la diversification des activités qui ont caractérisé le secteur financier ces dernières années ont modifié le profil de risque des banques belges: elles dépendent plus qu'auparavant des développements survenus à l'étranger. La distinction traditionnelle entre marchés nationaux et internationaux et entre contrôles microprudentiel et macropruden-

tiel s'est ainsi estompée. Par ailleurs, une série d'institutions clés pour le bon fonctionnement du système financier mondial, telles que SWIFT ou Euroclear, sont établies sur le territoire belge.

C'est pourquoi, la Banque a décidé, en 2001, d'intensifier les actions qu'elle mène en ces domaines, en regroupant dans un seul département la coopération internationale, la surveillance macroprudentielle et celle des systèmes de paiement et de règlement de titres.

La Banque continue par ailleurs à assurer la gestion journalière du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers.

1.8.2 Coopération internationale

La Banque a suivi les travaux visant à promouvoir la stabilité du système monétaire et financier international ainsi que ceux portant sur les aspects institutionnels de l'intégration européenne et de la coopération internationale en

général. Dans le cadre de la «double» présidence européenne assumée par la Belgique en 2001, elle a prêté son concours aux travaux visant à renforcer la coordination des politiques économiques au sein de l'UE et de l'Eurogroupe.

Elle a contribué aux travaux du Comité sur le système financier mondial créé par le Groupe des Dix et de divers groupes de l'OCDE. Elle a participé aux travaux relatifs au commerce des services au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

En concertation avec les autorités gouvernementales, elle a préparé les prises de position de l'administrateur belge du FMI, qui est à la tête d'une constituante composée de dix pays (Autriche, Belarus, Belgique, Hongrie, Kazakhstan, Luxembourg, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Turquie). Au cours de la période sous revue, le FMI a recentré ses activités sur ses responsabilités fondamentales dans les domaines macroéconomique et financier, et en particulier, sur son rôle de gardien de la stabilité monétaire et financière internationale. Ainsi, il a surveillé l'application de normes et de codes internationaux assurant une meilleure information de tous les acteurs financiers, élaboré des programmes d'évaluation des secteurs financiers nationaux et lutté contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles.

1.8.3 Surveillance macroprudentielle

En étroite collaboration avec les autorités microprudentielles nationales, la Banque a participé aux niveaux national, européen et international à l'élaboration de la législation financière et à la définition des politiques visant à promouvoir la stabilité des institutions et des marchés financiers.

Dans le cadre de la présidence belge de l'UE, elle a présidé les travaux relatifs à la proposition de directive sur les garanties financières et participé à d'autres travaux dans le domaine des marchés financiers.

Elle a également collaboré aux travaux du Comité de Bâle sur la supervision bancaire, visant à réviser les exigences de fonds propres des banques ainsi qu'aux travaux menés parallèlement au sein du Comité consultatif bancaire de l'UE.

Elle s'est, par ailleurs, associée aux travaux d'analyse macroprudentielle et au suivi des développements structurels au sein des systèmes bancaires européens menés par le Comité de surveillance bancaire institué par la BCE.

1.8.4 Surveillance des systèmes de paiement et de règlement de titres

La surveillance des systèmes de paiements et de règlement de titres («oversight») est une des tâches fondamentales d'une banque centrale pour deux raisons: d'une part, un système de paiement efficace et sûr est le garant d'une transmission rapide des impulsions de politique monétaire et d'autre part, la prévention et la maîtrise du risque systémique sont essentielles, compte tenu du rôle de la Banque de prêteur en dernier ressort.

Cette surveillance consiste à la fois à élaborer des normes, des critères minimaux et des codes de bonne conduite et à s'assurer que les systèmes visés les respectent.

Les systèmes établis en Belgique et soumis, par conséquent, à la surveillance de la Banque sont SWIFT, Euroclear, Banksys, BXS CIK, Europay, ainsi que les systèmes exploités par la Banque elle-même, à savoir ELLIPS, le CEC et le Clearing des titres. En contribuant aux travaux des comités internationaux qui traitent de l'oversight, la Banque participe également à la surveillance des systèmes établis à l'étranger et à l'élaboration de normes internationales en la matière.

La Banque tient à exercer cette fonction en toute transparence. C'est pourquoi depuis décembre 1999, elle communique à chaque système des renseignements portant sur le fondement juridique, le champ d'application et le contexte

international de sa surveillance ainsi que son organisation. Ces informations sont également publiées. Elle sont disponibles sur le site Internet de la Banque.

1.8.5 Gestion du Fonds de protection des dépôts

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers est une institution publique

dont la mission consiste à accorder un dédommagement, dans certaines limites, aux déposants et aux investisseurs qui subissent une perte à la suite de la défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Il est dirigé par un Comité de direction où sont représentés l'Etat, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Sa gestion journalière est confiée à la Banque. Il publie chaque année un rapport d'activités.

2. MOYENS MIS EN ŒUVRE

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, la Banque a décidé de rendre la gestion des ressources humaines plus dynamique et plus souple, d'améliorer la communication en la matière et d'instaurer une politique de gestion des compétences permettant d'améliorer progressivement l'affectation du potentiel disponible. Ces décisions seront mises en œuvre en concertation avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un système ERP sera graduellement mis en place afin de rationaliser la gestion et la procédure de recrutement a été modifiée et davantage axée sur la fonction. Il est désormais possible de poser sa candidature via Internet.

En 2001, environ 64.000 heures de formation ont été dispensées. L'informatique demeure le

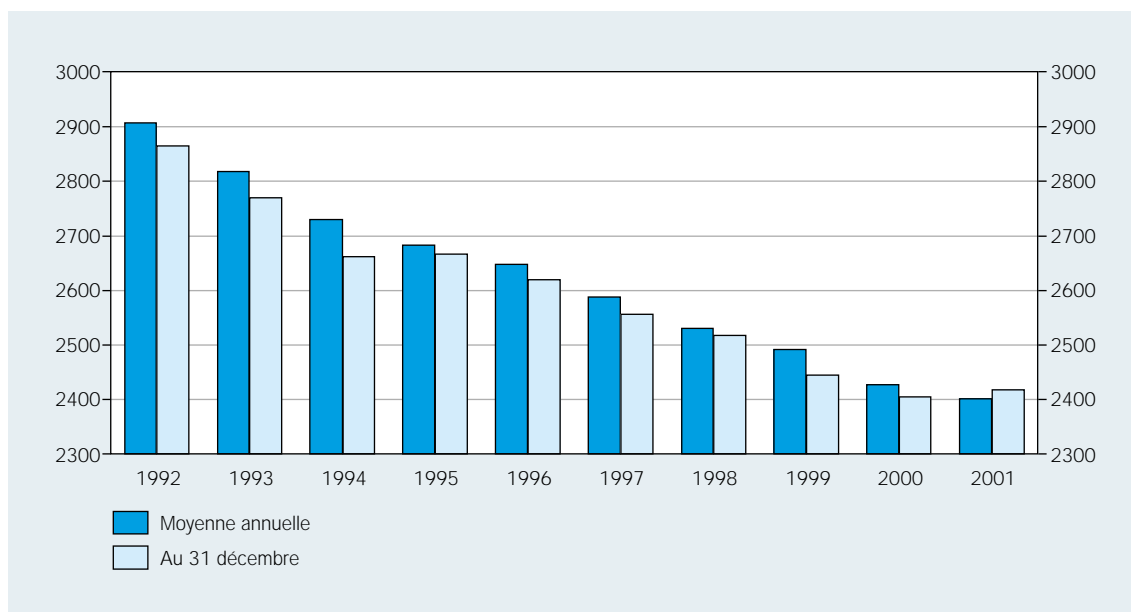
domaine privilégié: 39 p.c. du temps de formation lui ont été consacrés. Suivent les cours de langues (20 p.c.) et les formations dans les matières bancaires et financières (15 p.c.). Le coût total des formations, y compris le coût des heures de travail qui y ont été consacrées, représente environ 5 p.c. de la masse salariale.

Pour faciliter le passage à l'euro, la Banque a coordonné un programme de «formation de formateurs» qui a permis à plus de 650 personnes d'assimiler les caractéristiques de sécurité des pièces et des billets en euro.

L'effectif a diminué sans interruption ces dernières années. A la fin de 2001, l'effectif permanent était néanmoins légèrement plus élevé qu'à la fin de 2000 (2.418 en équivalents temps plein, soit douze de plus qu'un an auparavant), cette hausse étant entièrement due au

GRAPHIQUE 8 – EFFECTIFS PERMANENTS

(équivalents temps plein)



personnel supplémentaire nécessaire pour assurer l'introduction de l'euro fiduciaire. En revanche, l'effectif moyen pour 2001 a continué à diminuer (de 2.428 à 2.402 personnes). En 2002, la tendance à la baisse se manifestera à nouveau. En effet, après le passage à l'euro et la restructuration des sièges de province, les mutations et les départs naturels seront plus nombreux que les années précédentes. La Banque veillera à assurer l'accompagnement et la formation nécessaires.

La Banque souhaite aider son personnel à trouver un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment en favorisant le travail à temps partiel. A la fin de l'année 2001, environ 22 p.c. du personnel travaillaient à temps partiel. C'est le travail à 80 p.c. qui remporte le plus de succès. Conformément à la loi, la Banque propose depuis l'année passée des «conventions de premier emploi». A la fin de l'année 2001, elle occupait 64 personnes dans ce cadre.

Etant donné ses implications en matière d'image, la réussite du passage à l'euro fiduciaire était pour la Banque une priorité absolue. En 2001, plus de neuf cents personnes ont été impliquées dans cette opération.

Par ailleurs, ayant pour objectif stratégique de faire partie de l'élite des BCN en Europe, la Banque considère un climat social serein comme un atout important. Elle a donc conclu avec les organisations représentatives des travailleurs un contrat social garantissant la sécurité individuelle de l'emploi et proposera, à partir de septembre 2002, des conditions de départ favorables. De leur côté, les organisations syndicales se sont engagées à apporter une collaboration constructive au processus de changement.

Le secteur des institutions publiques de crédit, dont relève la Banque, a conclu une nouvelle convention collective de travail qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et expirera le 31 décembre 2003. Celle-ci traite notamment de la politique de l'emploi, du crédit-temps,

des efforts consentis en faveur des «groupes à risques», des avantages sociaux, du pouvoir d'achat et de l'unification des statuts des ouvriers et des employés.

2.2 SIEGES DE PROVINCE

La Banque a également procédé à une réévaluation des moyens à mettre en œuvre, en fonction de ses objectifs stratégiques, de ses obligations de membre du SEBC et des réorganisations intervenues chez ses partenaires du secteur financier. En conséquence, elle a recentré son réseau autour de deux activités: le traitement de valeurs physiques (essentiellement la monnaie fiduciaire) et la diffusion d'informations macroéconomiques et microéconomiques.

A partir du 1^{er} juillet 2002, le traitement des valeurs ne se fera plus qu'à Anvers, Bruxelles, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons. Les sièges d'Arlon, Gand, Louvain, Namur et Wavre deviendront des agences de représentation et leurs effectifs seront fortement réduits. Les sièges d'Alost et de Turnhout ont été fermés en 2001 et ceux de Charleroi et de Bruges fermeront à la fin du mois de juin 2002.

Le volume de l'emploi en dehors de Bruxelles se sera ainsi réduit de 165 unités entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2002. Conjugués avec des mutations internes, les départs naturels permettront d'éviter tout licenciement.

2.3 ORGANISATION

Conformément aux options stratégiques du Comité de direction, une planification coordonnée a été mise en place: chaque département et chaque service autonome a rédigé un plan

directeur («master plan») triennal décrivant succinctement ses activités actuelles et futures ainsi que ses objectifs, assortis d'un échéancier, de propositions d'action et d'une liste des moyens nécessaires ventilée par année budgétaire. Ce plan sera mis à jour annuellement.

Par ailleurs, les travaux d'organisation nécessaires pour installer un logiciel ERP ont commencé dans les services Comptabilité et Centrale des bilans.

Enfin, les analyses et l'établissement de rapports destinés à augmenter la productivité se sont poursuivis. En 2001, ces activités ont notamment concerné le département Coopération internationale et stabilité financière.

2.4 SYSTEMES DE GESTION INTERNE

Afin de faire partie de l'élite des banques centrales et de mieux maîtriser ses coûts, la Banque a défini une stratégie qui l'a amenée à adapter ses systèmes de gestion interne et à suivre attentivement leur mise en œuvre. Un service Stratégie et organisation a été créé à cet effet. L'utilisation efficace de ces systèmes relève toutefois de la responsabilité de nombreuses entités.

Ainsi, la Banque a déjà procédé à plusieurs restructurations de son réseau d'agences et réparti les sièges qui restent en deux catégories sur la base de leurs activités (voir point 2.2).

Les procédures budgétaires, déjà anciennes, ont été améliorées et complétées par de meilleurs comptes rendus de projets. Les décisions budgétaires ont en outre été liées à des plans directeurs à moyen terme. Ceux-ci ont permis aux départements et services de traduire en 2001 les objectifs stratégiques en programmes d'action comprenant un relevé

des moyens nécessaires pour les trois prochaines années. Afin de permettre le suivi financier de ces plans, la procédure budgétaire pour l'année 2002 prévoit de distinguer les budgets annuels traditionnels, destinés au financement des activités courantes, d'une part, et les budgets pluriannuels finançant les programmes d'action stratégiques, d'autre part. L'ensemble des programmes d'action ayant une incidence financière de plus de 250.000 euros est systématiquement soumis à une évaluation financière et non financière. En même temps, certaines activités sont davantage suivies au niveau du SEBC. Le «benchmarking», processus consistant à comparer entre elles les activités des banques centrales, devient progressivement un critère essentiel d'évaluation.

En outre, le management a été encouragé à mettre toujours plus l'accent sur des engagements en matière de résultats et les indicateurs financiers traditionnels ont été doublés d'indicateurs non financiers mesurables (satisfaction des clients, amélioration du processus d'exploitation, etc.). A cette fin, la Banque a commencé à introduire la «Balanced Scorecard», un instrument de gestion qui permettra au management de suivre la mise en œuvre de la stratégie au moyen d'indicateurs tant financiers que non financiers. Cet instrument sera d'abord testé dans deux «business units»: le service Centrale des bilans et le département Statistique générale. La décision de continuer à utiliser cet instrument à la Banque sera prise en 2002, sur la base de cette expérience.

Le personnel, qui est à la fois le principal capital et le plus grand facteur de coûts de l'entreprise, doit s'adapter. Le département Ressources humaines restructuré entend mener une politique dynamique et motivante et une gestion plus active des compétences, afin d'obtenir une adéquation optimale entre les compétences individuelles et la finalité de l'entreprise.

A l'avenir, l'attention à l'efficacité des prestations sera aussi conciliée avec un souci permanent

d'excellence. La Banque continuera en outre à être très exigeante en ce qui concerne la maîtrise des risques opérationnels.

La surveillance des risques informatiques est une préoccupation constante. Outre la protection des données, la sécurité d'utilisation de l'Internet et du courrier électronique exige, depuis quelque temps, des efforts particuliers; ceci vaut également pour les applications «e-business» que la Banque développe. Pour l'ensemble des applications considérées comme critiques, la Banque a défini un «business recovery plan» (BRP), qui concerne à la fois ses obligations dans le cadre du SEBC et ses propres applications. Ce plan est régulièrement testé. Il prévoit entre autres le redémarrage des applications dans des délais acceptables et un certain nombre de moyens de sauvegarde sur un site séparé.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des réserves, la Banque suit une politique prudente en matière de risques opérationnels et financiers. Afin d'améliorer la gestion des risques inévitables dans une gestion moderne de portefeuille, un service spécifique (Middle Office) a été créé pour regrouper et développer, conformément aux normes reconnues sur les marchés, les compétences en matière de mesure et de gestion des risques découlant des activités de la Banque dans ce domaine. Les risques de crédit, de marché et de liquidité y sont identifiés, mesurés et contrôlés dans les limites définies dans une approche à long terme du ratio risque/rendement choisi.

En 2001, les risques relatifs au passage à l'euro fiduciaire ont été suivis attentivement. En outre, le service Audit interne évalue et améliore, en toute indépendance, les systèmes de contrôle interne. L'examen du système de contrôle interne, qui part d'une analyse des risques financiers, opérationnels et humains, s'effectue selon un plan annuel et fait l'objet d'un rapport destiné aux organes de direction et aux réviseurs d'entreprises. Dans le SEBC, enfin, la fonction

d'audit des systèmes et projets communs aux BCN est exercée par le Comité des auditeurs internes.

2.5 INFORMATIQUE

Outre les adaptations permanentes des applications informatiques de la Banque, de nombreux nouveaux travaux ont été réalisés. Seuls les plus importants sont cités ci-dessous.

Afin de préparer le passage à l'euro fiduciaire sur le plan national et au niveau du SEBC, des logiciels ont été mis au point, le réseau informatique qui relie les sièges a été renouvelé et le logiciel d'application de la Caisse centrale a été adapté.

Une application met les données relatives à la détection et à la description des faux euros à la disposition des autres banques centrales et des services de police de l'UE, via la BCE.

En externe comme en interne, la communication électronique est de plus en plus utilisée de façon interactive (nouveau site du CEC, collecte de données économiques et financières, transmission de comptes annuels au système d'«e-government» des autorités fédérales). Dans ce contexte, la sécurité de l'accès à l'Intranet, l'Extranet et l'Internet a été renforcée, notamment grâce à la mise en production d'une nouvelle infrastructure informatique utilisant des techniques Internet éprouvées. Ainsi, l'accès au CEC s'effectue dorénavant selon le protocole de transfert Internet.

Le projet «IT Service Management» a permis d'améliorer la gestion des incidents et l'aide aux utilisateurs externes et internes. Un «Corporate IT Helpdesk» sera bientôt créé.

Le plan de secours assurant la continuité des applications critiques fait l'objet d'amélio-

rations constantes. Des tests sont effectués périodiquement pour vérifier le bon fonctionnement des procédures prévues.

2.6 COMMUNICATION

Mieux faire connaître les activités de la Banque constitue l'une des priorités que le Comité de direction s'est fixées au cours de l'exercice stratégique commencé lors du cent cinquantième anniversaire de l'Institution. Pour développer et réorganiser la communication, il a regroupé la gestion des collections, le musée, les relations avec la presse, le cabinet du gouverneur et la médiathèque dans un nouveau service.

Le service Communication comprend les cellules Communication externe et Communication interne, ainsi qu'une section Multimédia chargée de la gestion des supports Internet et Intranet. Il a défini un plan d'action sur la base d'un audit de la communication et d'enquêtes menées

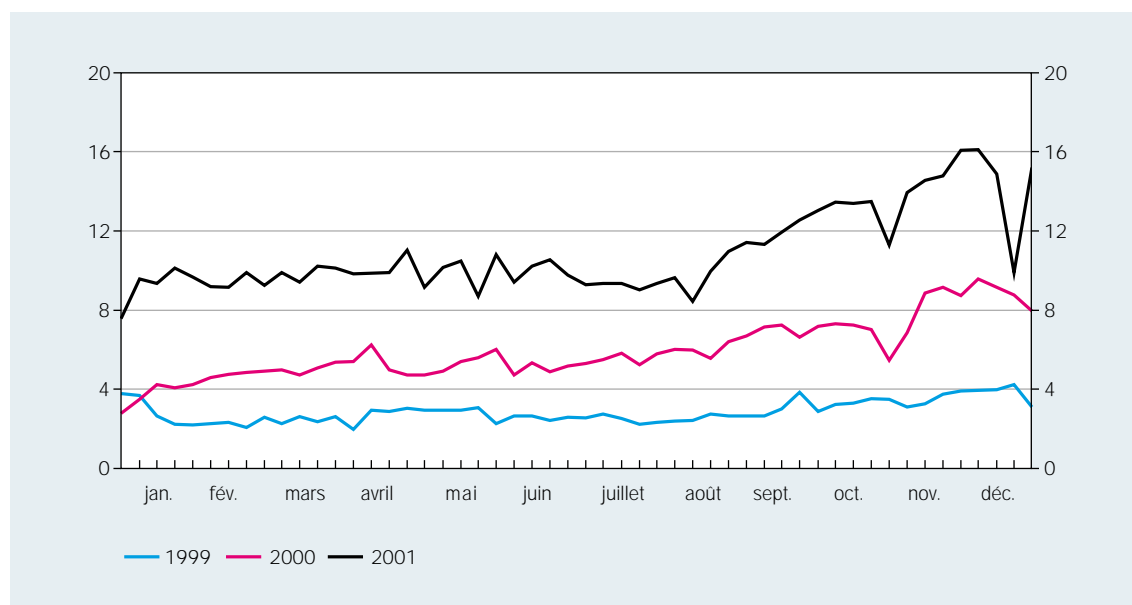
après des différents interlocuteurs de la Banque (y compris son personnel) afin de définir l'image à promouvoir, les groupes cibles à atteindre et les moyens à mettre en œuvre. Les actions prioritaires prévues à court terme par ce plan sont une meilleure présentation des publications, l'amélioration du site Internet, une meilleure coordination des outils de communication interne (Intranet, revue du personnel, etc.) et un renforcement des contacts avec les médias.

A l'occasion de la disparition du franc belge, la Banque diffusera un cd-rom consacré à l'histoire du billet de banque belge et organisera une exposition expliquant, à partir de l'histoire de la monnaie, le rôle et les fonctions d'une banque centrale dans l'économie. Cette exposition sera une occasion d'ouvrir la Banque aux enseignants et aux étudiants, qui constitueront désormais un des principaux groupes-cibles de sa politique de communication.

Par ailleurs, la Banque a contribué à un ouvrage de vulgarisation sur l'histoire du franc belge et le passage à l'euro intitulé « Adieu franc! ».

GRAPHIQUE 9 – NOMBRE DE CONSULTATIONS DU SITE INTERNET

(par semaine, milliers)



Le site Internet de la Banque s'est enrichi de moteurs de recherche, de domaines concernant les Centrales des crédits, les systèmes de paiement et la bibliothèque scientifique et d'informations générales destinées au grand public.

Ceci explique sans doute son succès: en moyenne, 45.000 personnes s'y sont connectées mensuellement pendant l'année sous revue, ce qui représente une progression de 74 p.c. par rapport à l'année 2000.

3. ADMINISTRATION

3.1 GOUVERNEUR

Le gouverneur dirige la Banque. A ce titre, il préside le Comité de direction et le Conseil de régence, fait exécuter leurs décisions et représente la Banque en justice. Par ailleurs, le gouverneur siège au Conseil des gouverneurs de la BCE, qui prend les décisions de politique monétaire pour la zone euro.

Il est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions que s'il a commis une faute grave ou ne remplit plus les conditions nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La fonction de gouverneur est remplie par M. Guy Quaden depuis le 1^{er} mars 1999.

3.2 COMITE DE DIRECTION

3.2.1 Compétences

Le Comité de direction assure l'administration et la gestion de la Banque et détermine l'orientation de sa politique. Il nomme les membres du personnel, les révoque et fixe leur traitement. Il a le droit de transiger et de compromettre. Il exerce le pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi. Après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE, il décide du placement du capital et des réserves. Il statue en outre sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur.

Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par semaine.

3.2.2 Composition

Le Comité de direction est composé du gouverneur et de cinq à sept directeurs (six actuellement). Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise, le gouverneur éventuellement excepté. Le Roi confère le titre de vice-gouverneur à l'un des directeurs. Ce titre a été attribué à Madame Marcia De Wachter le 1^{er} mars 1999.

Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que s'ils ont commis une faute grave ou ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Leur mandat prend fin à la date de leur soixante-septième anniversaire.

Par ailleurs, afin de garantir leur indépendance, la loi organique interdit, sous réserve de certaines exceptions, aux membres du Comité de direction, d'exercer une fonction dans une société

commerciale ou à forme commerciale ou dans un organisme public ayant une activité de nature industrielle, commerciale ou financière. En outre, ne peuvent siéger au Comité de direction les membres des Chambres législatives, du Parlement européen, des Conseils des communautés et des régions, les personnes qui ont la qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat ou de membre d'un gouvernement de communauté ou de région et les membres des cabinets d'un membre du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement de communauté ou de région. Cette dernière incompatibilité s'applique également aux régents et aux censeurs.

3.3 CONSEIL DE REGENCE

3.3.1 Compétences

Le Conseil de régence procède à des échanges de vues sur les questions générales relatives à la Banque, à la politique monétaire et à la situation économique nationale et internationale. Ainsi, en 2001, il a notamment étudié la situation économique générale et sectorielle, l'évolution des marchés financiers, la balance des paiements, le commerce extérieur, les politiques monétaire, budgétaire, salariale et d'emploi, ainsi que l'introduction de l'euro fiduciaire. La plupart de ces sujets ont été traités aux niveaux de la Belgique et de la zone euro toute entière. En outre, comme chaque année, le Conseil a régulièrement reçu des informations sur les activités des principales institutions financières internationales (la BCE, la BRI et le FMI).

Il prend tous les mois connaissance de la situation financière de la Banque. Il arrête, sur proposition du Comité de direction, le règlement d'ordre intérieur qui comporte les règles de base relatives au fonctionnement des organes de la Banque ainsi qu'à l'organisation des départements, services et sièges d'activité. Il approuve le rapport annuel sur les opérations de la Banque. Il peut, par mandat spécial, déléguer certains de ces pouvoirs au Comité de direction.

Il fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Ces traitements et pensions ne peuvent comporter de participation dans les bénéfices et aucune rémunération quelconque ne peut y être ajoutée par la Banque. Il fixe le montant de la rémunération que reçoivent les censeurs. Il est compétent pour modifier les statuts de la Banque afin de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Il approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels et règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

Il se réunit au moins deux fois par mois. Il prend ses résolutions à la majorité des voix.

3.3.2 Composition

Le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Il compte autant de régents d'expression française que de régents d'expression néerlandaise.

Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux d'entre eux sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, trois sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de

l'agriculture et des classes moyennes et cinq sur proposition du ministre des Finances. Ils ne peuvent pas exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur dans un établissement de crédit. Leur mandat prend fin à la date de leur soixante-septième anniversaire.

En 2001, le Baron Dominique Collinet, ancien censeur, a été élu au siège de M. François Martou, devenu vacant et MM. Michel Nolle et Gérard Frère ont été réélus sur proposition respectivement des organisations les plus représentatives des travailleurs et du ministre des Finances.

4. SURVEILLANCE

4.1 COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le Commissaire du gouvernement représente le ministre des Finances. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs. Il surveille les opérations de la Banque. Il suspend et dénonce au ministre des Finances toute décision qui serait contraire à la loi, aux statuts et aux intérêts de l'Etat, sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC. Si le ministre des Finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision peut être exécutée.

Le Commissaire du gouvernement a le droit de prendre, à tout moment, connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses, sauf en ce qui concerne les opérations relevant du SEBC. Il assiste, quand il le juge opportun, aux assemblées générales. L'administration est tenue de lui fournir, chaque fois qu'il en fait la demande, la situation de la Banque, certifiée exacte.

Il fait chaque année rapport au ministre des Finances au sujet de sa mission.

4.2 REVISEURS D'ENTREPRISES

Les reviseurs d'entreprises assistent le Conseil d'entreprise et certifient les comptes annuels et diverses informations demandées par la BCE. Ils ont été nommés pour trois ans par l'assemblée générale du 22 février 1999.

4.3 COLLEGE DES CENSEURS

4.3.1 Compétences

Le Collège des censeurs a pour mission de surveiller la préparation et l'exécution du budget. Il se réunit au moins deux fois par trimestre. Ses résolutions sont prises à la majorité des voix.

Son rapport 2001 est publié à la fin du présent rapport annuel.

4.3.2 Composition

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable. Leur mandat prend fin à la date de leur soixante-septième anniversaire.

L'assemblée générale du 26 mars 2001 a renouvelé les mandats de censeur de MM. Maurice Charlotheaux et Herman Verwilst ainsi que celui du Baron Paul Buysse.

Elle a également décidé que Mme Martine Durez et M. Guy Haaze reprendraient respectivement le mandat de MM. Christian D'Hoogh et Petrus Thys jusqu'en mars 2002 et que Mme Danielle Janssen reprendrait, jusqu'en mars 2003, le mandat du Baron Dominique Collinet, élu régent.

Elu censeur en 1984, M. D'Hoogh était devenu secrétaire du Collège en 1997 et président en 1999. M. Thys était censeur depuis 1996. Ayant atteint la limite d'âge en 2000, ils avaient été autorisés par le ministre des Finances à conserver leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire de 2001. M. D'Hoogh a reçu le titre de président honoraire du Collège des censeurs et M. Thys celui de censeur honoraire.

Le Baron Paul Buysse a été nommé président du Collège des censeurs.

4.4 ASSEMBLEE GENERALE

4.4.1 Compétences

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et procède à l'élection des régents et des censeurs pour les mandats venus à expiration. Elle délibère sur les affaires mentionnées dans la convocation et sur celles qui lui sont soumises, soit par le Conseil de régence, soit par le Collège des censeurs. Elle peut également délibérer sur les propositions, signées par cinq membres, qui auront été communiquées au moins dix jours avant la réunion au Conseil de régence, pour être portées à l'ordre du jour.

Elle se réunit le dernier lundi du mois de mars et, si ce jour tombe un jour férié, le premier jour ouvrable bancaire qui suit.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mars 2001, le gouverneur a fait rapport sur les opérations de l'exercice 2000 et donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise relatif aux informations annuelles. Il a également répondu aux questions des actionnaires et communiqué les noms des candidats régents et censeurs pour les mandats venus à échéance ou devenus vacants.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil de régence l'estime nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque le nombre des régents ou celui des censeurs tombe au-dessous de la majorité absolue ou si la convocation est requise, soit par le Collège des censeurs, soit par des actionnaires représentant le dixième du capital social.

4.4.2 Composition

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle est composée des actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, déposées cinq jours au moins avant la date de

l'assemblée. Le capital social, de dix millions d'euros¹ est représenté par quatre cent mille actions, dont deux cent mille, nominatives et incessibles, sont détenues par l'Etat belge. Chaque action donne droit à une voix. Toute résolution est prise à la majorité absolue des voix. Les élections ou les révocations ont lieu au scrutin secret. Le vote se fait par appel nominal sur toutes les autres propositions.

¹ En vertu de l'article 4 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, tel que modifié depuis le 1^{er} janvier 2002 par l'arrêté royal du 20 juillet 2000 portant exécution de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution et qui relèvent du Ministère des Finances.

ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE¹

Gouverneur: M. Guy QUADEN

Vice-Gouverneur: Mme Marcia DE WACHTER

Directeurs: MM. Jean-Pierre PAUWELS
Jan SMETS
Mme Françoise MASAI
MM. Jean HILGERS, Directeur-Trésorier
Peter PRAET, Directeur-Secrétaire

Régents:

MM. Tony VANDEPUTTE
Philippe WILMES
Eddy WYMEERSCH
Noël DEVISCH
Michel NOLLET
Christian DUMOLIN
Gérald FRERE
Jacques FOREST
Luc CORTEBEECK
Baron Dominique COLLINET²

Censeurs:

MM. Baron Paul BUYSSE, président
Philippe GRULOIS, secrétaire
Maurice CHARLOTEAUX
Herman VERWILST
Paul-F. SMETS
Rik BRANSON
Jean-François HOFFELT
Mme Martine DUREZ³
M. Guy HAAZE⁴
Mme Danielle JANSSEN⁵

Commissaire du Gouvernement: M. Grégoire BROUHNS

Coordinateur de la circulation fiduciaire: M. Serge BERTHOLOME

CONSEILLERS DE LA DIRECTION

MM. Henri BARBE
Jos LEEMANS
Jean-Pierre BRISE

*
* *

REVISEURS D'ENTREPRISES

KPMG Reviseurs d'entreprises, représenté par M. Pierre BERGER
Deloitte & Touche Reviseurs d'entreprises, représenté par Mme Danielle JACOBS

¹ Situation au 31 décembre 2001.

² Elu par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2001 pour succéder à Monsieur François Martou.

³ Elue par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2001 pour succéder à Monsieur Christian D'Hoogh.

⁴ Elu par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2001 pour succéder à Monsieur Petrus Thys.

⁵ Elue par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2001 pour succéder au Baron Dominique Collinet.

DEPARTEMENTS ET SERVICES

Département Comptabilité et contrôle budgétaire – M. C. DEKEYSER, sous-directeur

Comptabilité	
Chef du service	M. L. HENRY, chef de division
Chef de division	M. M. HINCK
Contrôle budgétaire	
Chef du service	M. R. VAN KEYMEULEN, chef de division

Département Coopération internationale et stabilité financière – M. T. TIMMERMANS, conseiller de département

Conseiller de département	M. D. OOMS
Conseillers	Mme G. BIRON, MM. P. LEFEVRE, J. PISSENS
Chef de division	M. B. BOURTEMBOURG

Département Equipements et services généraux – M. K. VANDENEDE, sous-directeur

Equipements et techniques	
Chef du service	M. P. LAUWERS, inspecteur général
Architectes	MM. J.-C. NAVEZ, J.-M. DE VOS
Chefs de division	MM. H. DE TROYER, D. VANDE PUTTE, R. VAN CAUWENBERGE
Services généraux	
Chef du service	M. A. KOZYNS, inspecteur général

Département Etudes – Mme A.-M. PEETERS, sous-directeur

Premier conseiller	M. H. FAMEREE
Délégué du chef du département	M. I. MAES, économiste
Conseillers de département	MM. A. NYSENS, E. JACOBS, J. CLAEYS, Mme F. DONKERS, MM. V. PERILLEUX, M. DOMBRECHT
Economistes	MM. P. DELHEZ, L. AUCREMANNE, L. DRESSE, Mme E. DE PREST, M. P. MOES

Documentation
 Chef du service M. G. DE RIDDER, inspecteur général

Département Imprimerie – M. M. SALADE, sous-directeur

Service administratif de l'imprimerie
 Chef du service M. Y. TIMMERMANS, inspecteur général

Service technique de l'imprimerie
 Chef du service M. G. PONNET, chef de division
 Chef de division M. L. BODRANGHIEN

Département Informations microéconomiques – M. P. TELLIER, sous-directeur

Cellule Analyse microéconomique
 Chef de division M. G. VAN GASTEL

Centrale des bilans
 Chef du service M. A. LENAERT, inspecteur général
 Chefs de division Mmes E. DE GROOTE, C. BUYDENS
 Conseiller M. C. RUBENS

Centrales des crédits
 Chef du service M. R. TROGH, inspecteur général
 Chefs de division MM. D. MURAILLE, P. BISSOT

Département Informatique – M. H. BARBE, conseiller de la Direction

Conseiller de département M. J. MOERMAN

Cellule IT procurement and finance
 Conseiller M. P. MOUS

Cellule Planification informatique
 Conseiller Mme C. SWARTENBROEKX

Data Security Management
 Inspecteur général M. A. HUET
 Conseiller M. L. DELAISSE

Centre électronique
 Chef du service M. L. DUFRESNE, inspecteur général
 Ingénieurs systèmes MM. M. CHARLIER, L. ESPAGNET
 Analyste-conseil Mme A. VANDERBUSSE

Développement de projets d'informatisation

Chef du service	M. J.-P. HOYOS, inspecteur général
Inspecteurs généraux	MM. P. LAUWERS, J. FRANCOIS
Analystes-conseils	Mme H. VAN HECKE, MM. J.-M. PLISNIER, E. DE SMET, M. DUCHATEAU, Mme J. MERTENS
Ingénieur systèmes	M. P. MARECHAL

Infrastructure des systèmes informatiques

Chef du service	M. P. SAPART, inspecteur général
Inspecteur général	M. G. VANGHELUWE
Ingénieurs systèmes	MM. G. DUMAY, U. MOMMEN, S. PIERLOT
Conseiller	M. P. DEHOORNE

Département Marchés financiers – Mme A. VAN DEN BERGE, inspecteur général

Conseiller de département	M. H. DEBREMAEKER
---------------------------	-------------------

Back Office

Chef du service	M. F. DEPUYDT, inspecteur général
Chefs de division	M. F. WITHOFS, Mme S. MASKENS

Fonds des rentes

Chef du service	M. H. SMISSAERT, inspecteur général
Chef de division	M. M. RUBENS

Titres

Chef du service	M. W. STEPPE, inspecteur général
Chefs de division	MM. R. ROOTHANS, L. EICHER, J.-M. BRAET, C. STAS

Front Office

Chef du service	M. E. DE KOKER, chef de division
Conseillers	MM. N. VANDECAN, Y. PIRLET, P. DEMARSIN

Middle Office

Chef du service	M. E. LAVIGNE, chef de division
Chef de division	Mme M. HUART

Paiements scripturaux

Chef du service	M. A. VAES, inspecteur général
Chefs de division	MM. V. DECONINCK, J. VERMEULEN

Département Ressources humaines – M. J. LEEMANS, conseiller de la Direction,
chef du personnel

Cellule ERP	
Inspecteurs généraux	MM. R. VAN KEYMEULEN, B. GROETEMBRIL
Administration salariale et sociale	
Chef du service	M. A. REITER, inspecteur général
Chef de division	M. P. VAN GYSEGEM
Formation	
Chef du service	M. J.-L. LION, inspecteur général
Conseiller	Mme S. ZONIOS
Chef de division	M. L. LAGAE
Human Resources Business	
Chef du service	M. P. TACK, inspecteur général
Chef de division	M. M. DRION
Stratégie des Ressources humaines	
Chef de division	M. G. VAN CAMP
Conseiller	M. J. DEVARREWAERE

Département Secrétariat général – M. L. GHEKIERE, sous-directeur

Inspecteur général	M. J. MAKART
Cellule Procès-verbaux	
Chef de division	M. L. AELES
Secrétariat de la direction	
Chef du service	M. M. VAN CAMPEN, inspecteur général
Conseillers	MM. A. BEVERNAGE, S. ESSIQUE
Chef de division	Mme G. VAN HOVE
Secrétariat technique	
Chef du service	M. M. ZWAENEPOEL, chef de division
Chef de division	M. J. CALLEBAUT

Département Statistique générale – M. J.-J. VANHAELEN, conseiller de département

Inspecteurs généraux	MM. A. WOUTERS, G. POULLET
Cellule Research and development	
Conseiller	M. J. PALATE

Balance des paiements	
Chef du service	M. G. MELIS, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. EECKHOUT, P. LAMBOT, P. SARLET, R. DE BOECK, P. D'HAVE, B. VEREERTBRUGGHEN
Statistique du commerce extérieur	
Chef du service	M. P. BOBYR, chef de division
Statistiques financières et économiques	
Chef du service	M. R. ACX, inspecteur général
Conseillers	MM. B. DEKEYSER, H. SAUVENIERE, G. DETOMBE, O. COENE, C. MODART
Chef de division	M. J. WIELEMANS
Economiste	M. D. GOSSET

Services dépendant directement d'un membre du Comité de Direction

Audit interne	
Chef du service	M. D. VERMEIREN, inspecteur général
Inspecteur général	M. L. JANSSENS
Inspecteur	Mme J. SIMAR
Chefs de division	MM. D. VANDEN BROECK, P. DE PICKER, M. JOOS
Cellule Coordination BCE	
Inspecteur général	M. D. SERVAIS
Chef de division	Mme D. CAPPUYNS
Cellule Euro	
Chefs de division	MM. G. TEMMERMAN, N. JIJAKLI
Communication	
Chef du service	M. P. QUINTIN, inspecteur général
Conseiller	Mme K. BOSMAN
Chef de division	M. Y. RANDAXHE
Service interne pour la prévention et la protection au travail	
Chef du service	M. D. DENEË, inspecteur général
Chef de la surveillance médicale	M. A. DE LANDTSHEER
Médecins	MM. V. DONS, C. VAN LAETHEM
Service juridique	
Chef du service	M. J.-P. BRISE, conseiller de la Direction
Conseiller de département	M. J. DE WOLF

Stratégie et organisation	
Chef du service	M. H. DEVRIESE, chef de division
Conseiller	M. R. VANDEN EYNDE
Analyste-conseil	Mme A.-M. LEJEUNE
Services dépendant du coordinateur de la circulation fiduciaire	
Conseiller	M. E. COLMAN
Caisse centrale	
Caissier principal	M. M. VAN BAELEN, inspecteur général
Chefs de division	MM. G. PIROT, M. VANVOOREN
Sécurité et surveillance	
Chef du service	M. J.-P. DE JONGE, chef de division

Département Succursales et agences – M. M. SIMAL, sous-directeur

Conseiller de département	M. J. HELFGOTT
Chef de division	M. M. MATTENS

Succursales

Anvers	
Administrateur	M. L. MUYLAERT, inspecteur général
Inspecteur général	M. F. SERCKX
Chefs de division	MM. F. VAN NIEUWENHOVE, J. LIBENS
Liège	
Administrateur	M. Y. LEBLANC, sous-directeur

Agences

Arlon	
Agent	M. R. HAENECOUR, chef de division
Bruges	
Gérant	M. J. BUSSCHE, chef de bureau
Charleroi	
Agent	Mme J. DE BEER, inspecteur général
Courtrai	
Agent	M. J. VICTOR, inspecteur général
Chef de division	M. J. PANNEEL
Gand	
Agent	M. Ph. BOGAERT, chef de division

Hasselt		
Agent		M. A. VERHELST, inspecteur général
Chef de division		M. R. MAES
Louvain		
Agent		M. M. DE GEYTER, chef de division
Mons		
Agent		M. R. COLSON, inspecteur général
Namur		
Agent		Mme J. ROUMA, chef de division

Bureau de représentation

Wavre		
Gérant		M. P. DEGEMBE, chef de section principale

*
* *

Cadre détaché auprès du Cabinet de Mme Durant, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité et des transports,

M. J. MONT, conseiller

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Reynders, Ministre des Finances,

M. M. MARECHAL, économiste

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Gouvernement wallon),

M. J.-M. VAN ESPEN, conseiller

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne,

M. P. VIGNERON, inspecteur général

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à Paris,

M. D. SLAATS, conseiller

Cadre en mission auprès du Bureau de l'Administrateur belge au Fonds Monétaire International à Washington,

M. C. JOSZ, conseiller

*
* *

Monsieur Joseph Polet, censeur honoraire de la Banque, est décédé le 12 novembre 2001. Monsieur Polet a siégé au Collège des censeurs de 1975 à 1984.

La Banque se souviendra de lui avec respect et reconnaissance pour son engagement en faveur du bon fonctionnement de l'Institution.

*
* *

M. Emiel Kestens, commissaire du gouvernement honoraire, est décédé le 29 août 2001. Il avait exercé la fonction de commissaire du gouvernement auprès de la Banque de 1976 à 1984.

Celle-ci gardera de lui le souvenir d'un homme compétent, clairvoyant et courtois.

*
* *

La Banque déplore également le décès, survenu le 8 novembre 2001, de M. Jacques Baudewyns, conseiller économique honoraire.

Monsieur Baudewyns, né à Bruxelles le 13 mai 1922, entra à la Banque au département des Etudes en 1947 où il fit une brillante carrière, entièrement consacrée à l'étude de problèmes économiques. Il fut nommé conseiller en 1958 et fut ensuite successivement promu aux grades de premier conseiller, sous-directeur et conseiller de la direction. Monsieur Baudewyns vit sa carrière couronnée en 1980, lorsqu'il fut désigné comme conseiller économique de la Banque. Il a été admis à la retraite le 1^{er} juin 1987.

La Banque gardera le souvenir de sa collaboration dévouée.

*
* *

La Banque a déploré en 2001 le décès d'un membre de son personnel: M. P. Delvaux.

Son souvenir sera fidèlement gardé.

*
* *

La Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière:

MM. L. Van der Veken
B. Meganck
W. Vertongen
H. Bussers
Mme C. Logie

MM. T. De Roover
J. Delperée
J. Daenen
R. Van Hemelrijck
R. Thirion
J. Vandeuren

Elle remercie également les membres du personnel d'exécution dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

MM. A. André	M. H. Gelders	Mmes M. Speleers
F. Annoye	Mme A. Goor	J. Stallaert
Mme P. Braem	M. D. Herreman	J. Teirlinck
MM. W. Branson	Mmes J. Lansu	H. Theunis
J. Bussche	M. Masquelier	MM. F. Thoelen
N. Carion	R. Mat	T. Thorez
J. Cautaerts	MM. L. Merchez	F. Van Aelst
P. Collaerts	J. Minten	C. Van Craenenbrouck
Mmes F. Cooman	Mme M.-C. Opsomer	W. Van den Meerschaut
L. Coteur	MM. J. Pauwels	J. Vandenrijdt
D. De Backer	M. Philips	Mmes A. Van der Stichelen
MM. R. De Kock	L. Pirard	P. Van Haudenhuyse
P. Delbeck	Mme M. Poechet	MM. E. Van Hoof
Mme E. De Ridder	MM. M. Reygaert	W. Van Hove
MM. M. De Saveur	G. Ronse	Mmes A. Vanrome
G. Destrée	Mmes H. Ronsse	J. Van Thillo
Mmes N. Dewil	N. Schepens	M. L. Van Vlierberghe
J. Elaut	M.-J. Segers	Mme L. Verheyen
M. A. Frébutte	M. J. Sergiooris	MM. L. Vermeulen
Mme R.-M. Fretin	Mme I. Smet	J. Willems

Comptes annuels

RAPPORT DU CONSEIL DE REGENCE SUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil de régence a examiné les comptes annuels établis au 31 décembre 2001. Ces documents lui ont été soumis par le Comité de direction conformément aux dispositions statutaires prévues à l'article 44.

Le Conseil a pris connaissance de l'attestation sans réserve des reviseurs d'entreprises sur l'exercice 2001. Ensuite, il a approuvé, en date du 20 février 2002, les comptes annuels de l'exercice 2001 et donné décharge à l'administration. Enfin, en cette même séance, il a réglé définitivement la répartition du bénéfice de l'exercice.

Le Conseil de régence:

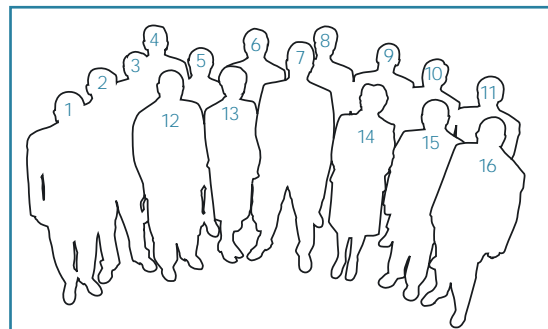
M.	Guy QUADEN,	<i>gouverneur</i>
Mme	Marcia DE WACHTER,	<i>vice-gouverneur</i>
MM.	Jean-Pierre PAUWELS,	<i>directeur</i>
	Jan SMETS,	<i>directeur</i>
Mme	Françoise MASAI,	<i>directeur</i>
MM.	Jean HILGERS,	<i>directeur</i>
	Peter PRAET,	<i>directeur</i>
	Tony VANDEPUTTE,	<i>régent</i>
	Philippe WILMES,	<i>régent</i>
	Eddy WYMEERSCH,	<i>régent</i>
	Noël DEVISCH,	<i>régent</i>
	Michel NOLLET,	<i>régent</i>
	Christian DUMOLIN,	<i>régent</i>
	Gérald FRERE,	<i>régent</i>
	Jacques FOREST,	<i>régent</i>
	Luc CORTEBEECK,	<i>régent</i>
Baron	Dominique COLLINET,	<i>régent</i>

CONSEIL DE REGENCE



G. Quaden, gouverneur (7)
M. De Wachter, vice-gouverneur (13)
J.-P. Pauwels, directeur (16)
J. Smets, directeur (6)
F. Masai, directeur (14)
J. Hilgers, directeur (4)
P. Praet, directeur (8)
T. Vandeputte, régent (11)
Ph. Wilmès, régent (1)
N. Devisch, régent (10)
M. Nollet, régent (2)
Ch. Dumolin, régent (12)
G. Frère, régent (3)

J. Forest, régent (9)
L. Cortebeek, régent (15)
G. Brouhns, commissaire du gouvernement (5)



PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

GENERALITES

Les comptes annuels sont présentés conformément à l'orientation de la Banque centrale européenne du 1^{er} décembre 1998, modifiée pour la dernière fois le 14 décembre 2000.

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – autres que ceux du portefeuille statutaire –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères tant au bilan qu'en hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes à la date de leur règlement.

ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET MONNAIES ETRANGERES

Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

TITRES

Les titres négociables à revenu fixe en devises et en euro sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne, à l'exception des titres du portefeuille des placements statutaires, repris sous la sous-rubrique 9.3 «Autres actifs financiers», qui sont traités comme un portefeuille séparé et repris à la valeur actuarielle.

PARTICIPATIONS

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

(REVERSE) REPURCHASE AGREEMENTS

Une opération de «repurchase agreement» est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

Les opérations précitées sont considérées, par la Banque, comme des opérations de «repurchase agreement» ou de «reverse repurchase agreement» selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de «repurchase agreement» et de «reverse repurchase agreement» en devises n'ont pas d'effet sur le prix de revient moyen de la position dans la devise concernée.

CONSTATATION DU RESULTAT

1. La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes:
 - les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus;
 - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats;
 - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultats mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan;
 - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Dans ce dernier cas, les pertes de change sont couvertes par une reprise sur la provision pour pertes de change futures;
 - il n'y a ni compensation entre les pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or;
 - pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé;

- pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.
2. La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de Direction de la Banque, pour autant que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains, constructions, outillage et matériel sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

A l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

EVALUATION DES STOCKS

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre qui sont directement pris à charge du compte de résultats.

INSTRUMENTS DU HORS BILAN

Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul des plus-values et moins-values de change. Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Etant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euro, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les gains et les pertes provenant des instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2001

1. COMPTES ANNUELS

BILAN

(avant répartition du bénéfice)

ACTIF

(en milliers d'euros)

	31.12.2001	31.12.2000
1. Avoirs et créances en or	2.613.494	2.431.485
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	12.780.672	10.740.780
2.1 Créances sur le FMI	3.255.684	2.615.983
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	9.524.988	8.124.797
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	799.055	459.103
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	7.610	9.456
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7.570.189	15.441.034
5.1 Opérations principales de refinancement	7.500.000	14.811.034
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	70.189	630.000
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	–
5.6 Appels de marge versés	–	–
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	220	313
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	3.621.955	3.629.307
8. Créances intra-Eurosystème	1.576.431	1.576.611
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900
8.3 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	241	421
9. Autres actifs	2.233.336	2.226.502
9.1 Pièces de la zone euro	26.408	6.795
9.2 Immobilisations corporelles	352.518	326.607
9.3 Autres actifs financiers	1.438.009	1.359.671
9.4 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	996
9.5 Comptes de régularisation	242.864	309.114
9.6 Divers	173.537	223.319
TOTAL ACTIF	31.202.962	36.514.591

PASSIF

(en milliers d'euros)

	31.12.2001	31.12.2000
1. Billets en circulation	8.627.226	12.905.356
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	5.945.181	7.129.800
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	5.922.368	7.129.800
2.2 Facilité de dépôt	22.813	—
2.3 Reprises de liquidités en blanc	—	—
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	—	—
2.5 Appels de marge reçus	—	—
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	—	—
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	127.485	83.479
4.1 Engagements envers des administrations publiques	118.528	62.176
4.2 Autres engagements	8.957	21.303
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	80.691	179.736
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	—	—
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	1.869.018	982.736
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	691.238	679.386
9. Engagements envers l'Eurosystème	5.168.960	6.536.213
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	—	—
9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	5.168.960	6.536.213
10. Autres engagements	1.652.207	1.481.878
10.1 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	8.159	—
10.2 Comptes de régularisation	7.702	14.279
10.3 Divers	1.636.346	1.467.599
11. Provisions	1.181.106	988.156
11.1 Pour pertes de change futures	756.120	614.320
11.2 Pour constructions nouvelles	7.060	10.540
11.3 Pour risques divers	417.926	363.296
11.4 Pour pertes de la BCE	—	—
12. Comptes de réévaluation	4.294.569	4.080.642
13. Capital et fonds de réserve	1.459.707	1.368.499
13.1 Capital	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve :		
Réserve statutaire	96.975	93.287
Réserve extraordinaire	1.014.616	953.116
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	338.200	312.180
14. Bénéfice de l'exercice	105.574	98.710
TOTAL PASSIF	31.202.962	36.514.591

COMPTE DE RESULTATS

(en milliers d'euros)

	2001	2000
I. Produits des actifs rentables nets	968.528	792.153
1. Produits d'intérêts	1.314.870	1.286.299
2. Charges d'intérêts (-)	-567.480	-480.303
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	220.895	-14.271
4. Répartition du revenu monétaire du SEBC	243	428
5. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-
II. Résultats des différences de change	139.957	200.223
1. Résultats des différences de change	281.757	373.423
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-141.800	-173.200
III. Commissions	2.591	3.531
1. Commissions reçues	4.320	5.041
2. Commissions payées (-)	-1.729	-1.510
IV. Récupérations auprès de tiers	61.714	53.426
V. Produit des placements statutaires	98.409	95.004
VI. Autres produits	4.822	2.555
VII. Part de l'Etat (-)	-648.656	-495.640
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-558.351	-369.752
2. Produits revenant intégralement à l'Etat	-45.548	-41.931
3. Résultats des différences de change	-44.757	-83.957
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-
IX. Frais généraux (-)	-237.067	-233.022
1. Rémunérations et charges sociales	-191.118	-185.791
2. Autres frais	-45.949	-47.231
X. Charges exceptionnelles (-)	-11.327	-12.508
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-28.499	-29.415
XII. Provisions	-51.150	-24.793
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	3.480	8.500
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-54.630	-33.293
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-193.748	-252.804
BENEFICE DE L'EXERCICE	105.574	98.710

POSTES HORS BILAN*(en milliers d'euros)*

	31.12.2001	31.12.2000
Opérations à terme en devises et en euro		
Créances à terme	1.231.040	20.012
Engagements à terme	1.238.801	18.706
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	209.690	
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	498.579	280.017
Valeurs et créances confiées à l'établissement		
A l'encaissement	360	2.889
Avoirs gérés pour compte du Trésor	89.296	118.094
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.630.435	1.570.319
Dépôts à découvert	303.079.632	283.308.200
Capital à libérer sur actions de la BRI	126.863	120.155
Engagement de couverture de la perte éventuelle de la BCE	p.m.	p.m.

REPARTITION DU BENEFICE

(en milliers d'euros)

	2001	2000
Bénéfice de l'exercice	105.574	98.710
Le bénéfice est réparti de la manière suivante :		
Dotation à la réserve extraordinaire	67.400	61.500
Répartition du solde conformément à l'article 49 des statuts :		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 %	595	595
2. De l'excédent :		
a) 10 % à la réserve statutaire	3.758	3.662
b) 8 % au personnel	3.006	2.929
3. De l'excédent :		
a) à l'Etat, un cinquième	6.163	6.005
b) aux actionnaires, un second dividende	24.605	23.993
c) le solde à la réserve statutaire	47	26

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable dès le deuxième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale, soit le 27 mars 2002, contre remise du coupon n° 200 :

	montant brut	précompte mobilier	montant net
Dividende en euro par action	63,00	15,75	47,25

2. COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS

BILAN

ACTIF

1. AVOIRS ET CREANCES EN OR

La Banque inscrit sous cette rubrique les avoirs et les créances en or qu'elle détient sous la forme d'or physique ou sous la forme scripturale.

ENCAISSE EN OR

	31/12/2001	31/12/2000
en onces d'or fin	8.297.069,7	8.298.299,3
en kg d'or fin ¹	258.067,8	258.106,0
au prix du marché (en millions d'euros)	2.613,5	2.431,5

¹ Un kilo d'or fin équivaut à 32,15074 onces d'or fin.

La diminution du stock d'or s'explique par la cession, au prix du marché, de 38,2 kg d'or à la Monnaie royale de Belgique.

En application de l'article 37 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, la plus-value réalisée sur la vente d'or à la Monnaie royale de Belgique a été versée à l'Etat. Les cessions d'or à cette Institution, en vue de l'émission de monnaies par l'Etat à des fins numismatiques ou commémoratives, ne peuvent excéder le solde non utilisé des 2,75% du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1^{er} janvier 1987. Au 31 décembre 2001, 0,73% de ce poids d'or est encore disponible, soit 9,6 tonnes d'or.

A la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 28 décembre 2001.

Ce prix, communiqué par la BCE, est de € 314,990 par once d'or fin (€ 10.127,16 par kilogramme d'or fin), contre € 293,010 par once d'or fin (€ 9.420,49 par kilogramme d'or fin) au 29 décembre 2000.

2. CREANCES EN DEVISES SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Sont inscrites sous cette rubrique les créances de la Banque en réserves externes détenues sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux, ainsi que les banques centrales non membres de l'Eurosystème).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI);
- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

2.1. Créances sur le FMI

En vertu de l'article 1^{er} de la convention du 14 janvier 1999 entre l'Etat belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, celle-ci comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'Etat comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'Etat garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

Ces créances sont évaluées au cours du marché tel qu'il a été communiqué par la BCE le 28 décembre 2001. A la date du bilan, ce cours est de 0,7020 DTS pour un euro (0,7142 DTS pour un euro fin 2000).

– *Droits de tirage spéciaux (DTS)*

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. La dernière allocation remonte à 1981.

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 375,7 millions au 31 décembre 2001, contre DTS 235,8 millions un an plus tôt. Cette augmentation est principalement due à l'arrivée à échéance de certains dépôts dans le cadre de la PRGF (voir infra cette rubrique). L'utilisation nette de l'avoir en DTS, à la date du bilan, s'élève à DTS 109,5 millions.

– *Participation au FMI*

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'Etat belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque. Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements.

La variation du montant de ces droits peut également résulter d'octrois de crédit en euro par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre.

La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1.631,7 millions contre DTS 1.303,8 millions, un an auparavant.

– Prêts au FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre, et des créances de l'Etat belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.

La position de liquidité du Fonds lui a permis, dans le courant de l'année 2001, de faire face à ses engagements sans faire appel aux accords d'emprunt.

– Prêts au Trust PRGF

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility – PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit, dont la dénomination antérieure était Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose auprès de la Banque d'une ligne de crédit qui, le 4 décembre 2001, est passée de DTS 200 millions à DTS 350 millions. Par suite de plusieurs tirages effectués en 2001, donnant lieu à des cessions de USD au FMI, les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2001, à DTS 198 millions, contre DTS 148,8 millions un an auparavant.

– Dépôts auprès du FMI dans le cadre de la PRGF

Il s'agit de la contre-valeur des DTS que la Banque a versés sur un compte de dépôt spécial auprès du FMI au titre de la participation belge au financement des subsides d'intérêts accordés en vertu de la PRGF.

Trois des dépôts en question, pour un montant total de DTS 100 millions, sont arrivés à leur échéance finale. Au 31 décembre 2001, le solde des dépôts s'élève à DTS 80 millions.

2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès des non-résidents de la zone euro figurant dans cette sous-rubrique sont placés en comptes à vue, en dépôts à terme, en titres étrangers et sous la forme de «reverse repurchase agreements».

VENTILATION PAR DEVISE DES AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES AUPRES DES NON-RESIDENTS*(en millions)*

	31/12/2001		31/12/2000	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	7.687,0	8.722,4	7.108,7	7.639,6
JPY	88.151,5	764,3	48.058,6	449,5
CHF	53,5	36,0	51,0	33,5
Autres		2,3		2,2
		9.525,0		8.124,8

Durant l'exercice écoulé, les principaux facteurs de variation du volume et de la composition de ces avoirs ont été :

- les cessions de USD au FMI contre DTS dans le cadre des prêts au Trust PRGF ;
- le placement de devises empruntées dans le cadre d'opérations de « repurchase agreements » ;
- l'encaissement du produit des placements ;
- l'augmentation de la valeur de marché des titres par rapport à l'exercice précédent, dont la contrepartie se retrouve dans les comptes de réévaluation au passif.

En 2001, la Banque a procédé à des ventes de USD et de JPY contre euro dans le marché pour un montant équivalent à € 1,1 milliard ; ces ventes n'ont toutefois pas influencé les actifs en devises, les USD et les JPY vendus ayant été simultanément rachetés au comptant et revendus à terme, dans le cadre de swaps (voir postes hors bilan).

VENTILATION DES AVOIRS EN DEVICES PAR TYPE DE PLACEMENT*(en millions d'euros)*

	31/12/2001	31/12/2000
Comptes à vue	598,6	2,1
Dépôts à terme	442,5	662,0
Reverse repurchase agreements	1.875,7	981,8
Titres	6.608,2	6.478,9
	9.525,0	8.124,8

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette sous-rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée aux cours du marché du 28 décembre 2001. A la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 72,5 millions à celle au prix de revient historique moyen à la suite de la forte baisse des rendements sur le marché obligataire américain. Cette plus-value nette se décompose, d'une part, en une plus-value non réalisée de € 83,2 millions, dont la contrepartie est inscrite à la rubrique 12 « Comptes de réévaluation » du passif et, d'autre part, en une moins-value non réalisée de € 10,7 millions prise à charge du compte de résultats.

3. CREANCES EN DEVICES SUR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de résidents de la zone euro sous la forme de dépôts à terme, de «reverse repurchase agreements» et de titres.

VENTILATION PAR DEVISE DES AVOIRS EN MONNAIES ETRANGERES AUPRES DES RESIDENTS

(en millions)

	31/12/2001		31/12/2000	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	680,0	771,7	140,0	150,4
JPY	3.159,6	27,4	33.000,5	308,7
		799,1		459,1

4. CREANCES EN EURO SUR DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Sont repris sous cette rubrique les avoirs en euro sous la forme de comptes à vue ou à terme, de «reverse repurchase agreements» auprès d'institutions financières situées en dehors de la zone euro ou encore de titres émis par des non-résidents de la zone euro.

Au 31 décembre 2001, le solde de la rubrique s'élève à € 7,6 millions et comprend exclusivement des avoirs en comptes à vue.

5. CONCOURS EN EURO A DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique enregistre les crédits, accordés aux établissements de crédit, qui découlent de l'exécution par la Banque de la politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé.

5.1 Opérations principales de refinancement

Dans cette sous-rubrique est inscrit le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée de deux semaines au moyen d'adjudications hebdomadaires.

5.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique enregistre le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

5.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché. Ainsi, à la suite notamment des événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, l'Eurosystème a procédé les 12 et 13 septembre à des opérations de réglage fin au jour le jour le jour d'apport de liquidités pour rétablir un fonctionnement normal des marchés.

5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit ici d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

5.5 Facilité de prêt marginal

Facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

5.6 Appels de marge versés

Crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

6. AUTRES CREANCES EN EURO SUR DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO

Avoirs en comptes courants de la Banque (nostri) détenus auprès de correspondants de la zone euro.

7. TITRES EN EURO EMIS PAR DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement et constitué de fonds publics négociables libellés en euro, émis par des Etats membres de l'Union européenne ainsi que d'obligations émises par certains établissements de crédit allemands et garanties par des créances sur le secteur public («Öffentliche Pfandbriefe»). A la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 47,1 millions à celle au prix de revient historique moyen à la suite d'une baisse des rendements sur le marché obligataire en euro. Cette plus-value nette se ventile d'une part, en une plus-value non réalisée de € 49,3 millions, dont la contrepartie est inscrite à la rubrique 12 «Comptes de réévaluation» du passif et, d'autre part, en une moins-value non réalisée de € 2,2 millions prise à charge du compte de résultats.

8. CREANCES INTRA-EUROSYSTEME

8.1 Participation au capital de la BCE

La participation de la Banque, entièrement libérée, au capital de la Banque centrale européenne (€ 5 milliards) s'élève à € 143,3 millions soit 2,8658 % du capital précité. Ce pourcentage est resté inchangé depuis 1999.

8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés

Figure sous cette rubrique, la créance en euro, d'un montant de € 1.432,9 millions, que la Banque détient sur la BCE à la suite de la cession, début 1999, d'une partie de ses réserves externes à cette Institution (85 % en monnaies étrangères et 15 % en or).

La partie en monnaies étrangères était libellée à raison de 90 % en USD et 10 % en JPY.

La créance en euro est rémunérée à raison de 85 % du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Les réserves qui ont été transférées continuent à être gérées par la Banque, mais pour compte de la Banque centrale européenne. Elles n'apparaissent pas au bilan mais bien en hors bilan.

Le mécanisme d'abandon d'un montant équivalent à 20 % maximum de la créance en euro en cas de perte de la BCE n'a pas dû être utilisé en 2001, le compte de résultats de la BCE clôturant l'exercice avec un bénéfice (voir rubrique du hors bilan « Engagement de couverture de la perte éventuelle de la BCE »).

8.3 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)

Est reprise, le cas échéant, dans cette sous-rubrique, la créance nette de la Banque sur la Banque centrale européenne provenant des opérations de paiement transfrontalières exécutées via TARGET et celle liée aux comptes de correspondants (voir commentaire de la sous-rubrique 9.2 du passif).

Cette sous-rubrique comprend également la créance sur la BCE résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème. Au 31 décembre 2001, cette créance s'élève à € 0,2 million (voir commentaire de la rubrique I 4 du compte de résultats).

9. AUTRES ACTIFS

9.1 Pièces de la zone euro

Est reprise sous cette sous-rubrique, l'encaisse de la Banque en pièces belges et luxembourgeoises. Les pièces belges sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor. Aux termes d'un accord conclu entre le Ministre des Finances et la Banque, le plafond de l'encaisse de la Banque en monnaies belges est fixé à 10 % du montant des monnaies en circulation au 31 décembre de l'année précédente; il s'élève à € 59,7 millions pour l'année 2001.

Des dispositions particulières règlent les modalités de remboursement en cas de dépassement de la limite contractuelle; ces dispositions n'ont pas dû être appliquées durant l'exercice écoulé.

Un règlement du Conseil de l'Union européenne du 13 décembre 1993 impose également une limite à l'encaisse des banques centrales en monnaies nationales émises par le Trésor et portées au crédit de celui-ci. Ces avoirs ne sont pas considérés comme un crédit au secteur public au sens de l'article 101 du Traité (anciennement article 104) lorsque le montant de cette encaisse reste inférieur à 10% de l'encours journalier des monnaies divisionnaires.

9.2 Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions, outillage, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En 2001, les investissements de la Banque se sont élevés à un total de € 28,5 millions, frais accessoires inclus. A l'exception des terrains, ils sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles ».

9.3 Autres actifs financiers

Sont enregistrées sous cette rubrique, les valeurs que la Banque détient en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. En vertu de l'article 29, point 4 des statuts, la Banque décide librement des placements qu'elle réalise à ce titre, après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE.

Ces placements consistent essentiellement en fonds publics négociables, en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat, en actions de la BRI à Bâle ainsi qu'en « reverse repurchase agreements » sous forme de prêts contre garantie en fonds publics.

9.4 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique comporte, le cas échéant, les différences de réévaluation positives sur les opérations à terme en devises. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique « Comptes de réévaluation » au passif.

9.5 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique reprend les charges à reporter et les intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

9.6 Divers

Il s'agit principalement des créances commerciales ou autres, des stocks et des commandes en cours d'exécution à l'Imprimerie (à l'exclusion des stocks de papier à billets à usage propre) et d'une créance d'un montant de € 15,3 millions sur la Banque centrale du Luxembourg, rémunérée à 3%.

BILAN***PASSIF******1. BILLETS EN CIRCULATION***

Le montant des billets en circulation a été diminué du montant des billets belges détenus par d'autres banques centrales nationales de l'Eurosystème (art. 52 des statuts SEBC/BCE). Ces billets sont en effet comptabilisés comme une dette vis-à-vis de l'Eurosystème (sous-rubrique 9.2 du passif). Au 31 décembre 2001, le montant de ces billets s'élève à € 218,2 millions, contre € 426,6 millions à la fin de l'année 2000.

A été également déduit de cette rubrique le montant théorique des billets belges en circulation au Grand-Duché de Luxembourg, qui a été inscrit à la sous-rubrique 10.3 «Autres engagements, divers». Ce montant, qui s'élève à € 578,6 millions en 2001, est calculé, en application de l'article 1 e) de l'Accord intergouvernemental du 23 novembre 1998 entre les deux pays, sur la base de l'encours des billets émis par les deux banques centrales durant l'exercice précédent et du rapport entre leur part libérée dans le capital de la BCE.

Le montant total des billets belges en circulation, exprimé en moyenne journalière, a atteint € 11.896,0 millions en 2001, contre € 12.769,2 millions en 2000, soit une baisse de 6,8%.

2. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO LIES AUX OPERATIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette rubrique comprend principalement les avoirs détenus par les établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période de constitution d'un mois, allant du 24^e jour de chaque mois jusqu'au 23^e jour du mois suivant.

2.2 Facilité de dépôt

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

2.3 Reprises de liquidités en blanc

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption des liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

2.4 Cessions temporaires de réglage fin

Autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

2.5 Appels de marge reçus

Dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

3. AUTRES ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE LA ZONE EURO

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire. Il s'agit essentiellement d'opérations de «repurchase agreement» relatives à la gestion du portefeuille-titres en euro de la rubrique 7 à l'actif.

4. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS D'AUTRES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

4.1 Engagements envers des administrations publiques

Sont enregistrés sous cette rubrique les soldes des comptes courants ouverts au nom de l'Etat et des administrations publiques. En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est rémunéré, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

4.2 Autres engagements

Il s'agit des avoirs en compte courant détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

5. ENGAGEMENTS EN EURO ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique reprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes situés hors de la zone euro.

6. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique est principalement destinée à l'enregistrement des opérations de «repurchase agreement» réalisées avec des résidents de la zone euro.

7. ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RESIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique enregistre des opérations du même type que celles reprises sous la rubrique 6 ci-dessus mais réalisées avec des contreparties situées en dehors de la zone euro.

	31/12/2001 (en millions)		31/12/2000 (en millions)	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	1.647,2	1.869,0	914,4	982,7

8. CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ALLOUES PAR LE FMI

Le montant figurant sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

9. ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME**9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE**

Cette sous-rubrique reprend, pour leur valeur nominale, les billets à ordre émis par la Banque en faveur de la BCE, en garantie de certificats de dette émis par celle-ci. Durant l'année écoulée, la BCE n'a pas utilisé cet instrument de politique monétaire.

9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Est reprise dans cette sous-rubrique, la dette nette de la Banque vis-à-vis de la Banque centrale européenne provenant des opérations de paiement transfrontalières exécutées via TARGET.

La position nette vis-à-vis de la Banque centrale européenne est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Figure également dans cette sous-rubrique la dette nette issue des opérations de paiement réalisées au moyen des comptes de correspondants ouverts par la Banque auprès des BCN de l'Eurosystème.

10. AUTRES ENGAGEMENTS

10.1 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique enregistre les différences de réévaluation négatives sur les opérations à terme en devises. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique 12 «Comptes de réévaluation». Ces différences se rapportent aux opérations de swaps de devises dont le volet terme est inscrit en hors bilan.

10.2 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique comporte les charges à imputer à titre d'intérêts courus non échus ainsi que les produits à reporter.

10.3 Divers

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique, les dettes sociales et fiscales, les sommes dues à l'Etat au titre de sa part dans les produits et les charges de la Banque pour l'exercice clôturé, les plus-values réalisées antérieurement par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes qui sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible (€ 177,1 millions) et la dette non rémunérée relative à l'inscription, dans le bilan de la Banque centrale du Luxembourg, du montant théorique des billets belges en circulation au Grand-Duché de Luxembourg (€ 578,6 millions).

11. PROVISIONS

11.1 Provision pour pertes de change futures

En vertu de la convention du 8 juillet 1998 entre l'Etat et la Banque, cette dernière assume dorénavant tous les risques liés à la gestion autonome de ses avoirs en monnaies étrangères.

Pour couvrir le risque de change sur ces avoirs, la Banque alimente, depuis 1998, une provision composée pour la majeure partie des gains de change (après impôts) réalisés sur les positions en monnaies étrangères. Cette provision s'ajoute aux différences de réévaluation positives sur monnaies étrangères pour former un fonds de sécurité permettant de faire face à d'éventuelles pertes de change réalisées ou exprimées et non réalisées.

	<i>(en millions d'euros)</i>
Solde au 31 décembre 2000	614,3
Reprise	—
Dotations	141,8
Solde au 31 décembre 2001	756,1

11.2 Provision pour constructions nouvelles

Cette provision doit permettre à la Banque de couvrir ses investissements immobiliers.

	<i>(en millions d'euros)</i>
Solde au 31 décembre 2000	10,5
Reprise	-3,4
Dotation	-
Solde au 31 décembre 2001	7,1

11.3 Provision pour risques divers

Cette provision comprend les montants destinés à la couverture des risques et coûts suivants :

	<i>(en millions d'euros)</i>
Fonds de prévoyance créé fin 1957 en considération des risques inhérents à l'activité de la Banque et des fluctuations auxquelles ses résultats sont sujets :	328,6
Coûts relatifs à l'introduction de l'euro :	
– campagne d'information sur l'euro	5,0
– frais de transport, de stockage et de tri liés à l'échange des billets et pièces belges contre euro	29,7
Solde au 31 décembre 2000	363,3
Reprise	-12,4
Dotation	67,0
Solde au 31 décembre 2001	417,9

La reprise concerne les dépenses pour frais de transport, de stockage et de tri liées à l'échange des francs belges contre euro ainsi que celles pour la campagne d'information sur l'euro.

La dotation est destinée à alimenter le fonds de prévoyance.

11.4 Provision pour perte de la BCE

La perte éventuelle de la BCE est, en vertu de l'article 33.2 des statuts SEBC/BCE, couverte d'abord par le fonds général de réserve de la BCE et, si nécessaire, par les banques centrales nationales en application des mécanismes de couverture auxquels il est fait référence dans le poste hors bilan « Engagement de couverture de la perte éventuelle de la BCE ». En 2001, aucune provision n'est inscrite sous cette rubrique, la BCE enregistrant un bénéfice pour l'exercice.

12. COMPTES DE REEVALUATION

Sont portées sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change et de prix correspondant à l'écart entre, d'une part, la valeur de marché, à la date du bilan, des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire) et, d'autre part, le prix de revient historique moyen de ces positions.

	Solde au 31/12/2001	Solde au 31/12/2000
<i>(en millions d'euros)</i>		
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or	2 253,8	2 071,7
– positions au comptant et à terme en monnaies étrangères	1 689,1	1 630,3
– position nette en DTS	219,2	223,5
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– titres en devises	83,2	126,4
– titres en euro (autres que placements statutaires)	49,3	28,7
	4.294,6	4.080,6

13. CAPITAL ET FONDS DE RESERVE

13.1 Capital

Le capital social, d'un montant de BEF 400 millions (€ 9,9 millions), est représenté par 400.000 actions, dont 200.000, nominatives et incessibles, inscrites au nom de l'Etat. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

13.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 46 des statuts de la Banque, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.

L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles augmentent de € 26 millions, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2001, diminué d'un montant égal à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage. La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 14,8 millions.

14. BENEFICE DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'exercice atteint € 105,6 millions contre € 98,7 millions pour l'exercice précédent.

COMPTE DE RESULTATS

I. PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits et les charges sont soumis à une répartition entre l'Etat et la Banque suivant les modalités précisées sous la rubrique VII «Part de l'Etat».

1. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent le produit des opérations de crédit et de placement en euro et celui des placements en monnaies étrangères. Ils comprennent, en outre, le produit de la créance sur la BCE découlant du transfert de réserves externes.

L'augmentation de ces produits par rapport à l'exercice précédent est due aux opérations en euro. Les produits des placements en monnaies étrangères ont, en revanche, diminué sensiblement.

	31/12/2001	31/12/2000	Différences
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Produits d'intérêts sur avoirs en euro	805,3	684,9	+120,4
Produits d'intérêts sur avoirs externes	509,6	601,4	-91,8
Total	1.314,9	1.286,3	+28,6

1.1 Produits d'intérêts des avoirs en euro

Ceux-ci proviennent :

- des opérations de crédit liées à la politique monétaire
- du portefeuille-titres en euro
- du dividende sur la participation dans le capital de la BCE
- de la rémunération de la créance découlant du transfert à la BCE de réserves externes.

1.1.1 Opérations de crédit liées à la politique monétaire

Les produits relatifs à ces opérations sont en hausse de € 53,3 millions, essentiellement en raison de l'augmentation du taux moyen des opérations principales de refinancement et d'une légère hausse du volume moyen des crédits adjugés par rapport à 2000.

1.1.2 Portefeuille-titres en euro

Les produits d'intérêts sur les titres en euro sont également en augmentation de € 5,8 millions par rapport à 2000, à la suite de la hausse du taux d'intérêt moyen.

1.1.3 Dividende sur la participation dans le capital de la BCE

En 2001, la Banque a encaissé un dividende, de € 57,8 millions, sur sa participation dans le capital de la BCE au titre de l'exercice 2000, ce qui n'avait pas été le cas en 2000.

1.1.4 Rémunération sur la créance découlant du transfert à la BCE des réserves externes

La créance de la Banque sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés est rémunérée à 85% du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement. En conséquence de la hausse du taux moyen d'intérêt marginal, cette rémunération a augmenté de € 3,5 millions par rapport à 2000.

1.2 Produits d'intérêts des avoirs externes

Ceux-ci proviennent :

- des produits d'intérêts des opérations de coopération internationale
- des produits d'intérêts des placements

1.2.1 Produits d'intérêts des opérations de coopération internationale

Les produits d'intérêts des opérations relatives à la coopération internationale, plus particulièrement dans le cadre du FMI, ont baissé de € 10,7 millions en 2001 à la suite d'une baisse du taux d'intérêt auquel les créances qui en résultent sont rémunérées. L'augmentation du volume moyen de ces créances a partiellement compensé cet effet.

1.2.2 Produits d'intérêts des placements

Les produits d'intérêts des placements en devises sont en diminution de € 79,5 millions, à la suite essentiellement d'une contraction des taux d'intérêt en dollars. Cet effet a été partiellement compensé par une appréciation du cours du dollar par rapport à l'euro et par une augmentation du volume moyen des placements.

2. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les charges sur les engagements en euro et sur les engagements externes.

	31/12/2001	31/12/2000	Différences
<i>(en millions d'euros)</i>			
Charges d'intérêts sur engagements en euro	525,4	428,2	+97,2
Charges d'intérêts sur engagements externes	42,1	52,1	-10,0
	567,5	480,3	+87,2

2.1 Charges d'intérêts sur les engagements en euro

Celles-ci proviennent :

- des comptes de réserve monétaire, de la facilité de dépôt et des autres dépôts rémunérés
- des engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de Target

2.1.1 Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés

Par rapport à 2000, les charges d'intérêts sont en augmentation de € 11 millions sous l'effet, principalement, d'une hausse du taux moyen de refinancement qui est appliqué à ces comptes. La diminution du volume de ceux-ci a partiellement compensé cet effet.

2.1.2 Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de Target

L'augmentation du volume des dettes nettes liées à Target ainsi que la hausse du taux moyen de refinancement ont provoqué un accroissement de la charge d'intérêts y relative, par rapport à 2000, de € 86,2 millions.

2.2 Charges d'intérêts sur engagements externes

Celles-ci proviennent :

- des opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères
- de l'utilisation nette de l'avoir en DTS

2.2.1 Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères

Les charges d'intérêts relatives à ces opérations ont légèrement augmenté par rapport à 2000 (€ 0,6 million) sous l'effet d'une augmentation du volume moyen de ces opérations, compensé toutefois en grande partie par une diminution significative des taux d'intérêt qui leur sont appliqués.

2.2.2 Utilisation nette de l'avoir en DTS

Les charges d'intérêts sur l'engagement net en DTS ont diminué en 2001 de € 10,6 millions sous l'effet d'une baisse, tant du volume moyen de l'avoir en DTS que du taux d'intérêt relatif à l'utilisation nette de l'avoir en DTS.

3. Gains et pertes en capital sur titres

Lors de la période comptable sous revue, des gains nets en capital d'un montant de € 220,9 millions ont été enregistrés, contre des pertes nettes de € 14,3 millions en 2000. Les gains en 2001 découlent de plus-values réalisées lors de la vente de titres (€ 233,7 millions) et de la prise en résultats des différences de réévaluation négatives de prix (€ 12,8 millions).

Pour rappel, les différences de réévaluation positives de prix sur titres (€ 132,5 millions) sont enregistrées dans les comptes de réévaluation au passif du bilan.

4. Répartition du revenu monétaire du SEBC

Selon l'article 32 des statuts du SEBC/BCE, le montant du revenu monétaire de chaque banque centrale nationale est égal au revenu annuel qu'elle tire des actifs détenus en contrepartie des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit. Le montant du revenu monétaire de chaque banque centrale nationale est réduit de toute charge d'intérêts payée par cette banque centrale sur les engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit. Ensuite, la somme des revenus monétaires des banques centrales de l'Eurosystème est répartie proportionnellement à leur part dans le capital de la BCE, calculée sans tenir compte du montant souscrit par les banques centrales ne faisant pas partie du Système, soit pour la Banque, une part de 3,5383 % alors que la part statutaire de la Banque est de 2,8658 %.

En vertu de l'article 32.3 des mêmes statuts, le Conseil des gouverneurs a cependant décidé que, pendant les trois premières années de la troisième phase de l'Union monétaire, le revenu monétaire serait calculé de manière indirecte, en excluant les billets en circulation.

Le revenu monétaire à transférer par chaque BCN est dès lors calculé sur une base journalière, en appliquant un taux de référence (le taux d'intérêt marginal de l'opération principale de refinancement la plus récente) aux éléments de la rubrique 2 du passif et aux dettes liées à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE (sous-rubrique 9.1 du passif). Ensuite, la charge d'intérêts payée par les BCN sur ces passifs est déduite du montant du revenu monétaire à transférer, ce qui a pour effet de réduire le montant du revenu net à répartir entre les BCN.

	<i>(en millions d'euros)</i>
<hr/>	
Revenu monétaire net alloué à la Banque pour l'exercice 2001 :	
– transféré par la Banque à l'Eurosystème	–1,0
– alloué à la Banque	1,2
Revenu monétaire net	<hr/> 0,2 <hr/>

II. RESULTATS DES DIFFERENCES DE CHANGE

1. Résultats des différences de change

Dans cette sous-rubrique sont inscrits les résultats des différences de change relatifs aux opérations en monnaies étrangères que la Banque exécute, soit dans le cadre de sa gestion autonome, soit dans le cadre d'accords internationaux liant la Belgique ou d'opérations de coopération monétaire internationale auxquelles, moyennant approbation de l'Etat belge, la Banque est partie.

Dans le premier cas, les différences de change échoient à la Banque, dans le second cas, elles sont attribuées à l'Etat.

Sont aussi enregistrées dans cette sous-rubrique, le cas échéant, les plus-values réalisées sur les cessions d'or.

Le montant de la sous-rubrique comprend les résultats des différences de change réalisées sur les opérations de vente de dollars (€ 212,6 millions) et de yens (€ 23,7 millions), sur les opérations en DTS (€ 44,4 millions) ainsi que les plus-values sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (€ 0,3 million).

2. Provision pour pertes de change futures

Sont inscrites dans cette sous-rubrique les variations de la provision pour pertes de change futures (voir sous-rubrique 11.1 du passif).

III. COMMISSIONS

Sont reprises sous cette rubrique les commissions perçues par la Banque à titre de rémunération de services en sa qualité d'intermédiaire financier, ainsi que les commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers.

IV. RECUPERATIONS AUPRES DE TIERS

Les récupérations auprès de tiers concernent les recettes au titre de la livraison de biens et de prestations de services dans divers domaines, tels que :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises;
- les Currency et les Bond centers;
- le système de compensation de titres;
- les systèmes de paiement: TARGET, ELLIPS, CEC et Chambre de Compensation;
- le traitement centralisé d'effets de commerce;
- les travaux exécutés par l'imprimerie;
- les prestations de services du département Statistique générale.

V. PRODUIT DES PLACEMENTS STATUTAIRES

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 29 alinéa 3 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

L'augmentation de ce produit résulte, principalement, de l'accroissement du portefeuille-titres, à la suite du transfert au fonds de réserve lors de la clôture de l'exercice précédent, dont l'effet a plus que compensé celui découlant de la baisse du revenu en intérêts consécutive à la diminution des taux sur le marché belge des capitaux.

VI. AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent le produit de la réalisation de matériel et de mobilier usagés, de la vente d'immeubles et d'autres produits divers.

VII. PART DE L'ETAT

1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)

En vertu de l'article 29 de la loi précitée, sont attribués à l'Etat les produits financiers nets qui excèdent 3% de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables et des passifs rémunérés de la Banque. Ces produits ne comprennent donc pas ce qui revient au Trésor dans la répartition du bénéfice net.

On entend par produits financiers nets:

- 1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC;
- 2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC;
- 3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

2. Produits revenant intégralement à l'Etat

Il s'agit des produits provenant des actifs formant la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris sous la rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'Etat belge et d'autres Etats.

Est également attribué à l'Etat, en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible.

Enfin, la Banque verse au Trésor annuellement, en application de la loi du 2 janvier 1991, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

3. Résultats des différences de change

En application de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'Etat ou avec son approbation explicite, bénéficient de la garantie de l'Etat. En conséquence, les gains de change réalisés sur ces opérations reviennent intégralement à l'Etat. Il s'agit d'un montant de € 44,4 millions sur les opérations en DTS. La plus-value de € 0,3 million réalisée sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (art. 37 de la loi organique de la Banque) revient également à l'Etat.

VIII. TRANSFERT A LA RESERVE INDISPONIBLE DE PLUS-VALUES SUR OR

Est inscrit sous cette rubrique, le cas échéant, le transfert au compte spécial de réserve indisponible des plus-values sur or réalisées sur les arbitrages d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, en conformité avec l'article 30 de la loi organique de la Banque.

IX. FRAIS GENERAUX**1. Rémunérations et charges sociales**

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, des stagiaires ONEm, du personnel temporaire, des étudiants ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres des organes de surveillance.

2. Autres frais

Figurent notamment dans cette sous-rubrique, les frais d'exploitation liés à la réparation et à l'entretien des immeubles, à la fabrication et au traitement des billets, les frais informatiques et ceux relatifs au personnel intérimaire.

X. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Cette rubrique comprend les frais liés à l'échange des billets et pièces belges en euro ainsi qu'à la campagne d'information sur l'euro.

XI. AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2001 couvrent les investissements ci-après :

	<i>(en millions d'euros)</i>
Nouveaux bâtiments et installations techniques	3,5
Rénovation d'immeubles	5,1
Matériel et logiciels informatiques	6,2
Matériel pour l'imprimerie	3,2
Matériel pour le traitement des billets et monnaies	5,5
Autre matériel et mobilier	5,0
Total	28,5

XII. PROVISIONS

Sont inscrites sous cette rubrique, les variations des provisions suivantes :

1. Provisions pour constructions nouvelles (voir sous-rubrique 11.2 du passif).
2. Provision sociale pour risques divers (voir sous-rubrique 11.3 du passif).

XIII. IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES

Outre l'impôt des sociétés, cette rubrique comprend les précomptes mobilier et immobilier, la partie non déductible de la TVA, ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales.

La Banque comptabilise comme charges propres à l'exercice tous impôts et taxes généralement quelconques dont elle est redevable, sous déduction des remboursements éventuels d'impôts reçus durant ce même exercice. Si, à la clôture de l'exercice, le montant estimé de l'impôt des sociétés, inscrit sous la présente rubrique, dépasse le montant des versements anticipés et des précomptes imputables, le supplément dû est enregistré dans la sous-rubrique «10.3 Autres engagements, divers» du bilan; dans le cas contraire, l'excédent versé est repris dans la sous-rubrique «9.6 Autres actifs, divers».

POSTES HORS BILAN

OPERATIONS A TERME EN DEVISES ET EN EURO

Au 31 décembre 2001, la position à terme porte sur des opérations de swaps et se décompose de la manière suivante :

	<i>(en millions)</i>	
	en monnaies étrangères	en euro
créances à terme		
– en euro		1.123,9
– en USD	94,4	107,1
engagements à terme		
– en USD	916,0	1.039,4
– en JPY	23.000,0	199,4

Ces opérations de swaps de devises ont, pour la majeure partie, été conclues contre euro. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Au cours de l'exercice, la Banque a vendu au comptant des dollars et des yens pour un montant équivalent à 1,1 milliard d'euros. Les dollars et les yens ont, au même moment, été rachetés contre euro (volet comptant des swaps) et revendus à terme contre euro. Grâce à ces ventes de devises au comptant et au renouvellement systématique à l'échéance du volet terme des swaps de devises, la Banque a pu maintenir le volume brut de ses placements en devises, tout en diminuant le risque de change auquel elle est exposée.

OPERATIONS A TERME SUR TAUX D'INTERET ET SUR TITRES A REVENU FIXE

A la clôture de l'exercice, la Banque détient une position à la vente de futures sur titres gouvernementaux américains et une position à l'achat de futures sur taux euro-dollar à 3 mois. Ces contrats ont été réévalués au prix du marché. Au 31 décembre 2001, la valeur nette de ceux-ci s'élève à € 209,7 millions.

Ces opérations sur futures ont pour but de faciliter la gestion de la durée modifiée des portefeuilles en devises.

ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT

(en millions d'euros)

Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	498,6
---	-------

La rubrique reprend l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 350 millions (€ 498,6 millions) au Trust PRGF. Le montant des tirages restant ouverts s'élève à DTS 152,0 millions (€ 216,5 millions). Ce prêt est garanti par l'Etat belge.

VALEURS ET CREANCES CONFIEES A L'ETABLISSEMENT

(en millions d'euros)

A l'encaissement	0,4
Avoirs gérés pour compte du Trésor	89,3
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.630,4

Cette dernière sous-rubrique reprend la valeur, au cours du marché, des réserves externes gérées par la Banque pour compte de la BCE.

(en millions d'euros)

Dépôts à découvert	303.079,6
--------------------	-----------

Figure principalement sous ce poste le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites au système de compensation de titres (clearing) et détenues pour compte de tiers.

CAPITAL A LIBERER SUR ACTIONS DE LA BRI

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25%. La rubrique reprend le montant du capital non appelé de USD 111,8 millions converti au cours du dollar du 28 décembre 2001, soit € 126,9 millions.

ENGAGEMENT DE COUVERTURE DE LA PERTE EVENTUELLE DE LA BCE

Pour la période 1999-2001, la perte éventuelle de la Banque centrale européenne devait être couverte de la manière et dans l'ordre ci-après:

1. par le fonds général de réserve de la BCE ;
2. si nécessaire, conformément à une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE, par les revenus monétaires de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN ;
3. pour le solde éventuel, en vertu de la même décision, de la manière suivante :
 - a) en premier lieu par l'abandon par les BCN d'une partie de la créance qu'elles détiennent sur la BCE et correspondant au montant des avoirs de réserves de change transférés à la BCE, le montant total de l'abandon ne pouvant excéder :
 - le montant des moins-values latentes afférentes aux positions en devises et or de la BCE ;
 - un montant qui ramènerait la créance précitée à moins de 80 % de sa valeur initiale ; cet abandon de créance s'élèverait pour la Banque à maximum € 286,6 millions.
 - b) par imputation directe, conformément à la clé de souscription du capital de la BCE, sur le revenu perçu par les BCN participantes au titre des billets de banque en circulation (revenu de seigneurage), sous réserve qu'aucune imputation imposée directement à une BCN n'excède le revenu de ladite BCN au titre de ses billets de banque nationaux.

Bruxelles, le 20 février 2002

BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2001

1. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	2001			2000	
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	2.237,14	656,33	2.713,238 (ETP)	2.665,67 (ETP)	
Nombre effectif d'heures prestées	3.326.367	696.408	4.022.775 (T)	3.974.123 (T)	
Frais de personnel (<i>en milliers d'euros</i>)	155.066	26.570	181.636 (T)	172.467 (T)	
Avantages accordés en sus du salaire (<i>en milliers d'euros</i>)	–	–	4.062 (T)	4.709 (T)	

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
2. A la date de clôture de l'exercice			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	2.299	620	2.750,98
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	2.038	606	2.480,28
Contrat à durée déterminée	209	12	217,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	52	2	53,40
c. Par sexe			
Hommes	1.634	123	1.727,30
Femmes	665	497	1.023,68
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	14	1	14,90
Employés	1.797	467	2.141,66
Ouvriers	427	150	531,82
Autres	61	2	62,60

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	31,08	25,58
Nombre effectif d'heures prestées	49.573	40.800
Frais pour l'entreprise (<i>en milliers d'euros</i>)	1.100	2.820

2. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES

	2001		
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	776	13	785,40
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	80	2	81,60
Contrat à durée déterminée	626	9	632,50
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	—	—	—
Contrat de remplacement	70	2	71,30
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes: primaire	8	—	8
secondaire	240	2	241,60
supérieur non universitaire	40	—	40
universitaire	24	1	24,80
Femmes: primaire	12	2	13,70
secondaire	347	6	351
supérieur non universitaire	73	2	74,30
universitaire	32	—	32

B. SORTIES

	2001		
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	683	31	702,36
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	66	21	79,06
Contrat à durée déterminée	558	6	561,70
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	—	—	—
Contrat de remplacement	59	4	61,60
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes: primaire	9	—	9
secondaire	228	3	230,50
supérieur non universitaire	29	1	29,80
universitaire	21	1	21,60
Femmes: primaire	15	4	17,46
secondaire	308	18	318
supérieur non universitaire	48	4	51
universitaire	25	—	25
d. Par motif de fin de contrat			
Pension	52	18	62,86
Prépension	—	—	—
Licenciement	7	—	7
Autre motif	624	13	632,50
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	—	—	—

3. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

	2001		
	Nombre de travailleurs concernés		3. Avantage financier (en milliers d'euros)
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
1. Mesures comportant un avantage financier ¹			
1.9. Interruption complète de carrière	45	17,94	29
1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)	78	22,18	6
2. Autres mesures			
2.3. Stage des jeunes	11	10,60	
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	148	146,80	
Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :			
– total pour l'exercice	282	197,52	
– total pour l'exercice précédent	272	151,85	

¹ Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

4. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers d'euros)
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
– Hommes	1.209	47.334	4.192
– Femmes	702	22.218	1.968

RAPPORT DES REVISEURS D'ENTREPRISES SUR LES COMPTES ANNUELS PRESENTES AU CONSEIL DE REGENCE DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2001

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001, dont le total du bilan s'élève à € 31.202.962(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 105.574(000). Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque Nationale de Belgique. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

ATTESTATION SANS RESERVE DES COMPTES ANNUELS

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels de la Banque Nationale.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la Banque Nationale de Belgique en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la Banque Nationale de Belgique les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la Banque Nationale de Belgique ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque Nationale de Belgique et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

ATTESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme à la loi organique et aux statuts.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, à la loi sur les sociétés ou aux statuts.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Bruxelles, le 11 février 2002

Le Collège des Réviseurs

Pierre P. Berger,
associé de
KPMG Réviseurs d'Entreprises b.c.v.

Danielle J. Jacobs,
associé de
Deloitte & Touche Réviseurs d'Entreprises b.c.v.

Rapport du
Collège des censeurs

RAPPORT DU COLLEGE DES CENSEURS

Les compétences et la composition du Collège des censeurs sont précisées au point 4.3.

Conformément aux statuts de la Banque, les censeurs ont surveillé l'exécution du budget 2001 ainsi que l'établissement du budget 2002, notamment sur la base d'un exposé de Mme De Wachter, vice-gouverneur.

Au cours des huit réunions qu'ils ont tenues cette année, ils ont également échangé leurs points de vue sur divers aspects de la gestion de la Banque en s'appuyant sur des exposés.

Ainsi, M. Quaden, gouverneur, a présenté la situation financière et économique du pays. Il a également commenté le Rapport 2000 de la Banque.

D'autres thèmes plus spécifiques ont également été abordés :

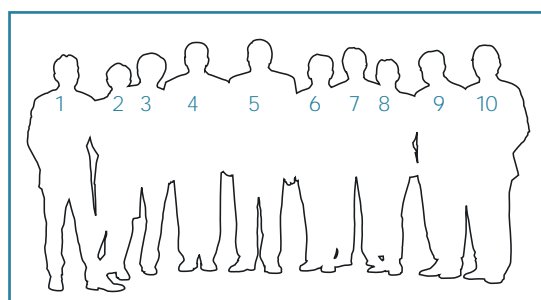
- l'audit interne: les fonctions d'audit opérationnel, financier et de conformité formelle («compliance») ont été regroupées dans le service Audit interne et ont fait l'objet d'une «Charte de l'audit»;
- la prévention du blanchiment d'argent: un programme de sensibilisation générale et de formation des employés des guichets a été élaboré en prévision de la période de passage à l'euro;
- les systèmes de contrôle interne: ces systèmes (notamment le «business recovery plan», le «IT-contingency plan» et la séparation des fonctions dans le département Marchés financiers) sont actuellement en pleine mutation à la Banque (voir point 2.4).
- la circulation fiduciaire et les paiements scripturaux: le rôle de la Banque en la matière a été présenté; les censeurs se sont par ailleurs rendus à l'Imprimerie et à la Caisse centrale pour constater l'évolution technologique dans ces domaines.

Enfin, comme chaque année, le service Audit interne a présenté aux censeurs son programme de travail et l'a informé de l'avancement de sa mise en œuvre.

LE COLLEGE DES CENSEURS



- Baron Buysse, président (5)
- Ph. Grulois, secrétaire (4)
- M. Charloreaux (6)
- H. Verwilst (10)
- P.-F. Smets (3)
- R. Branson (9)
- J.-F. Hoffelt (1)
- M. Durez (2)
- G. Haaze (7)
- D. Janssen (8)



Annexes

Loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro

(Moniteur belge du 20 décembre 2001)

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITION GENERALE

Art. 1^{er} – La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

CHAPITRE II

SUPPRESSION DU COURS LEGAL DES BILLETS LIBELLES EN FRANCS BELGES

Art. 2. – Les billets libellés en francs belges n'ont plus cours légal à partir du 1^{er} mars 2002. L'échange contre euro des billets libellés en francs belges se fait, sans frais ni limites de temps ou de montant, aux guichets de la Banque Nationale de Belgique.

Lorsque l'échange par la Banque Nationale de Belgique des billets libellés en francs belges, a lieu après le versement au Trésor de la contre-valeur des billets non présentés à l'échange, cet échange s'effectue pour le compte du Trésor.

CHAPITRE III

SUPPRESSION DU COURS LEGAL DES PIECES DE MONNAIE LIBELLEES EN FRANCS BELGES OU EN CENTIMES EMISES PAR LE TRESOR

Art. 3. – Les pièces de monnaie libellées en francs belges ou en centimes émises par le Trésor n'ont plus cours légal à partir du 1^{er} mars 2002.

L'échange contre euro des pièces de monnaie libellées en francs belges ou en centimes se fait jusqu'au 31 décembre 2004, sans frais ni limites de montants, aux guichets de la Banque Nationale de Belgique et de La Poste, pour le compte du Trésor.

Après cette date, ces pièces de monnaie ne sont plus échangées.

L'échange visé à l'alinéa 2 ne concerne que les pièces de monnaie qui ont été émises en vertu de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire et qui ont cours légal au 1^{er} janvier 2002.

CHAPITRE IV

ACCEPTATION ILLIMITEE DES PIECES DE MONNAIE LIBELLEES EN EURO OU EN CENT

Art. 4. – La Banque Nationale de Belgique et La Poste sont tenues d'accepter sans limitation de montant les pièces de monnaie libellées en euro ou en cent et ayant cours légal.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ORGANIQUE ET LES ACTIVITES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Art. 5. – Par dérogation à l'article 30, alinéa 1^{er}, première phrase de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, la plus-value de 177.114.565,58 euros réalisée à l'occasion de la cession d'actifs en or à la Banque centrale européenne est versée à l'Etat, qui affecte ce montant au financement du Fonds de vieillissement.

Art. 6. – La Banque est chargée de veiller à la qualité de la circulation des billets.
Cette tâche constitue l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 10 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique.

CHAPITRE VI

MODIFICATION DE LA LOI DU 12 JUIN 1930 PORTANT CREATION D'UN FONDS MONETAIRE ET DE LA LOI DU 4 AVRIL 1995 PORTANT DES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Art. 7. – Dans la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire, l'intitulé «Chapitre I^{er}. Monnaies divisionnaires» est supprimé.

Art. 8. – L'article 1^{er} de la même loi, modifié par les lois des 30 octobre et 22 décembre 1998 et par l'arrêté royal du 26 mars 2001, est remplacé par la disposition suivante:

«Article 1^{er}. – Le Roi émet des pièces de monnaie libellées en euro ou en cent qui sont destinées à la circulation.

Il fixe les spécifications techniques des pièces de monnaie qui ne sont pas harmonisées par le Conseil de l'Union européenne.

Le ministre des Finances détermine, d'après les besoins constatés, les quantités de chaque catégorie de pièces de monnaie, sans que l'émission de l'ensemble des pièces de monnaie puisse dépasser le volume d'émission approuvé par la Banque centrale européenne.»

Art. 9. – L'article 2 de la même loi, modifié par les lois des 23 décembre 1988 et 30 octobre 1998, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 2. Le Roi peut émettre des pièces de monnaie en métal précieux dont la valeur intrinsèque dépasse sensiblement la valeur faciale et des pièces de monnaie qui sont vendues à un prix d'émission sensiblement plus élevé que la valeur faciale, sans que l'émission de l'ensemble des pièces de monnaie puisse dépasser le volume d'émission approuvé par la Banque centrale européenne.

Le ministre des Finances fixe le prix d'émission des pièces de monnaie visées à l'alinéa 1^{er}.»

Art. 10. – A l'article 3, alinéa 2, de la même loi, rétabli par la loi du 4 avril 1995, les mots «monnaies divisionnaires» sont remplacés par les mots «pièces de monnaie».

Art. 11. – A l'article 4 de la même loi, modifié par les lois des 4 avril 1995, 30 octobre 1998 et 4 février 1999, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° dans l'alinéa 1^{er}, 1°, et 2°, et dans l'alinéa 2, 2° et 3°, les mots « monnaies divisionnaires » sont chaque fois remplacés par les mots « pièces de monnaie » ;
- 2° dans l'alinéa 2, 1°, les mots « monnaies nationales divisionnaires » sont remplacés par les mots « pièces de monnaie visées à l'article 1^{er} » ;
- 3° l'alinéa 3, 1°, est remplacé par le texte suivant : « 1° le portefeuille d'obligations visées à l'article 6 » ;
- 4° dans l'alinéa 3, 3°, le mot « monnaies » est remplacé par les mots « pièces de monnaie ».

Art. 12. – A l'article 6 de la même loi, remplacé par la loi du 4 avril 1995, les mots « monnaies divisionnaires » sont remplacés par les mots « pièces de monnaie ».

Art. 13. – Dans la même loi, l'intitulé « Chapitre III. Monnaies métalliques libellées en écu », inséré par l'arrêté royal n° 509 du 5 février 1987, est supprimé.

Art. 14. – L'article 50, 1°, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières est remplacé par le texte suivant :

« 1° « fabrication de pièces de monnaie pour compte du Fonds monétaire » : la fabrication de pièces de monnaie dont l'émission est visée à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire ».

Art. 15. – A l'article 51 de la même loi sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'alinéa 1^{er}, 1°, est remplacé par le texte suivant :
« 1° la fabrication de pièces de monnaie pour compte du Fonds monétaire » ;
- 2° dans l'alinéa 1^{er}, 3°, les mots « monnaies divisionnaires » sont remplacés par les mots « pièces de monnaie » ;
- 3° l'alinéa 2 est remplacé par l'alinéa suivant :
« La fabrication de pièces de monnaie pour compte du Fonds monétaire a toujours priorité sur les autres missions. »

Art. 16. – A l'article 55, alinéa 2, 2°, de la même loi, le chiffre « 48 » est remplacé par le chiffre « 51 ».

Art. 17. – L'article 57, 1°, de la même loi est remplacé par le texte suivant :

« 1° les recettes de la fabrication de pièces de monnaie pour compte du Fonds monétaire ».

Art. 18. – L'article 58 de la même loi est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 58. Si des jetons commémoratifs, des médailles ou des pièces de monnaie visées à l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire sont émis à l'occasion d'événements nationaux ou internationaux, le Roi peut décider par arrêté délibéré en Conseil des ministres que le produit net de ces émissions est transféré, en tout ou en partie, aux institutions publiques, aux associations sans but lucratif ou aux établissements d'utilité publique qu'il désigne et qui contribuent directement à la réalisation des objectifs poursuivis lors de ces événements. Pour le calcul du produit net, il est tenu compte de la valeur du marché du jour d'achat, des métaux utilisés, ainsi que des frais de fabrication et de distribution. »

CHAPITRE VII

SANCTIONS PENALES POUR LA PROTECTION DES SIGNES MONETAIRES AYANT COURS LEGAL

Art. 19. – Il est inséré dans le Livre II, Titre III, du Code pénal, un Chapitre II *bis*, comprenant les articles 178 *bis* et 178 *ter*, rédigé comme suit:

«Chapitre II *bis*. – Protection des signes monétaires ayant cours légal»

Art. 20. – Dans le même Code, il est inséré un article 178 *bis*, rédigé comme suit:

«Art. 178 *bis*. Quiconque aura émis un signe monétaire destiné à circuler dans le public comme moyen de paiement sans y avoir été habilité par l'autorité compétente, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 10.000 euros, ou d'une de ces peines seulement.»

Art. 21. – Dans le même Code, il est inséré un article 178 *ter*, rédigé comme suit:

«Art. 178 *ter*. Quiconque aura, sciemment, utilisé un signe monétaire ayant cours légal en Belgique ou à l'étranger comme support d'un message, publicitaire ou autre, ou qui, sciemment, en aura rendu l'usage comme moyen de paiement plus difficile en le détériorant, maculant, surchargeant ou en le rendant impropre de quelque manière que ce soit, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 à 1.000 euros, ou d'une de ces peines seulement.»

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRATIQUES DU COMMERCE ET A L'INFORMATION ET A LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Art. 22. – § 1. A l'article 4 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, modifié par la loi du 30 octobre 1998 relative à l'euro, sont apportées les modifications suivantes:

- 1° dans l'alinéa 1^{er}, les mots «en francs belges» sont remplacés par les mots «en euro»;
- 2° l'alinéa 2 est abrogé.

§ 2. Le même article est complété par l'alinéa suivant:

«Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le Roi peut, pour les produits et services, catégories de produits et services qu'il désigne, autoriser l'indication des prix ou tarifs en euro, avant le 1^{er} janvier 2002, selon les conditions et les modalités qu'il détermine.»

Art. 23. – Par dérogation à l'article 52, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la même loi, les offres en vente et ventes visées à l'article 49 ne peuvent avoir lieu, pour l'hiver 2002, que durant la période de 19 janvier 2002 au 16 février 2002 inclus.

Art. 24. – Par dérogation à l'article 53, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la même loi, la période d'attente qui précède les soldes d'hiver 2002 est fixée du 10 décembre 2001 au 18 janvier 2002 inclus.

CHAPITRE IX

LE MARQUAGE DE CERTAINS BILLETS LIBELLES EN FRANCS BELGES

Art. 25. – Le Roi peut autoriser, après avis de la Banque Nationale de Belgique, les catégories d'agents économiques qu'il détermine, à marquer à partir du 1^{er} janvier 2002, les billets de 500, 1.000, 2.000 et 10.000 francs belges destinés à être retirés de la circulation, au moyen d'un signe dont Il fixe les caractéristiques. Les billets ainsi marqués ne seront plus payables qu'aux guichets de la Banque Nationale de Belgique.

CHAPITRE X

MODIFICATION DE LA LOI DU 1^{er} MARS 1961 CONCERNANT L'INTRODUCTION DANS LA LEGISLATION NATIONALE DE LA LOI UNIFORME SUR LE CHEQUE ET SA MISE EN VIGUEUR

Art. 26. – L'article 36 *bis* de la loi du 1^{er} mars 1961 concernant l'introduction dans la législation nationale de la loi uniforme sur le chèque et sa mise en vigueur, inséré par la loi du 30 octobre 1998 relative à l'euro, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 36 *bis*. A défaut de toute indication de l'unité monétaire, sur un chèque émis et payable en Belgique, le montant d'un chèque émis à partir du 1^{er} janvier 2002 est supposé être libellé en euro.»

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS FISCALES

Art. 27. – L'article 125 du Code des taxes assimilées au timbre, remplacé par la loi du 13 août 1947, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 125. § 1^{er}. La taxe est payable au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel l'opération a été effectuée.

La taxe est acquittée par versement ou virement au compte bancaire du bureau compétent.

Le jour du paiement, le redevable dépose à ce bureau une déclaration faisant connaître la base de perception ainsi que tous les éléments nécessaires à sa détermination.

§ 2. Lorsque la taxe n'a pas été acquittée dans le délai fixé au § 1^{er}, l'intérêt est dû de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être fait.

Si la déclaration n'est pas déposée dans le délai fixé, il est encouru une amende de 12,50 euros par semaine de retard. Toute semaine commencée est comptée comme complète.

Toute inexactitude ou omission constatée dans la déclaration dont il est question au § 1^{er} ainsi que l'absence du bordereau prévu par l'article 127 sont punies d'une amende égale à cinq fois le droit éludé, sans qu'elle puisse être inférieure à 250 euros.

§ 3. Les éléments à faire connaître dans la déclaration visée au § 1^{er} ainsi que le bureau compétent sont déterminés par le Roi.»

Art. 28. – L'article 127 du même Code est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 127. Au plus tard le jour ouvrable qui suit celui où l'opération est exécutée, l'intermédiaire est tenu de délivrer à tout donneur d'ordre un bordereau indiquant les noms du bénéficiaire et de l'intermédiaire, la spécification des opérations, le montant ou la valeur de celles-ci et le montant de la taxe due.»

Art. 29. – L'article 128 du même Code, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 128. Le bordereau prévu à l'article 127 est numéroté suivant une ou plusieurs séries ininterrompues de numéros et dressé en double exemplaire.

Le double du bordereau peut toutefois être remplacé par un listing établi au jour le jour, numéroté suivant une série ininterrompue de numéros et contenant les indications suivantes:

- a) la date du bordereau;
- b) le numéro du bordereau;
- c) l'identification du donneur d'ordre et de l'intermédiaire;
- d) la spécification des opérations;
- e) le montant ou la valeur des opérations;
- f) le montant de la taxe sur les opérations de bourse ou les reports qui a été perçue;
- g) en cas d'annulation du bordereau, la référence du bordereau annulé en regard de l'indication du bordereau d'annulation.»

Art. 30. – L'article 129-1 du même Code, renuméroté par la loi du 13 août 1947, est abrogé.

Art. 31. – L'article 129-2 du même Code, inséré par la loi du 13 août 1947 et modifié par la loi du 22 juillet 1993, devient l'article 129, étant entendu que dans cet article les mots «articles 127, 128 et 129-1» sont remplacés par les mots «articles 127 et 128».

Art. 32. – L'article 130-1 du même Code, renuméroté et modifié par la loi du 13 août 1947, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 130-1. Les doubles des bordereaux ou les listings en tenant lieu ainsi que les bordereaux relatifs aux opérations que les intermédiaires font pour leur compte propre doivent être conservés pendant six ans à partir de leur date.

En cas de cessation d'affaires, ces documents peuvent être détruits plus tôt, moyennant l'autorisation préalable du directeur régional de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines du ressort.»

Art. 33. – L'article 130-2 du même Code, inséré par la loi du 13 août 1947 et modifié par les lois des 22 mars 1965, 22 décembre 1989 et 22 juillet 1993, est remplacé par la disposition suivante:

«Art. 130-2. Les intermédiaires sont tenus, à peine d'une amende de 250 à 2.500 euros par infraction, de communiquer, sans déplacement, à toute réquisition des agents de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines ayant au moins le grade de vérificateur, les doubles des bordereaux ou les listings en tenant lieu, les bordereaux relatifs aux opérations effectuées pour leur compte propre, leurs livres, contrats et tous autres documents relatifs à celles de leurs opérations qui portent sur des fonds publics.»

Art. 34. – L'article 131 du même Code, modifié par l'arrêté royal n° 264 du 27 mars 1936 et par la loi du 22 juillet 1993, est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 131. Est passible d'une amende de 250 à 2.500 euros, toute contravention à l'obligation de tenir et de conserver les doubles des bordereaux ou les listings en tenant lieu prévus par l'article 128.

Tous les contrevenants sont, en outre, solidairement tenus des droits éludés, sauf leur recours s'il y a lieu. »

Art. 35. – L'article 136, alinéa 1^{er}, du même Code, remplacé par la loi du 2 juillet 1930, est remplacé par l'alinéa suivant :

« La taxe est remboursée :

- 1° si la taxe acquittée représente une somme supérieure à l'impôt auquel l'opération donnait ouverture ;
- 2° lorsque le retrait, la modification ou la rectification des cours de bourse a entraîné l'annulation ou la modification du bordereau qui a été primitivement délivré. »

Art. 36. – Dans l'article 143 du même Code, remplacé par l'article 54 de la loi du 13 août 1947 et modifié par l'article 60 de la même loi, les mots « Les articles 124, 125, 126-2, 127, 128, 129-1, 129-2, 130-1, 130-2, 131 et 136 » sont remplacés par les mots « Les articles 124, 125, 126-2, 127, 128, 129, 130-1, 130-2, 131 et 136 ».

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ABROGATOIRES ET DIVERSES

Art. 37. – Quiconque aura, avant le 1^{er} janvier 2002, sciemment utilisé ou accepté comme moyen de paiement des billets ou des pièces de monnaie libellés en euro ou en cent, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 à 1.000 francs belges, ou d'une de ces peines seulement.

Les billets et les pièces de monnaie qui ont servi ou qui étaient destinés à commettre la présente infraction seront confisqués.

Le Livre I^{er} du Code pénal, sans exception du Chapitre VII et de l'article 85, est applicable à l'infraction prévue à l'alinéa 1^{er}.

Art. 38. – A l'article 5, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1988 portant des dispositions relatives au statut monétaire, à la Banque Nationale de Belgique, à la politique monétaire et au Fonds monétaire, remplacé par la loi du 30 octobre 1998, les mots « Les monnaies » sont remplacés par les mots « Les pièces de monnaie libellées en francs ou en centimes ».

Art. 39. – Sont abrogés :

- 1° l'article 2 de la loi du 30 décembre 1885 approuvant l'acte du 12 décembre 1885 par lequel la Belgique adhère à la convention monétaire conclue à Paris, le 6 novembre 1885, entre la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, ainsi qu'à l'arrangement et à la déclaration y annexés ;
- 2° la loi du 20 août 1891 portant suspension des opérations de monnayage et affinage ;
- 3° la loi du 28 juillet 1893 prohibant l'importation de la monnaie de billon étrangère ;
- 4° la loi du 19 juillet 1895 relative à l'interdiction des monnaies de billon étrangères et à la faculté d'échange des monnaies de billon nationales ;

- 5° l'article 3 de la loi du 8 mai 1924 relative au trafic et à la refonte des monnaies métalliques, modifié par la loi du 6 juillet 1978 ;
- 6° la loi du 3 juillet 1956 relative à la suppression des fractions de franc dans la comptabilité publique ;
- 7° les articles 4 et 6 de la loi du 23 décembre 1988 portant des dispositions relatives au statut monétaire, à la Banque Nationale de Belgique, à la politique monétaire et au Fonds monétaire ;
- 8° le chapitre I^{er} de la même loi ;
- 9° l'article 76 de la loi programme du 2 janvier 2001.

Art. 40. – Les articles 2, 3, 4, 7 à 15, 17, 19 à 21, 22 § 1, 26 à 36 et 39, 1° à 7°, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Les articles 22, § 2, 24, 25 et 37 entrent en vigueur le jour de la publication de la présente loi au *Moniteur belge*.

L'article 22, § 2, cesse d'être en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

L'article 39, 8°, entre en vigueur le 1^{er} mars 2002.

DIVIDENDE

	2001	2000	1999	1998	1997
Dividende net attribué par action	47,25	46,10	44,90	44,37	44,00
Précompte mobilier retenu par action	15,75	15,37	14,97	14,79	14,67
Dividende brut attribué par action	63,00	61,47	59,87	59,16	58,67

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2001

(Application de l'article 4, § 2, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse.)

Détenteur des droits de vote:	Etat belge représenté par le ministre des Finances
Nombre de titres représentatifs du capital:	200.000
Proportion du capital:	50 p.c.

COMPARAISON DES BILANS AU 31 DECEMBRE

(avant répartition du bénéfice)

ACTIF

(en milliers d'euros)

	2001	2000	1999	1998 ¹
1. Avoirs et créances en or	2.613.494	2.431.485	2.402.507	2.346.536
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	12.780.672	10.740.780	10.885.054	10.897.610
2.1 Créances sur le FMI	3.255.684	2.615.983	2.807.152	2.362.680
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	9.524.988	8.124.797	8.077.902	8.534.930
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	799.055	459.103	138.167	47.467
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	7.610	9.456	9.071	927.644
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7.570.189	15.441.034	20.456.952	4.587.717
5.1 Opérations principales de refinancement	7.500.000	14.811.034	5.436.956	4.584.171
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	70.189	630.000	15.015.000	
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	—	—	—	
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	—	—	—	
5.5 Facilité de prêt marginal	—	—	4.996	3.546
5.6 Appels de marge versés	—	—	—	
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	220	313	1.288	392.134
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	3.621.955	3.629.307	3.683.056	3.779.431
8. Créances Intra-Eurosystème	1.576.431	1.576.611	1.576.362	143.290
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900	1.432.900	
8.3 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	241	421	172	—
9. Autres actifs	2.233.336	2.226.502	2.159.269	2.029.800
9.1 Pièces de la zone euro	26.408	6.795	9.966	5.688
9.2 Immobilisations corporelles	352.518	326.607	320.235	311.618
9.3 Autres actifs financiers	1.438.009	1.359.671	1.325.696	1.324.743
9.4 Ecarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	—	996	—	—
9.5 Comptes de régularisation	242.864	309.114	308.924	257.057
9.6 Divers	173.537	223.319	194.448	130.694
TOTAL ACTIF	31.202.962	36.514.591	41.311.726	25.151.629

¹ Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 1999 où les postes du bilan au 31 décembre 1998 ont fait l'objet d'un reclassement et d'une réévaluation en application des règles de comptabilisation fixées par l'orientation de la Banque centrale européenne du 1^{er} décembre 1998.

PASSIF*(en milliers d'euros)*

	2001	2000	1999	1998 ¹
1. Billets en circulation	8.627.226	12.905.356	12.947.255	11.971.273
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	5.945.181	7.129.800	3.509.187	6.916.380
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	5.922.368	7.129.800	3.458.846	6.910.381
2.2 Facilité de dépôt	22.813	—	50.341	5.999
2.3 Reprises de liquidités en blanc	—	—	—	—
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	—	—	—	—
2.5 Appels de marge reçus	—	—	—	—
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	—	—	—	—
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	127.485	83.479	95.880	168.724
4.1 Engagements envers des administrations publiques	118.528	62.176	64.270	88.688
4.2 Autres engagements	8.957	21.303	31.610	80.036
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	80.691	179.736	337.368	165.397
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	—	—	—	—
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	1.869.018	982.736	569.854	108.725
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	691.238	679.386	662.349	584.459
9. Engagements envers l'Eurosystème	5.168.960	6.536.213	16.275.947	1.988
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	—	—	—	—
9.2 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	5.168.960	6.536.213	16.275.947	1.988
10. Autres engagements	1.652.207	1.481.878	1.046.929	899.155
10.1 Ecart de réévaluation sur instruments en hors bilan	8.159	—	10.049	22.810
10.2 Comptes de régularisation	7.702	14.279	8.523	8.681
10.3 Divers	1.636.346	1.467.599	1.028.357	867.664
11. Provisions	1.181.106	988.156	798.141	676.674
11.1 Pour pertes de change futures	756.120	614.320	441.120	327.219
11.2 Pour constructions nouvelles	7.060	10.540	19.040	34.630
11.3 Pour risques divers	417.926	363.296	330.003	314.825
11.4 Pour pertes de la BCE	—	—	7.978	—
12. Comptes de réévaluation	4.294.569	4.080.642	3.674.206	2.298.241
13. Capital et fonds de réserve	1.459.707	1.368.499	1.337.721	1.324.586
13.1 Capital	9.916	9.916	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve:				
Réserve statutaire	96.975	93.287	89.580	85.864
Réserve extraordinaire	1.014.616	953.116	932.616	932.616
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	338.200	312.180	305.609	296.190
14. Bénéfice de l'exercice	105.574	98.710	56.889	36.027
TOTAL PASSIF	31.202.962	36.514.591	41.311.726	25.151.629

¹ Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 1999 où les postes du bilan au 31 décembre 1998 ont fait l'objet d'un reclassement et d'une réévaluation en application des règles de comptabilisation fixées par l'orientation de la Banque centrale européenne du 1^{er} décembre 1998.

COMPARAISON DES COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)	2001	2000	1999	1998
I. Produits des actifs rentables nets	968.528	792.153	349.234	667.633
1. Produits d'intérêts	1.314.870	1.286.299	900.427	851.180
2. Charges d'intérêts (-)	-567.480	-480.303	-321.109	-228.891
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	220.895	-14.271	-222.278	45.344
4. Répartition du revenu monétaire du SEBC	243	428	172	
5. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-	-7.978	
II. Résultats des différences de change	139.957	200.223	260.956	153.975
1. Résultats des différences de change	281.757	373.423	374.856	481.194
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-141.800	-173.200	-113.900	-327.219
III. Commissions	2.591	3.531	2.576	2.514
1. Commissions reçues	4.320	5.041	3.251	3.509
2. Commissions payées (-)	-1.729	-1.510	-675	-995
IV. Récupérations auprès de tiers	61.714	53.426	50.553	49.184
V. Produit des placements statutaires	98.409	95.004	95.857	105.893
VI. Autres produits	4.822	2.555	404	7.953
VII. Part de l'Etat (-)	-648.656	-495.640	-123.526	-338.330
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-558.351	-369.752	-86.121	-218.124
2. Produits revenant intégralement à l'Etat	-45.548	-41.931	-29.981	-117.713
3. Résultats des différences de change	-44.757	-83.957	-7.424	-2.493
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-	-177.115	-
IX. Frais généraux (-)	-237.067	-233.022	-213.580	-215.825
1. Rémunérations et charges sociales	-191.118	-185.791	-175.277	-172.487
2. Autres frais	-45.949	-47.231	-38.303	-43.338
X. Charges exceptionnelles (-)	-11.327	-12.508	-28.192	-52.580
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-28.499	-29.415	-30.456	-22.874
XII. Provisions	-51.150	-24.793	411	-22.261
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	3.480	8.500	15.590	-3.669
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-54.630	-33.293	-15.179	-18.592
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-193.748	-252.804	-130.233	-299.255
BENEFICE DE L'EXERCICE	105.574	98.710	56.889	36.027

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

Tableaux

1. Production des billets en euro	22
2. Billets en circulation: montants et nombres par coupure	24
3. Opérations traitées par les systèmes belges de paiements interbancaires	36
4. Opérations traitées par TARGET	37

Graphiques

1. Evolution des billets en circulation	23
2. Evolution des billets en circulation par coupure	24
3. Versements et retraits de billets	25
4. Crédits à décaissement accordés aux résidents par les établissements de crédit établis en Belgique	30
5. Contrats et personnes enregistrés par la Centrale des crédits aux particuliers	31
6. Opérations du marché secondaire liquidées par le système de clearing des titres	38
7. Lettres de change et protêts traités par le système Traitement Centralisé d'Effets de commerce	39
8. Effectifs permanents	43
9. Nombre de consultations du site Internet	47

LISTE DES ABREVIATIONS

BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banques centrales nationales
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CEC	Centre d'Echange et de Compensation
Ecofin	Conseil des ministres de l'Economie et des Finances de l'Union européenne
ELLIPS	Electronic Large Value Interbank Payment System
ERP	Enterprise Resource Planning
FMI	Fonds monétaire international
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLO	Obligations linéaires
PME	Petites et moyennes entreprises
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC 95	Système européen des comptes 1995
TARGET	Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer
UE	Union européenne

ADRESSES

Demande de renseignements :	Tél.: 32 (0) 2 221 21 99
Adresse du site Internet :	http://www.bnb.be ou http://www.banquenationale.be
Personne de contact avec la presse :	Kristin Bosman, service Communication Tél.: 32 (0) 2 221 46 28 Fax: 32 (0) 2 221 31 60 E-mail: kristin.bosman@nbb.be
Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque :	Willy Steppé, service Titres Tél.: 32 (0) 2 221 20 93 Fax: 32 (0) 2 221 32 05 E-mail: willy.steppe@nbb.be
Sièges de la Banque :	
Bruxelles: bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles Tél.: 32 (0) 2 221 21 11 Fax: 32 (0) 2 221 31 00 E-mail: secretariat@nbb.be	Anvers: Leopoldplaats 8, 2000 Antwerpen Tél.: 32 (0) 3 222 22 11 Fax: 32 (0) 3 222 22 69 E-mail: antwerpensg@nbb.be
Arlon: avenue Victor Tesch 48, 6700 Arlon Tél.: 32 (0) 63 21 02 11 Fax: 32 (0) 63 21 03 90 E-mail: arlonsg@nbb.be	Bruges ¹ : Filips de Goedelaan 23, 8000 Brugge Tél.: 32 (0) 50 45 92 11 Fax: 32 (0) 50 45 93 90 E-mail: bruggesg@nbb.be
Charleroi ¹ : quai de Brabant 10, 6000 Charleroi Tél.: 32 (0) 71 53 22 11 Fax: 32 (0) 71 53 23 90 E-mail: charleroisg@nbb.be	Courtrai: President Kennedypark 43, 8500 Kortrijk Tél.: 32 (0) 56 27 52 11 Fax: 32 (0) 56 27 53 90 E-mail: kortrijksg@nbb.be
Gand: Geraard de Duivelstraat 5, 9000 Gent Tél.: 32 (0) 9 267 62 11 Fax: 32 (0) 9 267 63 90 E-mail: gentsg@nbb.be	Hasselt: Eurostraat 4, 3500 Hasselt Tél.: 32 (0) 11 29 92 11 Fax: 32 (0) 11 29 93 90 E-mail: hasseltsg@nbb.be

¹ Cette agence sera fermée définitivement le 28 juin 2002 au soir.

ADRESSES

Liège: place St-Paul 12-14-16,
4000 Liège
Tél.: 32 (0) 4 230 62 11
Fax: 32 (0) 4 230 63 90
E-mail: liegesg@nbb.be

Louvain: Grote Markt 6,
3000 Leuven
Tél.: 32 (0) 16 28 02 11
Fax: 32 (0) 16 28 03 90
E-mail: leuvensg@nbb.be

Mons: avenue Frère Orban 26,
7000 Mons
Tél.: 32 (0) 65 39 82 11
Fax: 32 (0) 65 39 83 90
E-mail: monssg@nbb.be

Namur: rue de Bruxelles 83,
5000 Namur
Tél.: 32 (0) 81 23 72 11
Fax: 32 (0) 81 23 73 90
E-mail: namursg@nbb.be

Wavre: place Alphonse Bosch 38,
1300 Wavre
Tél.: 32 (0) 10 22 62 52
Fax: 32 (0) 10 22 40 37
E-mail: wavresg@nbb.be

Départements et services:

voir website/contacts

Autre:

Commissariat général à l'euro
Tél.: 32 (0) 2 221 33 42
Fax: 32 (0) 2 221 31 53
E-mail: eurocel@bnbb.be

Heures d'ouverture:

voir web site/horaires

Editeur responsable

J. Hilgers

Directeur

Banque Nationale de Belgique
Boulevard de Berlaimont 14 – B-1000 Bruxelles

Personne de contact pour le Rapport

Ph. Quintin

Chef du service Communication

Tél.: 32 (0)2.221.22.41 – Fax: 32 (0)2.221.30.91
e-mail: philippe.quintin@nbb.be